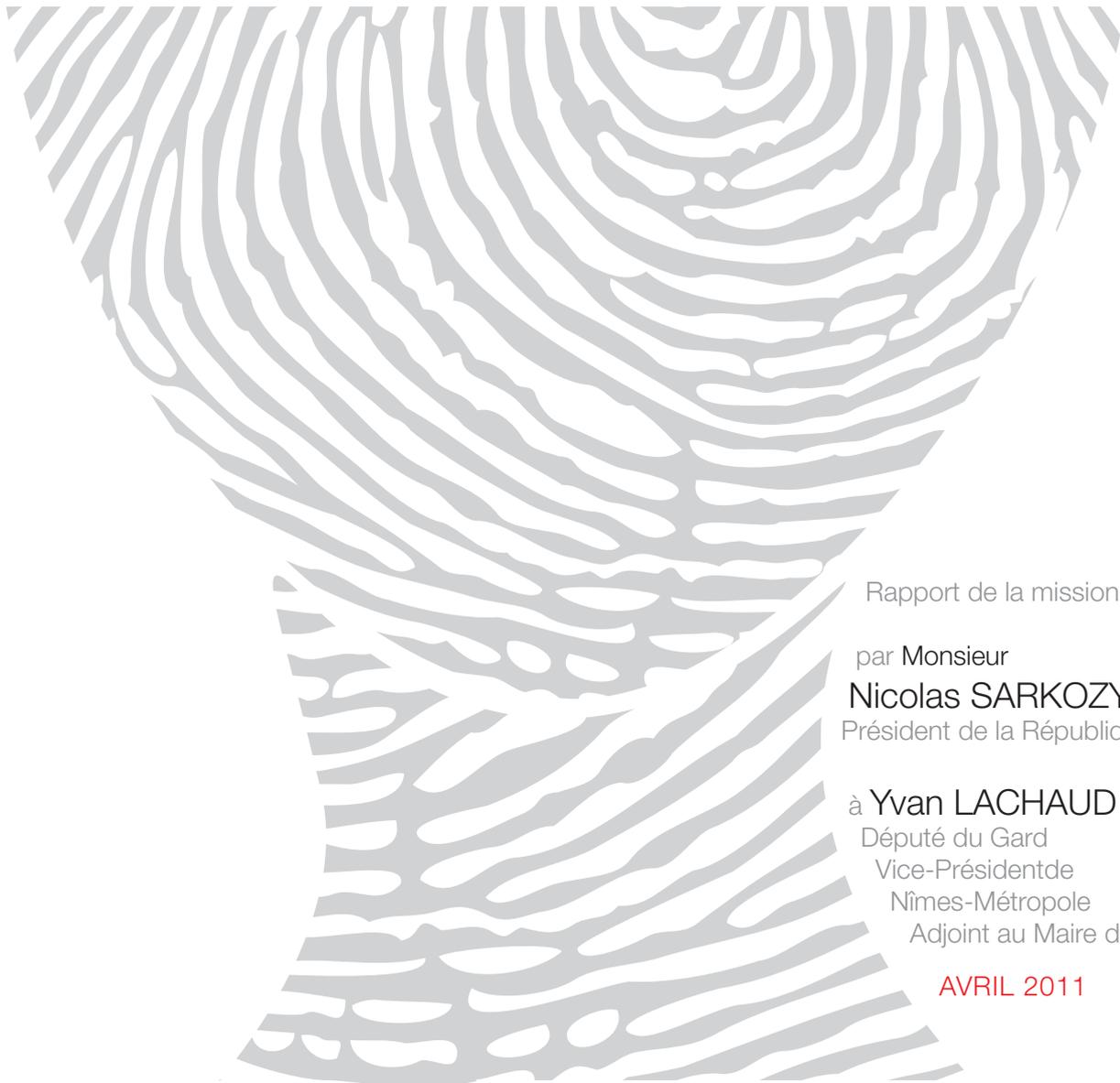




TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS
PROPOSITIONS



Rapport de la mission confiée

par Monsieur
Nicolas SARKOZY
Président de la République

à **Yvan LACHAUD**
Député du Gard
Vice-Président de
Nîmes-Métropole
Adjoint au Maire de Nîmes

AVRIL 2011

Paris, le 21 DEC. 2010

Monsieur le Député,

Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics depuis plusieurs années, notre pays est confronté à la persistance de la délinquance des mineurs. Celle-ci, même si son importance dans la délinquance générale reste stable, s'est nettement aggravée : les atteintes aux personnes sont plus violentes, plus nombreuses et souvent répétées et l'institution judiciaire est confrontée à une prise en charge des auteurs multirécidivistes qui ne produit pas les effets attendus en termes d'exemplarité et d'insertion.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation qui compromet durablement la tranquillité et la sécurité auxquelles aspirent légitimement nos concitoyens, notamment ceux qui vivent dans les quartiers les plus modestes. Par ailleurs, ce constat hypothèque l'avenir d'une partie de notre jeunesse. En mobilisant l'ensemble des acteurs concernés - justice, forces de l'ordre, communauté éducative - il nous faut remédier à cette situation en organisant de nouvelles méthodes pour faire reculer durablement la délinquance juvénile.

Aussi, dans le cadre de la mission que je souhaite vous confier, j'aimerais que vous réfléchissiez à de nouvelles modalités de traitement de la délinquance des mineurs. Vos engagements dans le monde de l'éducation, vos fonctions d'élu local et l'intérêt que vous manifestez pour la jeunesse vous qualifient particulièrement pour me faire des propositions, permettant notamment de :

- rénover les méthodes de l'action éducative développées en milieu ouvert : plus de 90% des mineurs auteurs d'infractions pénales sont pris en charge dans leur milieu familial ; il convient à leur égard de concevoir des méthodes centrées sur leur implication obligatoire dans une activité scolaire ou de formation ;
- sur la base d'un premier bilan encourageant des centres éducatifs fermés créés en 2002, étudier la possibilité d'étendre leurs compétences au-delà des mineurs multirécidivistes pour lesquels ils ont été conçus ;

Monsieur Yvan LACHAUD
Député du Gard
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

- revoir les cahiers des charges de toutes les catégories d'établissements et de services habilités à l'éducation des mineurs délinquants pour y introduire des méthodes favorisant une intégration plus contraignante des règles de vie en société et garantissant une prise en charge et un encadrement permanents ;

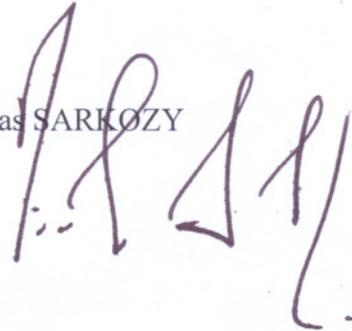
Je ne verrais que des avantages à ce que votre rapport comporte toute proposition qui viendrait compléter ces trois premières pistes de travail.

Pour vous accompagner dans la réalisation de cette mission, dont j'attends les conclusions pour le 30 avril prochain, vous pourrez vous appuyer sur les services du ministère de la justice et des libertés ainsi que sur ceux du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

En vous remerciant de votre engagement, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

 *unicaure*

Nicolas SARKOZY



« Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus au-dessus d'eux l'autorité de rien et de personne, alors, c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse, le début de la tyrannie. »

La République. Platon

SOMMAIRE

- Lettre de mission	p2
- Sommaire	p5
- Remerciements	p6
- Préambule : Restaurer l'autorité.	p7
- Propositions pour une justice des mineurs adaptée aux réalités du XXIème siècle	p8
- Introduction : L'enfant-roi est un enfant martyr	p11
- Une sanction sans attendre	p14
- Faire ce que l'on dit	p16
- Dire ce que l'on fait... et de manière cohérente	p18
- Expérimenter plutôt que légiférer	p19
- 1 : La délinquance des mineurs : un phénomène prégnant dans la société actuelle, qui mobilise les autorités judiciaires et policières	p20
- 1.1 : La délinquance, une réalité complexe à mesurer	p20
- 1.1.1 : Les outils statistiques à la disposition des autorités publiques	p20
- 1.1.2 : L'augmentation de la délinquance des mineurs, mythe ou réalité	p23
- 1.2 : La réponse institutionnelle à cet accroissement de la délinquance	p28
- 1.2.1 : Une réponse policière affirmée	p28
- 1.2.2 : La sévérité des réponses judiciaires envers les mineurs	p31
- 2 : Traiter efficacement la délinquance des mineurs	p35
- 2.1 : La rapidité de la réponse judiciaire	p35
- 2.1.1 : Une réponse judiciaire immédiate	p35
- 2.1.2 : La création d'établissements de placement d'observation et d'orientation et de brigades de police spécialisées	p38
- 2.2 : Une réponse judiciaire effective	p40
- 2.2.1 : L'effectivité de la mesure prononcée est indispensable	p40
- 2.2.2 : Le renforcement du contrôle judiciaire et le développement des places en CEF	p40
- 2.3 : La lisibilité de la réponse	p41
- 2.3.1 : La réponse judiciaire pour être réellement doit être lisible pour le délinquant et la société	p41
- 2.3.2 : Constitution d'une base de données et solennité du jugement	p42
- Liste des personnes auditionnées et des visites effectuées	p44
- Lexique	p46
- Annexes	p49

REMERCIEMENTS

Dans le cadre de cette mission qui m'a été confiée par le Président de la République, je tiens à adresser mes sincères remerciements à tous ceux qui m'ont aidé dans cette tâche :

- Monsieur Alain ROBIN, Inspecteur – Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Ministère de la Justice et des Libertés
- Monsieur Pascal MATHIEU, Inspecteur Général de l'Administration – Ministère de l'Intérieur
- Monsieur Julien DEVEZE, Attaché Parlementaire d'Yvan LACHAUD

Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement entre janvier et avril 2011. Il a auditionné une large partie des représentants des organismes, et visité un grand nombre de structures participant à la prise en charge des mineurs délinquants. Ces rencontres nous ont permis de mieux comprendre les difficultés liées à cette problématique, mais aussi d'imaginer des propositions pour améliorer la situation.

Nous tenons aussi à associer le personnel diplomatique pour son accueil et ses grandes compétences techniques :

- Monsieur Philippe LALLIOT, Consul Général de France à New-York
- Monsieur Pierre GRANDJOUAN, Consul Général de France à Houston
- Monsieur Olivier-Antoine REYNES, Vice-Consul
- Monsieur Carl POIRIER, Vice-Consul
- Et particulièrement à Monsieur Philippe CAILLOL, Magistrat de liaison – Ambassade de France

Ces personnes nous ont ouvert les portes d'un grand nombre d'institutions majeures et permis de rencontrer les personnes les plus reconnues dans la prise en charge des mineurs délinquants aux Etats-Unis.

Préambule :

Restaurer l'autorité

La délinquance des mineurs est devenue, pour beaucoup de nos concitoyens, un problème majeur. Non seulement pour les victimes de ce phénomène, de plus en plus nombreuses, mais aussi pour tous ceux qui s'inquiètent de voir la difficulté grandissante de notre société à éduquer ses enfants, et par conséquent à préparer son avenir.

Issu du monde éducatif, et ayant l'habitude de travailler avec les jeunes, j'ai souhaité m'investir sur cette question. Il me semble en effet que si nous ne sommes pas capables de réagir avec vigueur face à cette évolution, c'est une génération entière que nous allons sacrifier.

Il y a urgence !

En matière de réponse judiciaire, qui est l'objet de ce rapport dans lequel je n'aborderai pas la question de la prévention, déjà évoquée par le Sénateur BOCKEL, il faudra donc nous donner les moyens financiers, humains, de reconstruire l'autorité de l'Etat.

Car c'est là que résident la première des richesses d'un pays, la base du « Contrat Social » constitutif de chaque société, et le socle fondamental de la liberté de l'individu, à savoir, se déplacer librement dans son pays sans craindre pour sa sécurité.

Il faut donc que l'Etat se ressaisisse avec force de ses pouvoirs régaliens et notamment des domaines « police » et « justice ».

Des policiers que l'on devra aider à être plus respectés, et plus présents sur le terrain. Des magistrats dont il faut sanctuariser l'indépendance, mais auxquels il faudra désormais permettre d'être plus impliqués et donc plus à l'écoute de l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs.

Quand la famille est défaillante dans son éducation pour une multitude de raisons sur lesquelles il faudra bien se pencher, il est du devoir de l'Etat de s'y substituer. La société doit préciser clairement à l'adolescent ce qu'elle n'accepte pas, sans pour autant le stigmatiser.

Comme le disait le professeur Jeammet, pédo-psychiatre à l'Institut Montsouris, « *l'enfant-roi est un enfant martyr, prisonnier de ses émotions* » et totalement soumis au pouvoir de l'autre. Nous devons lui donner l'éducation et la connaissance des règles de vie en société.

Yvan LACHAUD

PROPOSITIONS POUR UNE JUSTICE DES MINEURS ADAPTEE AUX REALITES DU XXI^{ème} SIECLE :

⇒ Une réponse immédiate :

- Création des Établissements de Placement Provisoire d'Observation et d'Orientation.
 - pour accueillir tous les jeunes de 13 à 18 ans dont le placement pénal immédiat aura été ordonné par le juge après son déferrement.
 - pour mettre en œuvre un séjour de « rupture » du jeune avec son milieu, et procéder ou compléter le diagnostic psychologique, familial, social et environnemental

- Création de brigades de police spécialisées dans la prise en charge des mineurs délinquants. Avec les missions suivantes :
 - Obtenir des renseignements précis sur l'identité des jeunes qui posent problème.
 - Etablir des relations de confiance avec les acteurs de terrain, associatifs et autres.
 - Prévenir l'absentéisme et la violence à l'école en travaillant étroitement avec l'éducation nationale.

⇒ Une réponse effective :

- Renforcer le contrôle judiciaire auquel est soumis un mineur par un placement sous surveillance électronique
 - Qui permettra de vérifier la présence effective du jeune à son domicile en dehors des heures d'école.
 - Qui facilitera la tâche de l'éducateur chargé de la mesure concernant le mineur pour un coût modique.

- Développer le nombre de places en Centres Educatifs Fermés
 - Selon une répartition géographique correspondant aux besoins réels des territoires.
 - En autorisant les juges à y placer un mineur primo-délinquant.
 - En développant le suivi post-dispositif CEF grâce à un lien renforcé avec les partenaires institutionnels et économiques.

⇒ **Une réponse lisible :**

- Améliorer la prise en charge globale du jeune en constituant une base de données personnalisée
 - En créant un Dossier Unique de Personnalité (DUP), sur le modèle expérimenté aux TGI d'Évry et de Nanterre, et en en étendant le champ à tous les services de l'État impliqués dans la prise en charge du mineur avec pour objectif de constituer une aide à la décision pour le juge et en accroître la rapidité.

- Améliorer l'intelligibilité des peines encourues par le jeune et la solennité de l'action de l'Etat:
 - Simplifier l'éventail des mesures existantes.
 - Regrouper les procédures pénales concernant un même mineur au sein d'une procédure unique.
 - Limiter à deux le nombre de mesures prises en alternative aux poursuites.
 - restaurer le port de la robe par les magistrats lors du prononcé de la décision en chambre du conseil ou en audience de cabinet.

⇒ **Une méthode : expérimentation et évaluation :**

Choisir trois Cours d'Appel sur le ressort desquelles le problème de la délinquance des mineurs est particulièrement sensible afin d'expérimenter la mise en œuvre des propositions.

Mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des services concernés par la mise en œuvre des propositions : service de santé, éducation nationale, police, gendarmerie, procureurs, juges des enfants et Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que les collectivités qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

Confier la présidence du comité de pilotage au Procureur Général de la Cour d'appel d'expérimentation.

Mettre en place une mission d'évaluation qui devra vérifier l'efficacité des méthodes proposées un an après le début de l'opération, et pourra envisager de l'étendre à l'ensemble du pays.

Recommandations générales :

Même si nous avons formulé des propositions dont l'application ne doit pas être d'un coût trop élevé, elles nécessiteront, pour être mises en place, un contexte budgétaire stabilisé.

Dans ses fonctions régaliennes, l'Etat doit conserver une marge de manœuvre financière importante et mettre fin aux réductions d'effectifs et de dépenses dans le domaine de la justice et de la police.

Cela autant pour renforcer la présence des forces de l'ordre sur le terrain, et lui permettre de prévenir la commission des délits que pour permettre à la justice de jouer pleinement son rôle dans le traitement de la délinquance et prévenir la récidive notamment chez les mineurs.

Améliorer le contexte budgétaire.

Augmenter les moyens alloués à la justice et à la police.

Privilégier la présence des forces de l'ordre sur le terrain pour prévenir la délinquance, et en particulier celle des mineurs.

L'enfant-roi est un enfant martyr, prisonnier de ses émotions

Tous les élus, et en particulier ceux issus de certaines régions fortement urbanisées, ont été alertés par le nombre croissant de leurs concitoyens victimes d'une agression, d'un vol, commis sur eux ou l'un de ses proches, par « un gamin ».

On ne compte plus en effet le nombre d'actes de racket, d'agressions gratuites que subissent nos enfants, et des attouchements en public sur des jeunes filles. Rares sont désormais les quartiers dans lesquels on ne rencontre pas des personnes âgées témoignant du vol de leur sac à l'arrachée ou du cambriolage de leur voisin.

Notre pays a dû faire face depuis quelques années, à une augmentation très significative du nombre de mineurs mis en cause. La délinquance des mineurs est le fait d'individus de plus en plus jeunes, et gagne surtout en violence.

Aujourd'hui, près d'un auteur de délinquance de voie publique identifié sur deux est un mineur. Ce chiffre monte à 68% dans certaines régions.

Or, nous ne parlons là que des auteurs identifiés. Contrairement aux autres crimes et délits, la délinquance de voie publique souffre d'un taux d'élucidation très bas : de l'ordre de 12,5%.

Ce qui participe évidemment de l'existence d'un sentiment d'impunité très fort chez les délinquants, mais également chez les victimes.

Du plus jeune au plus âgé, dans notre société, prédomine le sentiment que d'une part, l'on ne peut plus circuler librement en plein jour, même en centre ville, et d'autre part que l'Etat n'est plus capable d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

« Il faut bien l'admettre, notre approche de la justice des mineurs, qui date de l'après-guerre, n'est absolument plus adaptée aux mineurs du XXIème siècle. »

Cette situation est inacceptable pour notre République. Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur des actes qui nuisent à la qualité de vie de nos concitoyens, ni laisser penser que l'autorité de l'Etat peut continuellement être bafouée en toute impunité.

Nous devons impérativement réagir : pour les victimes, comme pour les auteurs des faits.

Car il serait très injuste de désigner comme seul facteur de ce malaise les difficultés de la police à identifier les auteurs de la délinquance de voie publique.

N'oublions pas que les jeunes qui nous préoccupent sont une minorité.

En effet, si la délinquance des mineurs est souvent « collective », les auteurs multirécidivistes, les plus enracinés dans la délinquance, sont aussi fort connus des services de police ou de gendarmerie.

Il faut bien l'admettre : notre approche de la justice des mineurs, qui date de l'après-guerre, n'est absolument plus adaptée aux mineurs du XXIème siècle.

Pour qui s'intéresse à l'Histoire, et au sujet du traitement judiciaire de la délinquance des mineurs, la visite du Musée de la PJJ à Savigny-sur-Orge est passionnante, et je la recommande d'ailleurs. Passionnante, parce qu'on peut y percevoir la marche de l'histoire, et les mouvements de balanciers qui ont émaillé l'approche de notre société à l'égard des enfants. Si nous avons longtemps été beaucoup trop durs, nous sommes aujourd'hui beaucoup trop laxistes et avons besoin, j'en suis convaincu, de plus de fermeté.

Certaines considérations d'ordre purement idéologique nuisent aujourd'hui à l'adaptation de la justice des mineurs aux réalités de notre temps.

« Des décisions qui interviennent trop tardivement après les faits, manquent de lisibilité pour le délinquant, comme pour l'ensemble de la société, et les sanctions qui en découlent sont effectuées de façon bien trop aléatoire. »

Tout n'est pas négatif, bien au contraire.

J'ai rencontré des hommes et des femmes qui effectuent au quotidien un travail remarquable auprès des jeunes. Les structures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, publiques ou associatives, obtiennent des résultats très encourageants en termes de non-récidive. Que ce soit dans les établissements de placement éducatifs (EPE), dans les centres éducatifs fermés (CEF), ou dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), les résultats sont probants.

Ce que l'on peut regretter :

- d'une part, le fait que les juges ne les utilisent pas à hauteur des besoins.
- d'autre part, le manque de places dans certaines régions, car le coût des CEF et des EPM est élevé et leur répartition territoriale encore trop peu en proportion avec les besoins.

Il est plus que nécessaire de créer de nouvelles structures.

Dans le cadre de la mission que m'a confiée le Président de la République, j'ai été amené à auditionner l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs : de l'éducation nationale à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en passant par les forces de police et de gendarmerie, les pédo-psychiatres, et les magistrats.

La plupart font le même constat : **nous manquons de fermeté à l'égard des mineurs délinquants.**

Les principales causes en sont :

- des décisions qui interviennent trop tardivement après les faits,
- leur manque de lisibilité pour le délinquant comme pour l'ensemble de la société
- et des sanctions afférentes effectuées de façon bien trop aléatoire.

Au cours d'une de nos auditions dans un collège de Beaucaire (Gard), nous avons pu rencontrer l'exemple concret d'un jeune ayant commis des dizaines de délits, allant de l'agression à plusieurs cambriolages.

Comment accepter que la seule sanction qu'il ait reçu d'un service de l'Etat ait été le fait du seul Chef d'Etablissement de ce collège situé en Zone d'Education Prioritaire ?

Ceci est intolérable :

- **pour la société d'abord, exaspérée par ces jeunes.**
- **pour leur entourage ensuite, leurs « copains », à qui l'on démontre, au quotidien, l'incapacité de l'Etat à faire respecter ses règles.**
- **Enfin, pour ces jeunes eux-mêmes, qu'on laisse, presque criminellement, s'enfoncer dans la voie de la délinquance jusqu'au point de non-retour.**

S'il faut se poser la question des moyens financiers, il faudra avant tout garder à l'esprit la nécessité de dépasser cette question en améliorant un certain nombre de pratiques, en rendant plus efficiente un certain nombre de procédures.

Il suffit pour cela de nous fonder sur des méthodes qui ont porté leurs fruits. Elles répondent à des principes simples que l'on oublie trop souvent au nom de dogmes, voire de postures idéologiques.

Des principes simples qui président habituellement à l'éducation des enfants :

- le respect de la parole de l'adulte,
- le respect des engagements qu'il prend.

Quand une règle est enfreinte, une sanction doit être prononcée. Quand une sanction est prononcée, elle doit absolument être appliquée. Si l'une ou l'autre de ces conditions élémentaires qui régissent le rapport à l'autorité est défailante, c'est la crédibilité de son dépositaire qui est remise en cause.

C'est pourquoi il est capital de redonner à la justice des mineurs les moyens de retrouver sa crédibilité.

UNE SANCTION SANS ATTENDRE...

Première nécessité pour rendre intelligible la sanction au mineur qui a enfreint la loi : **une réponse immédiate.**

Entre le moment où le mineur commet son méfait, son interpellation, son audition devant le juge, la décision de ce dernier, et surtout l'application de sa sanction, il s'écoule souvent plusieurs mois. Au mieux, et exceptionnellement, trois semaines. C'est beaucoup trop long.

Non seulement pour lui, mais également pour son éventuelle victime pour laquelle il est « insupportable » de retrouver le soir même, son agresseur en totale liberté, alors qu'il a été interpellé par les forces de l'ordre. C'est d'ailleurs tout aussi néfaste pour sa bande de copains, qui voit ainsi le jeune malfaiteur impuni et en quelque sorte valorisé.

Il est nécessaire **qu'une mise à l'écart de la société**, même très courte, puisse intervenir immédiatement.

C'est pourquoi je recommande l'ouverture de structures « standard » de placement immédiat et d'observation dans lesquelles un diagnostic psychologique, familial, et social pourra être établi.

De l'avis des pédo-psychiatres que nous avons auditionnés, ce placement constituera une « rupture » susceptible de lui faire comprendre la gravité de ses actes. C'est un modèle que nous avons étudié et qui fonctionne bien aux Etats-Unis, où la délinquance a très sensiblement baissé depuis plus d'une décennie.

« Il est nécessaire qu'une mise à l'écart de la société, même symbolique, même très courte, puisse intervenir immédiatement. »

Cette « rupture » est non seulement bénéfique au jeune, mais également à son entourage, qui peut constater que « l'impunité » n'est plus de mise, et qui n'a plus sous les yeux, l'exemple d'un « ami » qui a ouvertement enfreint la loi, et peut se vanter d'avoir « géré » la police, l'Etat et la société...

Cette prise en charge précoce du jeune dans son « potentiel parcours de délinquance » évitera qu'il ne s'y enfonce trop profondément, en commettant des actes plus graves. Les éducateurs de la PJJ insistent pour se voir confier, dans leurs structures, des jeunes au passif moins lourd, et donc plus faciles à ré-habiller.

Ce nouvel outil devra permettre de modifier « l'échelle des sanctions » qui pourront désormais s'appliquer à des délits de moindre gravité, et ainsi enclencher une politique pénale qui abaissera nécessairement un seuil de tolérance aujourd'hui trop élevé dans les circonscriptions judiciaires les plus touchées par le phénomène de délinquance des mineurs.

FAIRE CE QUE L'ON DIT...

Deuxième nécessité : ne plus tolérer que des sentences ne soient pas appliquées. La mise en place des structures provisoires que je viens d'évoquer ne manquera pas de participer à une première approche sérieuse et effective de la sanction comme conséquence de l'acte délictuel.

« Quoi de pire pour la psychologie d'un jeune, qu'une décision incontrôlée, et par conséquent inappliquée ? »

Au delà de cette première approche, il ne fait pas de doute qu'il faudra développer le nombre de places en Centres Educatifs Fermés qui, comme je le disais plus haut, sont des structures efficaces et qui donnent entière satisfaction.

Il importera cependant, que ces structures soient réparties territorialement de manière plus pertinente. Cela permettra dans les régions les plus chargées, de répondre plus rapidement aux décisions de la justice.

Mais la principale difficulté réside aussi dans l'application des mesures qui ne sont pas de l'ordre de la détention ou du placement. En l'espèce, l'effectivité du contrôle judiciaire s'avère trop peu surveillé. Quoi de pire pour la psychologie d'un jeune qu'une décision incontrôlée et par conséquent inappliquée ?

C'est pourquoi je propose **que les mesures de contrôle judiciaire soient assorties d'un placement sous bracelet électronique** qui assurera que le jeune sera effectivement chez lui aux heures où il n'est pas censé être à l'école.

Cette mesure est d'un coût peu élevé pour le contribuable (de l'ordre de 15€/jour) et permettra aux éducateurs d'avoir de meilleures conditions de suivi.

De la même manière, nous devons **faciliter l'approche de la police avec les mineurs délinquants.**

Sur la base de ce que nous avons pu constater au sein de la police de New York, nous souhaitons créer des brigades spécialisées dans le suivi et la détection des mineurs délinquants ainsi que de leur entourage.

A ce titre, les liens entre la Police et l'Education Nationale devront être développées afin de mieux appréhender le problème de l'absentéisme.

Les « correspondants sécurité » mis en place dans les inspections académiques, la redéfinition des procédures disciplinaires au sein de l'enseignement sont des démarches qui vont dans le bon sens et qui mériteront d'être appuyées et approfondies vers une connaissance plus fine des cas problématiques.

Il est important que l'ensemble des services de l'Etat participent de la même logique. L'expérience menée dans **les Etablissements de Réinsertion Scolaire (ERS)** s'avère aller dans la bonne direction, doit être étendue, et bénéficier d'une pleine et entière collaboration entre les services de la justice et de l'éducation nationale. Il n'est en effet pas rare que les élèves « perturbateurs » placés dans ces nouvelles structures aient déjà connu les services de police, voire de la justice.

Une approche du jeune dans sa globalité est à prendre en considération. A cette fin, nous ne pouvons que miser sur le développement des nouveaux moyens d'information afin développer des bases de données qui seront des aides précieuses à la décision.

En ce sens, **le Dossier Unique de Personnalité (DUP)** doit pouvoir intégrer des paramètres psychologiques, environnementaux et familiaux essentiels à l'analyse des facteurs de « déviance » du mineur.

Selon les pédo-psychiatres, cette action concertée de l'ensemble de l'Etat doit rendre sa démarche cohérente et permettre à tous les interlocuteurs de parler d'une même voix. Comme dans le cas d'un enfant dont les parents divorcés lui donnent des consignes contradictoires, le jeune délinquant mineur ne doit pas avoir en face de lui des fonctionnaires qui se renvoient la balle les uns contre les autres ou interprétant de façon diverse les actes commis.

DIRE CE QUE L'ON FAIT... et de manière cohérente.

Troisième nécessité : rendre plus lisible l'autorité de l'Etat, c'est le pour mettre un terme au sentiment d'impunité des mineurs délinquants. Pour cela une meilleure coordination des services est essentielle.

Comment ne pas s'étonner de voir une directrice ouvertement contredite par une juge des enfants ?

Alors même qu'elle avait recommandé la détention et qu'elle avait clairement annoncé à un jeune qu'il irait en prison en cas de nouveau manquement, celui-ci s'est vu replacé dans les même établissement par la Juge des Enfants après une agression sur un autre mineur au cours d'un fugue !

Comment le jeune peut-il comprendre la gravité de ses actes face à de telles contradictions dans les paroles des adultes ?

Dès le premier acte délictuel, la réponse de l'Etat doit être univoque et cohérente.

Elle doit reposer sur une prise d'information psychologique, scolaire, familiale, et sociale et permettre de constituer le DUP du jeune. Dès lors, en fonction de l'attitude des parents, et plus largement de l'ensemble des facteurs de risque qui l'entourent, le jeune devra faire l'objet d'un suivi plus ou moins renforcé.

Mais la réponse de l'Etat doit également être annoncée. D'où l'importance, même si je n'ai pas souhaité en parler dans le cadre de cette mission, de la prévention de la délinquance. Si l'on veut que cette prévention ait un sens, une efficacité, il est nécessaire qu'elle expose les risques encourus en cas de manquement à la règle, et que ces manquements, une fois constatés, reçoivent une réponse appropriée.

Cette lisibilité passe aussi par des mesures toute symboliques mais dont l'importance n'est pas remise en cause par les pédo-psychiatres.

Par exemple, il semblerait nécessaire que les juges marquent l'importance du verdict en l'annonçant en *robe de magistrat*, et non en tenue civile. De manière générale, toutes les mesures qui permettent de rendre plus solennelle l'action de l'Etat sont à encourager.

EXPERIMENTER PLUTOT QUE LEGIFERER

Du point de vue de la méthode à adopter, je crois que nous disposons globalement des principaux outils législatifs pour améliorer la réponse judiciaire à la délinquance juvénile.

Nous devons plutôt favoriser des bonnes pratiques et créer des synergies entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales (ou de leur groupement) qui le souhaitent.

« Redonner aux jeunes le sens de la justice, celui de la loi ; les éduquer pour leur apprendre à vivre dans une société où ils peinent parfois à trouver leur place, exige de la part de l'Etat, et plus largement des adultes, rigueur, constance, et cohérence. »

C'est pourquoi je suggère que nous procédions d'abord par l'expérimentation **de ces propositions dans les cours d'appel** les plus touchées par le phénomène de la délinquance des mineurs.

Cette méthode permettra par ailleurs d'associer très en amont, et d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire donné (Magistrats du Parquet et du Siège, PJJ, Police, Gendarmerie, Education Nationale) sur les nouvelles orientations de la politique pénale à l'égard des mineurs.

Nous pourrions ainsi juger de l'efficacité des mesures proposées et, le cas échéant, étendre leur application dans les régions les plus en difficulté.

.....

Redonner aux jeunes le sens de la justice, celui de la loi ; les éduquer pour leur apprendre à vivre dans une société où ils peinent parfois à trouver leur place, exige de la part de l'Etat, et plus largement des adultes, rigueur, constance, et cohérence.

Cette approche demande des moyens, mais exige aussi la volonté de rompre avec des dogmes aujourd'hui totalement dépassés.

Après avoir réalisé plus de 80 auditions, où j'ai rencontré des gens passionnés par leur travail, investis auprès des jeunes comme ils le seraient auprès de leurs propres enfants, je suis non seulement persuadé de l'absolue nécessité de réussir, mais aussi que nous en avons, ensemble, la capacité, et l'envie.

1 LA DELINQUANCE DES MINEURS : PHENOMENE PREGNANT DANS LA SOCIETE ACTUELLE QUI MOBILISE LES AUTORITES JUDICIAIRES ET POLICIERES

1-1 La délinquance : une réalité complexe à mesurer¹

En liminaire, il convient de rappeler que la délinquance est une réalité complexe à mesurer du fait de la multitude des outils et des méthodes de recensement mais également de la diversité des critères discriminants (âges, sexe, nature des délits...). C'est la raison pour laquelle « *la recherche, après s'être longtemps appuyée sur les seules données produites par les institutions (statistiques judiciaires d'abord, puis plus récemment policières), a cherché à diversifier ses sources. [...] Les sciences sociales ont conçu des instruments qui lui sont propres : parmi ceux-ci des enquêtes, dites de victimation, interrogent des échantillons de population sur les infractions dont ses membres disent avoir été victimes au cours d'une période donnée.* » (Questions Pénales – CESDIP – mars 2011).

Pour appréhender la variété de ces réalités, il convient donc d'analyser les différents outils de recensement à la disposition des pouvoirs publics.

1-1-1 Les outils statistiques à la disposition des autorités publiques

a) Les statistiques de police et de gendarmerie

Dans le débat public, les chiffres qui sont le plus souvent diffusés et discutés sont les statistiques de la police et de la gendarmerie nationales. Diffusées annuellement depuis 1972, ces statistiques sont publiées mensuellement depuis 2002 par le ministère de l'Intérieur. Depuis 2004, elles sont surtout diffusées par l'Observatoire National de la Délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Ces statistiques se présentent sous la forme d'une nomenclature d'infractions (107 postes allant du meurtre au défaut de permis de pêche, du non-paiement de pension alimentaire à l'escroquerie à la carte bancaire) dans laquelle sont renseignés trois types d'information :

- Les **faits constatés** : il s'agit des crimes ou délits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie ou découverts par ceux-ci. (flagrants délits, opérations de police judiciaire). Ce sont ces *faits constatés*, regroupés sur l'« état 4001 »², qui sont généralement appelés « chiffres de la délinquance », ces données ne reflètent qu'imparfaitement la réalité.

¹ Les données statistiques et définitions sont extraites du « Bulletin annuel pour l'année 2010 » de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

² État 4001 : Source administrative relevant les faits constatés (délits et crimes) par les services de police, de gendarmerie et la préfecture de police de Paris. L'état 4001 concerne exclusivement les faits faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet. Il comprend 107 index qui, selon la classification de l'Observatoire national de la délinquance (OND), peuvent faire l'objet de cinq grands regroupements : atteintes aux biens, atteintes aux personnes (ou atteintes volontaires à l'intégrité physique), infractions révélées par l'action des services, escroqueries et infractions économiques et financières, autres infractions.

En effet, seule une partie des délits réellement commis et connus des services de la police et de la gendarmerie nationales est comptabilisée.

- Les **faits élucidés** : la majorité des *faits constatés* est déclarée par les victimes et ne peut être élucidée par nature. Il s'agit généralement des plaintes contre X suite à un vol, un cambriolage ou une dégradation³. La victime ignore l'identité de l'auteur et les services chargés de l'investigation ne disposent pas des informations permettant de le retrouver. En revanche, les agressions sont davantage élucidées parce que la victime dénonce le plus souvent un auteur qu'elle connaît. Enfin, les fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales sont assurés de réaliser 100 % d'élucidation quand ils agissent en « flagrant délit ». Dans ce cas, ils élucident l'infraction en même temps qu'ils la constatent. C'est, par exemple, le cas de l'étranger en situation irrégulière ou du consommateur de drogue.
- Les **personnes mises en cause** : élucider une affaire signifie avoir réuni un faisceau d'indices ou de preuves suffisant pour clore la procédure et la transmettre à la justice. Après les faits, les statistiques de la police et de la gendarmerie nationales comptabilisent ainsi des personnes *mises en cause*⁴ et donnent trois précisions : leur sexe, leur statut de mineur ou de majeur et leur nationalité française ou étrangère. C'est cette statistique des *mis en cause* qui alimente régulièrement le débat public, notamment à propos de la délinquance des mineurs. Deux choses doivent, cependant, inciter à la prudence quand ces chiffres sont évoqués. D'abord il ne s'agit que des personnes suspectées dans la petite partie des faits constatés et élucidés. Ensuite, les personnes suspectées par les forces de l'ordre ne seront pas forcément reconnues coupables par la justice.

³ Le taux d'élucidation varie considérablement selon le type d'infractions. Ainsi, en 2009, 94,1% des 542 *homicides pour d'autres motifs* ont été élucidés, de même que 81,6% des 5 261 *viols sur mineurs*. Les renseignements fournis sur les auteurs (appartenant d'abord au cercle familial) sont donc assez fiables. Mais, à l'inverse, n'ont été élucidés que 11,3% des 164 150 *cambriolages de locaux d'habitations principales*, 9,4% des 44 296 *vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public*, 5,6% des 127 742 *vols de voitures*, 4,2% des 88 400 *vols à la tire* et à peine 3,4% des 133 822 *vols d'accessoires sur véhicules immatriculés* (vols à la roulotte).

⁴. Selon le guide méthodologique de l'État 4001, une personne est considérée comme « mise en cause » s'il existe « une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité, c'est-à-dire un délit ou un crime ». « Une personne entendue comme témoin, même gardée à vue, n'entre pas dans la statistique des personnes mises en cause ». (Lexique des termes utilisés par l'OND)

b) Les statistiques judiciaires

Les statistiques judiciaires sont beaucoup moins connues. Par définition, ces statistiques judiciaires sont alimentées essentiellement par les précédentes, mais elles sont plus complètes car elles prennent en compte les contraventions de 5^e classe et le contentieux routier.

Les affaires transmises par la police et la gendarmerie nationales sont traitées par les parquets. Ceux-ci vont alors choisir l'orientation de l'affaire selon trois possibilités :

- 1) classer le dossier sans suite (parce que les preuves ne sont pas réunies, la procédure est irrégulière, la victime a retiré sa plainte, la situation du contrevenant a été régularisée, etc.),
- 2) décider une « mesure alternative aux poursuites » telle qu'une médiation, une réparation ou un rappel à la loi (pour des infractions peu graves et ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire),
- 3) décider de poursuivre l'affaire devant le tribunal (en saisissant ou non un juge d'instruction ou un juge des enfants qui instruira l'affaire avant son jugement).

Cette statistique des parquets renseigne donc sur le fonctionnement global du système pénal et l'évolution du traitement judiciaire des délinquances.

Pour les affaires qui ont été instruites et feront l'objet d'un jugement, il existe également une statistique des « mesures présentencielles » (décidées dans l'attente du jugement, elles vont de la simple demande d'investigations supplémentaires au placement en détention provisoire). Il y a, enfin, une statistique des condamnations prononcées par les tribunaux. Cette dernière renseigne sur le sexe, l'âge et la nationalité des personnes condamnées ainsi que sur la nature des peines prononcées.

c) Les enquêtes de « victimation »

Troisième source de données permettant d'approcher les phénomènes de délinquance, les enquêtes en population générale qui sont d'une nature différente des statistiques administratives. Elles ne décrivent pas l'activité des services mais s'intéressent directement au vécu et/ou au ressenti de la population à partir d'échantillons représentatifs de la population et de questionnaires élaborés par les chercheurs.

On appelle *enquête de victimation* un type d'enquête où l'on interroge anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur certaines infractions dont elles ont pu être victime au cours d'une période de temps déterminée, qu'elles l'aient ou non signalé aux services de la police ou de la gendarmerie nationales. Les enquêtes de victimation révèlent la criminalité vécue alors que les statistiques officielles révèlent la criminalité connue. Elles permettent donc de mesurer assez finement la fréquence et l'évolution réelle des comportements indépendamment de l'action des administrations et de l'évolution du droit. Elles ont, notamment, permis de mettre en évidence que le taux de plainte des victimes varie considérablement selon le genre d'infractions : élevé pour les cambriolages et les agressions physiques les plus graves, il est au contraire très faible (entre 5 et 10% selon les enquêtes) pour

les agressions verbales et pour les agressions sexuelles (qui sont principalement intrafamiliales).

En matière d'atteintes aux biens, les statistiques de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que les enquêtes de victimation sont à peu près congruentes malgré leur différence de niveau (toutes les victimes ne portent pas plainte et toutes leurs plaintes ne sont pas enregistrées). Les deux sources indiquent une baisse tendancielle des vols et des cambriolages depuis le milieu des années 1990⁵. Dans le détail, le type de vol le plus important numériquement demeure le vol de voiture et de deux roues. En revanche, les vols simples et les vols avec violence commis sur des particuliers, le plus souvent sur la voie publique (ou dans les transports en commun) ont tendance à augmenter.

En matière d'atteintes aux personnes, les différentes statistiques ne sont pas congruentes : à la notable exception des homicides, les statistiques de la police nationale indiquent une hausse continue des violences interpersonnelles chez les majeurs comme chez les mineurs, chez les garçons comme chez les filles. Concernant les mineurs, il s'agit majoritairement de violences intrafamiliales (physiques et sexuelles) mais également de conflits entre jeunes et d'incivilités à l'école (insultes, dégradations, bagarres, etc.).

Dans le même temps, les enquêtes de victimation sont formelles : la population ne signale pas plus d'agressions réellement subies. L'augmentation des données institutionnelles ne traduit donc pas l'aggravation des phénomènes mais un accroissement de leur judiciaireisation.

1-1-2- L'augmentation de la délinquance des mineurs, mythe ou réalité ?

a) La délinquance des mineurs en chiffres

En se fondant sur les données chiffrées du rapport 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), on constate que les 214 612 mineurs mis en cause en 2009 représentent 18,3% du total des 1 174 837 personnes mises en cause. Cette part est constante depuis 2004 même si, durant cette période, le nombre de mis en cause a progressé de plus de 15,4%.

Ces données peuvent traduire à la fois une augmentation réelle de la délinquance, une plus grande efficacité des services de la police et de la gendarmerie nationales, ou encore un plus grand nombre d'actes qualifiables pénalement. Il est donc nécessaire de les interpréter avec précaution. En outre, dans les formes qu'elle revêt, la délinquance des mineurs diffère de celle des majeurs.

On enregistre, ainsi, une surreprésentation des mineurs pour certains types de criminalité. C'est le cas en matière d'atteintes aux biens où les mineurs représentent 34% des mis en cause. À noter que près de la moitié de la progression du nombre des mineurs mis en cause entre 2004 et 2009 résulte de l'augmentation de mises en cause pour atteintes aux biens. Le nombre de 106 178 mineurs mis en cause en 2009 pour ce type de délit est en augmentation de 2,6% sur un an.

La proportion de mineurs dans le total des personnes mises en cause atteint son niveau le plus haut pour les vols avec violences. Au titre de l'exercice 2009, pour

⁵ CESDIP - « Questions Pénales », mars 2011

21 930 personnes mises en cause pour ce type de délit, 43,4% sont des mineurs et leur nombre augmente plus rapidement que celui des majeurs : + 8,9% contre + 4,9%.

Il existe, également, une surreprésentation des mineurs en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique. Ainsi, au titre de l'exercice 2009, ce sont 46 713 mineurs qui ont été mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol) soit 19% des mis en cause. Au sein de cette typologie d'infractions, il ressort que les mises en cause de mineurs pour violences physiques non crapuleuses représentent une augmentation de 5% en 2009. Dans le même temps, cette augmentation n'est que de 3,6% chez les majeurs. Enfin, les mineurs représentent 25% des mis en cause pour violence sexuelles en 2009 et cette part atteint 37% lorsque la victime est mineure.

Part des mineurs dans les infractions	2008	2009	2010	01.2011		% des infractions chez les mineurs	2010	Fin 01.2011	
Atteintes aux biens	33,4%	33,6%	33,7%	33,1%	↘	Atteintes aux biens	49,1%	7 792	48,3%
Escroqueries infractions économiques et financières	4,7%	4,8%	4,7%	4,7%	↔	Escroqueries infractions économiques et	1,8%	317	2,0%
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	18,9%	19,0%	19,3%	19,5%	↗	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	21,4%	3 581	22,2%
Infractions révélées par l'action des services	10,4%	11,5%	13,9%	12,3%	↘	Infractions révélées par l'action des services	21,0%	3 432	21,3%
Autres	9,7%	9,6%	4,5%	8,7%	↗	Autres	6,8%	1 001	6,2%
Total mineurs	18%	18%	18,9%	18%	↘	Total mineurs		16 123	

Infractions dont les mineurs sont à plus de 40% les auteurs (cumul 2011)	<18 ans	Total	% mineurs	% de filles par infractions
Attentats à l'explosif contre des biens privés	2	2	100,0%	0%
Incendies volontaires de biens publics	127	198	64,1%	3%
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	271	450	60,2%	1%
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique	266	443	60,0%	17%
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	463	796	58,2%	3%
Vols à la tire	238	411	57,9%	57%
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	179	333	53,8%	3%
Autres destructions et dégradations de biens publics	645	1228	52,5%	4%
Viols sur des mineur(e)s	155	304	51,0%	0%
Vols de véhicules de transport avec fret	1	2	50,0%	0%
Autres vols avec armes blanches	79	166	47,6%	4%
Incendies volontaires de biens privés	207	487	42,5%	3%
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux	617	1459	42,3%	14%

Tableau de bord DPJJ – janvier 2011

En conclusion, les mineurs sont surreprésentés pour les actes avec violence (vols ou atteintes volontaires à l'intégrité physique) et leur part, dans ces types de délits, augmente plus rapidement que chez les majeurs.

b) Une analyse chiffrée qui ne peut résumer à elle seule l'évolution de la délinquance des mineurs.

♦ La délinquance des mineurs doit être appréhendée à l'aune de leur proportion au sein de la population totale.

En effet, en s'appuyant sur les données Insee, au cours des années 2000, la répartition des classes d'âge dans la population est de 10% pour la tranche 10-17 ans et de 57% pour la tranche 18-60 ans (on se cantonne au ratio 10-17 ans/18-60 ans car les taux d'infractions sont négligeables en dehors de ces intervalles). Ainsi, le ratio majeurs/mineurs correspond à 5,7 majeurs pour 1 mineur.

Le rapprochement de cette proportion avec celle des infractions met en exergue les cas où les mineurs sont plus fréquemment condamnés que la part effective de leur représentation dans la population générale. Ainsi, en 2009, il y a 3,4 fois plus de majeurs qui sont condamnés pour crime d'atteinte aux personnes que de mineurs de 0 à 17 ans (alors qu'ils sont 5,7 fois plus présents dans la population générale). Les majeurs sont, dans ce cas, moins fréquemment condamnés que leur présence dans la population et, a contrario, les mineurs le sont plus fréquemment (1,68 fois plus).

La comparaison des données concernant les infractions objets d'une condamnation entre 2002 et 2009 (hors infractions à la circulation routière et aux transports) met notamment en évidence une évolution qualitative de la délinquance des mineurs (source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE / Casier Judiciaire National).

Evolution 2002-2009 Majeurs + mineurs	Crimes		Délits		Total	
	2002	2009	2002	2009	2002	2009
Atteintes aux personnes	2 414	2 153	62 707	99 645	65 121	101 798
Total des infractions*	3 057	2 737	249 390	656 682	252 447	659 419

* hors infractions à la circulation routière et aux transports

Evolution 2002-2009 Majeurs + mineurs	Crimes	Délits	Total
Atteintes aux personnes	- 10,8%	+ 58,9%	+ 56,3%
Total des infractions*	- 10,5%	+ 163,3%	+ 161,2%

Part des mineurs	Crimes		Délits		Total	
	2002	2009	2002	2009	2002	2009
Atteintes aux personnes	17,3%	20,9%	9,1%	12,5%	9,4%	12,7%
Total des infractions*	16,3%	19,7%	11,1%	8,3%	11,2%	8,3%

* hors infractions à la circulation routière et aux transports

Si le nombre total de crimes et délits a augmenté de manière significative sur cette période (+ 161,2%), la part relative des mineurs a diminué passant de 11,1% à 8,3%. Néanmoins, alors que, sur le total des crimes et délits, le nombre d'atteintes aux personnes a progressé nettement moins vite (+ 59%), la part des mineurs est devenue proportionnellement plus importante puisqu'elle est passée de 9% à 12,5% sur la même période.

Ces statistiques tendraient à accréditer l'idée selon laquelle la délinquance prendrait des formes plus violentes qu'il y a 10 ans. Pour autant, il faut replacer ces chiffres dans un contexte général d'évolution de la délinquance où la part des majeurs augmente plus rapidement que celle des mineurs.

- ♦ La délinquance des mineurs doit également être appréhendée en fonction de l'évolution du droit pénal..

La hausse de la délinquance, et singulièrement celle des mineurs, doit également se mesurer en fonction de son environnement juridique. En effet, la délinquance poursuivie par les forces de l'ordre et sanctionnée par la justice est définie par le droit pénal. Lorsque le droit évolue, le champ de la délinquance connaît des fluctuations et, par voie de conséquence, l'enregistrement des faits délictueux aussi. Ainsi, depuis le début des années 1990, le législateur n'a cessé de modifier le droit pénal pour durcir la répression des atteintes aux personnes, qu'il s'agisse des violences physiques (élargissements successifs de la définition des « coups et blessures volontaires »), des violences sexuelles (élargissement de la définition des viols, création du délit de harcèlement sexuel, création du délit de bizutage) ou encore des violences verbales (création du délit de harcèlement moral au travail). Le législateur a de surcroît cherché à réprimer davantage les violences visant certaines catégories de personnes (les mineurs, les « dépositaires de l'autorité publique » et, plus largement, les personnes « chargées d'une mission de service public »), se déroulant dans certains lieux (notamment les établissements scolaires) ou intervenant à l'occasion de certaines circonstances (les manifestations, le fait d'agir « en réunion »). Par conséquent, les forces de la police et de la gendarmerie nationales peuvent aujourd'hui poursuivre des comportements plus aisément que par le passé et accueillent des victimes qui auparavant n'auraient pas pu être qualifiées comme telles.

De même, dans les dossiers judiciaires, il n'y a pas d'évolution quantitative notable des faits les plus graves entre la période actuelle et celle qui se situe quinze ou vingt ans auparavant. En revanche, on trouve beaucoup d'actes qui n'étaient pas judiciairisés auparavant. Nous sommes confrontés à un processus de judiciarisation au terme duquel on poursuit aujourd'hui des faits qui, s'ils ne sont pas nouveaux, sont davantage réprimés.

- ♦ L'augmentation de la délinquance des mineurs doit également être appréhendée par rapport à l'évolution sociologique et psychologique de nos concitoyens.

Enfin, notre société opère, depuis une trentaine d'années, une véritable mutation dans son rapport à la violence, en transformant son statut et en la stigmatisant comme un élément illégitime de la vie en société. Il y a là un paradoxe qui n'est qu'apparent : le sentiment général d'une augmentation des comportements violents accompagne une accélération de leur dénonciation, alors même que leur fréquence réelle stagne, voire recule.

Cette mutation du rapport à la violence concerne tous les domaines de la vie sociale. Elle traduit un mouvement profond de sensibilisation de nos sociétés en faveur de la protection des personnes les plus faibles, notamment les femmes et les enfants, et de rejet de toutes les formes de brutalités. Dès lors, les discours dénonçant la violence alimentent eux-mêmes un processus de dénonciation qui va croissant.

L'importance du niveau statistique de certaines délinquances, notamment juvéniles, ainsi que leur localisation, trouve vraisemblablement, pour partie, sa source dans ces évolutions juridiques, sociologiques et psychologiques.

c) D'autres facteurs à prendre en compte

Cette évolution correspond, également, à l'augmentation de l'anonymat qui résulte des modes d'occupation du territoire et de travailler. Les familles les plus précaires, à tous points de vue, sont concentrées dans les quartiers que l'Insee appelle les « zones urbaines sensibles ». La réduction des solidarités de proximité isole de plus en plus les familles ou les individus. Confrontés à des problèmes pourtant classiques, ces familles ou ces individus n'ont d'autres recours que d'appeler à l'aide la police et la gendarmerie nationales.

Mais il y a paradoxalement deux phénomènes qui coïncident. D'une part une tendance qui consiste à mettre l'accent sur la responsabilité des parents et celle de leurs enfants et, d'autre part, celle qui, depuis le début des années 1990, encourage les particuliers comme les institutions à se décharger systématiquement sur la police et la justice.

Les parents sont bien sûr les premiers responsables du comportement de leurs enfants et ils en sont d'ailleurs pénalement responsables. Pour autant, ils sont, dans leur majorité, tout à fait préoccupés par le devenir de leurs enfants, mais ils peuvent être désemparés. Ils ont besoin d'une aide que la police et la justice ne peuvent, à elles seules, leur apporter.

Dès lors, au-delà de la supposée démission des parents, il existe sans doute une démission collective de la part de l'ensemble des adultes qui constituent notre société quant à l'éducation de tous ses enfants. Il est sans doute nécessaire de réinventer des modes de gestion infra-judiciaires (à l'instar des stages de responsabilité parentale) des petits désordres juvéniles, qui sont les plus nombreux et qui sont ceux qui gênent le plus nos concitoyens dans la vie quotidienne.

Pour autant, bien que la délinquance des mineurs évolue dans les mêmes proportions et au même rythme que celle des majeurs et bien qu'elle soit réprimée plus sévèrement, elle mérite une attention particulière précisément, parce qu'il s'agit de mineurs.

1-2 La réponse institutionnelle apportée à cet accroissement de la délinquance.

Pour l'essentiel, la réponse institutionnelle est portée par les services de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que par la justice. Pour autant, d'autres acteurs et non des moindres comme l'éducation nationale agissent quotidiennement pour enrayer la délinquance des mineurs.

1-2-1 Une réponse réaffirmée de la part des forces de l'ordre

L'action de la police et de la gendarmerie nationales, tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens, permet de prévenir la délinquance et d'éviter la récidive. La lutte contre la délinquance des mineurs a pour objectif de susciter une réponse judiciaire adaptée tout en développant des actions spécifiques de prévention et d'information.

Le traitement de la délinquance des mineurs est appréhendé, soit par des structures dédiées, soit dans le cadre d'une politique d'action ciblée sur une catégorie de délinquance. Mais dans tous les cas, ce traitement de la délinquance s'opère toujours dans le cadre d'une politique partenariale en liaison avec les autres services de l'Etat (justice, éducation nationale) et des collectivités territoriales (maires, conseil général).

a) Le traitement de la délinquance par des unités spécialisées de la police et de la gendarmerie nationales.

Il s'est avéré rapidement indispensable pour les forces de l'ordre de disposer d'unités spécialisées pour répondre au développement de la délinquance des mineurs. En effet, pour être efficace en ce domaine, le personnel se devait d'appréhender la psychologie des mineurs.

Ce constat a conduit à la création des brigades de la prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie (BPDJ) en 1997 et à la création des brigades de protection de la famille de la police nationale en 2009.

♦ **La gendarmerie** dispose de 43 BPDJ réparties sur le territoire, y compris en outre-mer, mais qui agissent prioritairement en zone périurbaine. Elles sont généralement composées de 5 à 6 agents, qui exercent 3 missions essentielles, à savoir :

- surveiller les quartiers,
- donner des formations dans les établissements scolaires vis-à-vis de l'addiction aux drogues, du danger d'internet, de la violence et de rappeler la loi ;
- auditionner les personnes sensibles victimes.

Le travail de terrain accompli par ces brigades leur permet d'exercer leurs missions sans être confrontées à l'hostilité, même dans les quartiers difficiles. Par sa présence et son action régulière et visible auprès des victimes d'incivilités, des jeunes qui les commettent et, plus généralement, auprès de la population, elles représentent un lien entre les institutions de la République et les territoires.

Il convient de souligner, par ailleurs, la pratique particulièrement innovante de la BPDJ du département du GARD qui recourt à une procédure du « rappel à la responsabilité des mineurs » (RRM). Sans fondement juridique particulier et pour autant formalisée, cette procédure forte de sens, est mise en œuvre à l'encontre des mineurs auteurs d'incivilités, d'insultes, de violences légères au sein des établissements scolaires, des transports scolaires ou dans leur commune. Cette procédure diffère du rappel à la loi par le délégué du procureur car elle ne nécessite aucune plainte préalable. La procédure du RRM a fait cependant l'objet d'un protocole entre la BPDJ locale et le procureur de la République.

Au titre de cette procédure, les membres de la BPDJ rencontrent le mineur auteur d'infraction accompagné de ses parents, en présence d'un personnel de l'Éducation nationale ou d'un élu, pour lui rappeler solennellement le cadre de l'infraction et sa responsabilité qui en découle. Le « rappel à la responsabilité des mineurs » vise ainsi à sensibiliser le mineur alors qu'il en est encore temps. Au titre de 2010, 300 « rappels à la procédures des mineurs » ont été effectués. Cette procédure a permis d'obtenir des résultats tangibles, notamment en contribuant à prévenir efficacement la récidive.

♦ **La police nationale** avait constitué en 1972 les brigades des mineurs, spécialisées dans le traitement des affaires de mineurs victimes d'infractions ou de violences commises en milieu scolaire ainsi que dans les enquêtes relatives aux mineurs délinquants particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions les plus graves. Ces brigades étaient également en charge du contentieux des violences intrafamiliales.

Elles ont été remplacées en 2009 par les brigades de protection des familles. Ces nouvelles brigades reprennent les attributions des structures précédentes. En 2011, on compte 218 brigades (94 départementales et 124 locales) au sein desquelles sont affectés 921 fonctionnaires. Les plus petites des circonscriptions disposent quant à elles de 237 référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine, ce qui porte le total des personnels affectés à la police des mineurs à 1 158 agents. Par ailleurs, la police d'agglomération parisienne dispose de 20 pôles de protection de la famille implantés à Paris, à savoir un par arrondissement.

Il existe ainsi, à l'échelon du territoire, des brigades dédiées à la problématique du mineur délinquant ou victimes. Grâce à une connaissance de la psychologie des jeunes délinquants mais aussi de son environnement familial et social, ces unités ont pu créer un lien de confiance empreint de respect avec ces jeunes et, ainsi, les aider à éviter ou à sortir de la délinquance.

Il convient de noter également l'expérience originale de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône qui a créé en 1991 une unité de prévention urbaine (UPU). Initialement destiné à prévenir et éviter le déclenchement de violences urbaines, elle a depuis, grâce à son mode de fonctionnement, pu élargir son champ d'action à la délinquance des mineurs.

Partant du principe que, pour lutter efficacement contre l'insécurité il est nécessaire d'avoir une connaissance parfaite des lieux, de l'évolution des pratiques délictueuses et des contacts réguliers avec la population et les acteurs locaux, l'UPU a été conçue comme un outil permettant à des policiers en civil et non armés de « s'insérer » dans les cités sensibles. Les 11 fonctionnaires de l'UPU sont ainsi chargés de créer et de développer un réseau de personnes ressources permettant de faire remonter l'information nécessaire à une analyse pertinente des risques d'émeutes,

de trafics ou de pousser de violences. Ce réseau doit également permettre de faire passer des messages à certains meneurs pour apaiser les tensions.

Par cette très bonne connaissance du terrain et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux, l'UPU participe également, fortement, à la prévention de la délinquance des mineurs dans ces quartiers sensibles.

L'expérience de l'UPU permet de dresser le constat que, **pour réaliser une action efficace en matière de prévention de la délinquance notamment auprès des jeunes dans des quartiers ou des cités sensibles, il est indispensable de bien connaître le terrain pour identifier les enjeux de la délinquance et être reconnu pour asseoir l'autorité de l'État.**

b) Le traitement de la délinquance des mineurs dans le cadre d'une politique locale de sécurité.

En matière de politique partenariale de sécurité, il convient de retenir l'une des actions majeures réalisées au profit des mineurs, à savoir la lutte contre les violences scolaires en lien avec l'Éducation nationale.

La lutte contre les violences scolaires constitue une priorité gouvernementale. Elle s'inscrit dans le cadre de l'action plus globale menée, au travers d'un partenariat étroit avec l'éducation nationale pour faire baisser de manière significative et durable la délinquance au sein des établissements scolaires ainsi qu'à leurs abords immédiats.

Ce partenariat est fondé sur une méthode pragmatique, l'institutionnalisation et la systématisation des échanges et des pratiques qui ont fait la preuve de leur efficacité, comme, notamment :

- la désignation de 850 correspondants police « sécurité de l'école » et 3 500 référents « gendarmerie sécurité à l'école »,
- l'élaboration avec la communauté éducative, d'un diagnostic de sécurité pour les établissements les plus soumis aux risques de violence (clôtures, vidéo, contrôles des entrées/sorties...),
- des actions de sécurisation des abords des établissements scolaires en lien avec les équipes mobiles de sécurité de l'académie,
- le renforcement du rôle des 250 policiers formateurs anti-drogue qui peuvent siéger au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté à la demande du chef d'établissement,
- le développement d'actions de formation et d'information (notamment sur le racket, les violences, les armes, les conduites à risques, la sécurité routière, la citoyenneté, la maltraitance et les abus sexuels).

Toutes ces mesures se sont mises en place dans le cadre de décisions interministérielles volontaristes. La circulaire conjointe du ministère de l'intérieur et de l'éducation nationale du 15 février dernier précise que : « tous les établissements scolaires devront avoir obligatoirement réalisé leurs diagnostics de sécurité partagés d'ici juin 2010 et que les préconisations découlant des diagnostics de sûreté déjà réalisés pour les 184 établissements les plus exposés aux intrusions et aux violences graves devront être mises en œuvre par l'éducation nationale avant la fin de l'année scolaire (juin 2011) ». Elle confirme ainsi, pour les années à venir, la poursuite et le renforcement de ce partenariat.

En conclusion, dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques volontaristes vis-à-vis des mineurs délinquants, les services de la police et de la gendarmerie nationales ont obtenus à l'échelon local d'indéniables résultats.

Ainsi durant la période 2002 et 2009, le nombre de mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie a crû de 19%, passant de 180 382 en 2002 à 214 612 en 2009. Cette évolution est moins forte que celle constatée chez les majeurs (+32% de mis en cause sur la même période). Ces données peuvent traduire à la fois une augmentation réelle de la délinquance et/ou une plus grande efficacité des services de police et de gendarmerie.

Mais on constate que plus que pour toutes autres politiques publiques, le traitement de la délinquance des mineurs doit être portée par l'ensemble des acteurs institutionnels en relation avec les jeunes pour être efficace. Le dépistage d'un jeune en difficulté, la prévention de la délinquance, son traitement et la réinsertion des mineurs doivent s'opérer en s'appuyant sur les services sociaux du conseil général, les établissements scolaires, le maire, la police et la gendarmerie nationales, le procureur de la République, les juges pour enfant et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également nécessaire d'associer le monde associatif, les services de santé et notamment de psychiatrie ainsi que la mission pôle emplois. Tous ces acteurs sont les maillons indispensables d'une véritable politique globale et volontariste en faveur des mineurs.

1-2-2 La sévérité des réponses judiciaires envers les mineurs

Dans les affaires concernant les majeurs, le taux de réponse pénale a progressé de 2005 à 2009 en passant de 78% à 87,7%. En 2010, selon les données du ministère de la justice, la part des poursuites dans la réponse pénale reste relativement stable, autour de 43%, alors que les procédures alternatives aux poursuites, à l'initiative du procureur de la République, s'établissent à 40%.

Dans le même temps, pour ce qui concerne les mineurs, le taux de réponse pénale en 2010 est en hausse de 0,7 points, passant de 92,8% en 2009 à 93,5%.

a) Les mineurs, une priorité dans l'activité des parquets

Sur la période 2002-2009, la réponse judiciaire à la délinquance des mineurs a fortement progressé en nombre et a évolué dans ses modalités. Ainsi, alors que la part des mineurs dans l'ensemble des affaires poursuivables reste stable depuis 10 ans (environ 18%), les parquets mineurs apportent une réponse pénale en constante progression (93,5% des affaires en 2010). Dans le même temps, les saisines du juge des enfants ont diminué et les mesures présentencielles sont privilégiées par rapport aux mesures et sanctions définitives.

Au niveau des parquets, les affaires traitées impliquant des mineurs ont progressé de 13% sur cette période (de 162 000 à 183 000 affaires), soit à un rythme un peu moins rapide que les mises en cause par les services de police et de gendarmerie (+ 19%). Les infractions non poursuivables augmentent de 36%. Les 150 000 affaires poursuivables mettant en cause des mineurs ont représenté 10% de l'ensemble des affaires poursuivables traitées par les parquets en 2009, ce qui représente une part assez stable sur les années récentes.

L'évolution de l'activité des parquets dans le traitement de la délinquance des mineurs se traduit par deux éléments principaux :

- d'une part, une forte diminution (-64%), sur la période 2002-2009, des cas d'abandon des poursuites pour inopportunité estimée par le parquet (« classements secs »), aboutissant à un taux de réponse pénale de 92,9% en 2009 (93,5% en 2010) ;
- d'autre part, un fort accroissement (+62%), sur cette même période, des procédures alternatives aux poursuites, qui offrent une réponse rapide et aisément compréhensible par le mineur dans les affaires les moins graves. Dans deux tiers des cas, le parquet recourt à un rappel à la loi. Les mesures de réparation ne représentent qu'une part encore modeste de ces alternatives (environ 12%), mais elles sont en forte augmentation (+78%) par rapport à 2002. En 2009, 53,7% des affaires poursuivables mettant en cause des mineurs ont été classées après réussite d'une procédure alternative aux poursuites.

77 731 mineurs délinquants ont été poursuivis devant la juridiction pour enfants en 2009. Sur la période 2002-2009, le nombre de décisions rendues par les juridictions pour mineurs a diminué de 8%. Le nombre de mesures éducatives demeure stable, tandis que le nombre de peines prononcées diminue de 19%. Près de 2 000 sanctions éducatives sont désormais prononcées chaque année.

En 2009, près de 96 000 mineurs délinquants ont été suivis par les services publics et associatifs habilités de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, ce qui correspond à une augmentation du nombre de prises en charge de 40% depuis 2002. Les mesures de placement ont presque doublé (+96%), tandis que les mesures de milieu ouvert ont progressé de 50% et les mesures d'investigation de 33%.

On constate donc que les mineurs font l'objet d'un taux de réponse pénale bien supérieur à celui des majeurs. Cette réponse est apportée, dans plus de la moitié des cas, par le procureur de la République dans le cadre de procédures alternatives aux poursuites. Il en résulte une réponse plus rapide de l'autorité judiciaire et donc plus lisible pour le mineur délinquant.

b) Une réponse plus sévère à la délinquance des mineurs

Après avoir baissé depuis 2002, la détention des mineurs connaît une tendance à la hausse, notamment depuis l'été 2010. Entre mars 2010 et mars 2011, le nombre de mineurs détenus a augmenté de 13%, celui des mineurs condamnés de 30% et le nombre des mineurs en établissement pénitentiaire pour mineurs a progressé de 15%. Les hausses les plus fortes concernent le sud de la France. À noter que la part des mineurs prévenus est passée de 76,4% à 58,2% sur la même période.

Si l'on élargit la période de référence, de 1993 à 2009, le flux annuel du nombre de mineurs incarcérés passe de 1 994 à 3 242 avec des crêtes en 1999 (4 167) et 2002 (3 839). De 2003 à 2009, ce nombre s'est stabilisé au niveau de 2009. Le nombre de mineurs présents en détention le 1^{er} janvier de chaque année a, lui aussi, progressé entre 1993 (538) et 2009 (675) en connaissant une crête en 2002 (767). En décembre 2010, 723 mineurs étaient incarcérés dont 56% de prévenus (essentiellement en cours d'instruction) et en mars 2011, 767 mineurs étaient en détention retrouvant ainsi le niveau de 2002.

Les mineurs détenus sont à plus 95% des garçons, Français à 90% et ont plus de 16 ans pour 87% d'entre eux. Ils sont incarcérés majoritairement pour des atteintes aux personnes (54% dont 42% de coups et blessures volontaires) et des vols (31%). Enfin, on notera que près de 50% des mineurs sont détenus pour une durée inférieure à 1 mois.

Pour autant, malgré un accroissement de la réponse policière et pénale vis à vis de la délinquance des mineurs un sentiment d'insécurité progresse dans le pays.

Les enquêtes sur le sentiment d'insécurité peuvent, selon les questions posées, interroger la peur personnelle (« avez-vous peur lorsque vous rentrez chez vous ? ») ou bien l'opinion générale des personnes (« pensez-vous que l'insécurité est un problème prioritaire ? »).

Les résultats sont alors totalement différents. La plupart des personnes qui déclarent en effet que « l'insécurité » est une priorité politique disent, par ailleurs, ne pas avoir rencontré de problèmes de ce type dans leur vie personnelle.

En revanche, les enquêtes qui interrogent la peur personnelle témoignent d'une assez grande stabilité des déclarations. Environ 8% des personnes interrogées dans l'enquête régionale déclarent ainsi avoir peur chez elles, en 2009 comme en 2001. Les personnes âgées ont beaucoup plus peur que les jeunes lors même qu'elles sont beaucoup moins souvent victimes de vols ou d'agressions que ces derniers. De même, les femmes expriment davantage un sentiment de peur que les hommes⁶.

La solitude, la précarité socio-économique, le fait de résider dans un quartier pauvre sont aussi des facteurs explicatifs de cette peur fondée, de manière générale, sur une situation de précarité et qui traduit plus un sentiment de *vulnérabilité* que d'insécurité à proprement parler⁷.

Il relève donc de la responsabilité des élus nationaux de proposer des solutions pour endiguer la délinquance des mineurs et par là même de rassurer et de sécuriser nos citoyens

⁶ Vasile Stanciu, *criminologue*, écrivait en 1968 que « la criminalité des jeunes ne date pas d'hier », mais ajoutait que « depuis quelque temps le phénomène présente certaines caractéristiques nouvelles :

1) les jeunes agissent surtout en bandes ;
2) la décharge d'agressivité revêt des formes de violence extrême ;
3) cette activité antisociale n'a pas toujours un but lucratif. Souvent il s'agit d'un crime gratuit »

⁷ Laurent Mucchielli, *sociologue*, directeur de recherches au CNRS – « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance » in *Savoir/Agir* (2010, n°93)

2- POUR TRAITER EFFICACEMENT LA DELINQUANCE DES MINEURS, NUL BESOIN DE MODIFIER UNE ENIEME FOIS L'ORDONNANCE DE 1945, MAIS IL CONVIENT DE METTRE EN ŒUVRE DES MESURES PRAGMATIQUES FONDEES SUR L'EXPERIENCE DES ACTEURS LOCAUX, PERMETTANT D'APPORTER UNE REPONSE JUDICIAIRE IMMEDIATE, EFFECTIVE ET LISIBLE ;

La mission qui m'a été confiée par le président de la République comprend deux volets complémentaires. En effet, une réduction significative de la délinquance des mineurs dans ses aspects les plus préjudiciables à la tranquillité publique nécessite d'agir, tant sur la prévention des actes de délinquance par le maire et les services de police et de gendarmerie nationales, que sur le traitement de cette délinquance par la justice. En outre, l'action de la justice ne doit pas se limiter à la sanction de l'acte lui-même mais doit avoir, en perspective, la prévention de la récidive et la (ré)insertion des mineurs auteurs de délits, dès lors qu'elle est la meilleure garantie que le mineur concerné ne commette pas à nouveau des délits.

Les auditions auxquelles la mission a procédé ont concerné majoritairement des acteurs judiciaires et policiers, mais également des spécialistes de la psychologie de l'adolescence ainsi que des enseignants. La mission s'est enfin déplacée aux États-Unis, dans les États de New York et du Texas, pour s'informer sur les méthodes de lutte contre la délinquance et en examiner la transposition en France.

Quelles que soient les personnes auditionnées ou entendues aux cours des visites d'établissements et de services, l'unanimité se dégage sur trois axes forts : la réponse judiciaire se doit d'être **rapide**, en outre, elle doit être **effective et lisible**.

2-1 La rapidité de la réponse judiciaire

2-1-1 Une réponse judiciaire immédiate pour garantir la crédibilité de nos institutions policières et judiciaires vis-à-vis de nos concitoyens

Il apparaît important de signifier à la population que la forces de l'ordre et la justice ne reste pas « indifférente » aux troubles subis et que la réponse judiciaire intervient sans délai.

La rapidité de la réponse judiciaire procède à la fois des préoccupations d'ordre public et de l'affirmation qu'il n'est pas possible de transgresser impunément la loi. La confiance dans les autorités chargées de l'application de la loi, et donc de la protection des citoyens, s'en trouvera renforcée. Il faut toutefois rappeler que l'action de la justice ne peut intervenir qu'à compter du moment où elle est saisie.

♦ Actuellement, les mineurs déférés sont présentés aux magistrats dans des délais inférieurs à 12 heures dans la majorité des cas, les décisions sont également prises sans délai et l'arsenal juridique permet de traiter quasi immédiatement les situations le nécessitant. Mais, la mise en œuvre de la décision peut parfois mettre plusieurs mois. Le délai moyen de traitement des procédures pénales pour un mineur est de 16 mois.

Ainsi des éducateurs de la protection judiciaire ont été désignés jusqu'à 6 mois après le jugement. Certains de nos interlocuteurs ont même fait état de délais de 9 mois faisant apparaître un manque de moyens. Ce délai entre le jugement et sa mise à exécution par le mineur génère vis-à-vis de la population un sentiment d'incompréhension et de défiance vis-à-vis des « juges ».

Par ailleurs, la crédibilité des institutions judiciaires repose sur leur capacité à mettre en œuvre leurs décisions dans un délai compréhensible pour le mineur. Or, le temps des adolescents n'est pas celui propre aux institutions.

Un délai excessif entre la commission d'un acte (délit ou incivilité) et la réponse apportée à l'adolescent auteur peut lui laisser penser que son acte est resté sans conséquence et contribue ainsi à développer chez lui un sentiment d'impunité. L'adolescent ayant commis un délit (ou des incivilités) doit être confronté aux conséquences de son acte aussi vite que possible afin que le lien entre l'acte et la réponse apportée soit clairement établi.

En fonction de la gravité de l'acte commis, cette réponse pourra revêtir différentes formes mais toutes impliquent une intervention la plus immédiate possible (présentation devant le magistrat, démarrage d'une mesure de contrôle ou de probation, placement voire mise en détention).

En tout état de cause, il convient de privilégier une réponse rapide et notamment le placement, même à titre provisoire, des mineurs ayant commis des actes graves ou en cas de récidives.

- ♦ Mais, une réponse rapide aux actes de délinquances doit également être apportée par les acteurs locaux chargés de la tranquillité et de la sécurité de la population. Il revient ainsi à la police municipale mais également à la police et à la gendarmerie nationales, d'assurer une présence dissuasive sur le terrain.

La rencontre avec les responsables du New York Police Department (NYPD) a permis à la mission de constater la pertinence de la politique de présence renforcée de la police sur le terrain.

À noter cependant que l'exemple des États-Unis est difficilement transposable à la France : les services de police sont municipaux et leurs effectifs dépendent de la richesse de la ville (ou du comté) et des priorités définies par la municipalité. Ainsi à New York (54 000 policiers en tenue), ville qui reste riche malgré un important déficit budgétaire, certains quartiers (Time Square) bénéficient d'une attention soutenue et d'autres moins (Bronx). La ville voisine de Jersey, en quasi faillite budgétaire, licencie ses policiers. À Houston, le quartier riche voit les patrouilles se succéder toutes les 3 minutes ce qui n'est pas le cas dans les quartiers les plus pauvres ou la banlieue.

Les chercheurs de l'université John Jay qui travaillent pour la ville de New York ont constaté que la disparité des moyens mis en œuvre, et donc leur « ciblage » territorial, aboutissait à ce que la délinquance se déplace vers les quartiers ou les zones dans lesquels la présence policière était moindre. Ces chercheurs sont à l'origine de nouveaux programmes de lutte contre la délinquance qui reposent sur un intense travail de dépistage et de traitement des causes de la délinquance des mineurs. Ils ont notamment été à l'initiative de programmes de suivi, d'accompagnement et de soutien des familles « à risque » désormais appliqués par la ville de New York.

Ce changement de « philosophie » est également constaté au Texas bien que dans de moindres proportions. À Houston, dans le comté de Harris, l'accent est particulièrement mis sur les programmes de prévention dont le « déclencheur » principal est l'absentéisme scolaire (ou les comportements difficiles en classe).

Il convient également en matière de dissuasion policière de la délinquance des mineurs de privilégier les actions à l'encontre des récidivistes.

La crédibilité des institutions repose sur leur capacité à mettre en œuvre leurs décisions dans un délai compréhensible pour le mineur. Or, le temps des adolescents n'est pas celui propre aux institutions.

Un délai excessif entre la commission d'un acte (délit ou incivilité) et la réponse apportée à l'adolescent auteur peut lui laisser penser que son acte est resté sans conséquence et contribue ainsi à développer chez lui un sentiment d'impunité. L'adolescent ayant commis un délit (ou des incivilités) doit être confronté aux conséquences de son acte aussi vite que possible afin que le lien entre l'acte et la réponse apportée soit clairement établi.

En fonction de la gravité de l'acte commis, cette réponse pourra revêtir différentes formes mais toutes impliquent une intervention la plus immédiate possible (présentation devant le magistrat, démarrage d'une mesure de contrôle ou de probation, placement voire mise en détention).

2-1-2 La création d'établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation et de brigades de police spécialisées pour améliorer la rapidité des réponses institutionnelle à la délinquance des mineurs

a) La mise en place, à titre expérimental, d'établissement de placement provisoire d'observation et d'orientation

La création de centres pourrait se faire en s'appuyant sur les établissements déjà existants (les établissements de placement éducatif) qui se doterait d'un projet spécifique dans le cadre du schéma interrégional de placement judiciaire. Ce projet s'apparenterait à celui des anciens Centres de Placement Immédiat (CPI), dont les interlocuteurs de la mission ont cité l'exemple, dans la mesure où ils accueilleraient des mineurs pour de courts séjours, sans délai et aux fins d'une évaluation rapide de leur situation afin d'apporter au juge le maximum d'éléments propres à faciliter sa décision.

La création de centres pourrait constituer une réponse, sous réserve d'une expérimentation. Ils permettraient, en outre, d'éviter de réunir dans un même établissement des mineurs pris en charge « en urgence » pour de courtes durées et ceux dont le séjour s'inscrirait dans un parcours éducatif à plus long terme.

b) La constitution, à titre expérimental, d'unités de police spécialisées dans la prise en charge des mineurs délinquants.

Les différentes auditions ont fait apparaître le besoin d'intervenir rapidement vis-à-vis des mineurs récidivistes ou réitérants. Des représentants des forces de l'ordre et des juges auditionnés estiment en effet, que 80 % des délits constatés serait commis par l'essentiel par un petit nombre de mineurs réitérants ou récidivistes. **Par conséquent, il est nécessaire de les dissuader de commettre des délits et, à défaut, de pouvoir rapidement les appréhender.**

Si dans les zones de gendarmerie, la brigade de la prévention de la délinquance juvénile (voir supra) assure cette mission de prévention de la délinquance des mineurs, en revanche dans les zones de police nationale aucune structure similaire ne joue ce rôle.

Dés lors, il est nécessaire d'expérimenter au sein des zones police la mise en place d'une unité dédiée à la prévention de la délinquance des mineurs. Pour des raisons évidentes de ressources humaines et financières, cette unité devra consacrer son action à un nombre restreint de mineurs considérés comme particulièrement réitérants ou récidivistes (entre 20 et 50 par département) et situés dans des zones sensibles. Le repérage de ces délinquants devra donc s'effectuer en liaison avec le procureur de la République et le maire, et en fonction de la cartographie de la délinquance du département.

- ♦ Sans préjudice de l'action spécifique des services de la protection judiciaire de la jeunesse, cette unité de prévention de la délinquance des mineurs (UPDM) devra par sa présence quotidienne au sein des quartiers sensibles et par la recherche du renseignement lutter contre la récurrence de mineurs délinquants. Pour ce faire, cette unité devra développer, d'une part, des relations partenariales avec les autres acteurs institutionnels locaux (établissements scolaires, services de la protection judiciaire de la jeunesse, services sociaux) et d'autre part, un réseau de personnes ressources implantées dans le quartier et identifiées positivement par ses habitants.

- ♦ Une préconisation d'emploi de cette unité doit être faite. Afin de lui permettre de s'insérer efficacement dans le quartier, tout comme l'unité de prévention urbaine de Marseille, cette unité ne devra pas réaliser elle-même l'arrestation du mineur qui aurait récidivé, sauf flagrant délit. Mais, par sa connaissance du terrain et grâce aux renseignements opérationnels obtenus de son réseau local, l'unité pourra initier et soutenir l'action des services d'instruction de la direction départementale de la police nationale.

- ♦ Par ailleurs, sur le modèle de la brigade de la prévention de la délinquance juvénile, l'unité devra intervenir auprès des élèves et des parents pour les sensibiliser aux comportements à risque.

Il convient de noter par ailleurs que la création de cette unité va également répondre, pour partie, à la demande récurrente de nos concitoyens de disposer d'une police de proximité, à l'écoute des quartiers et chargée de lutter contre la délinquance.

En termes de fonctionnement, il est souhaitable que cette unité s'insère au sein de la brigade de protection de la famille. Celle-ci, composée de fonctionnaires disposant d'une bonne connaissance de la psychologie des mineurs, constitue un excellent vivier de ressources humaines pour composer la nouvelle unité de prévention de la délinquance des mineurs.

Enfin, par cohérence avec le lancement de l'expérimentation de la création des établissements de placement provisoire d'observation et d'orientation, la constitution des unités de prévention de la délinquance des mineurs devra s'opérer dans les mêmes départements.

2-2 Une réponse judiciaire effective

2-2-1 L'effectivité de la mesure ou de la sanction prononcée est indispensable pour être comprise

La crédibilité des institutions repose sur l'effectivité de leur action. C'est naturellement vrai pour l'institution judiciaire et tous les magistrats entendus (rejoins en cela par les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse) regrettent l'existence de délais, parfois importants, dans l'exécution de leurs décisions.

L'impact de délais de prise en charge excessifs auprès de la population, mais surtout auprès des victimes, est gravement préjudiciable à l'image de la Justice en ce qu'ils peuvent accréditer le sentiment que les délinquants pourraient agir dans l'impunité.

Sur le plan éducatif, rien n'est pire que de prendre un engagement vis à vis d'un adolescent et de ne pas le tenir. La personne et l'institution qu'elle représente qui agissent ainsi s'en trouvent totalement décrédibilisées. Ainsi, quand la décision prise par un magistrat n'est pas suivie d'effet, c'est toute la société qui perd sa crédibilité.

Tout particulièrement concernant les adolescents, il est impératif de réduire de façon significative les délais d'exécution des décisions judiciaires.

2-2-2: Le renforcement du contrôle judiciaire et le développement du nombre de places en CEF

a) L'effectivité du contrôle judiciaire doit être renforcé en recourant au placement du mineur sous surveillance électronique

Le recours à la surveillance électronique des mineurs placés sous contrôle judiciaire va permettre de vérifier la présence effective du jeune à son domicile en dehors des heures d'école. Bien évidemment cette mesure ne saurait être systématique, elle doit être comprise et admise par le mineur. Elle doit également être adaptée à sa situation et à la gravité de l'acte commis. Dès lors que cette modalité est acceptée par l'enfant et ses parents, toutes infractions aux conditions du placement judiciaire devront être immédiatement sanctionnées.

Cette mesure permettra ainsi de faciliter la tâche de l'éducateur chargé de la mesure concernant le mineur et ce pour un coût modique.

b) L'augmentation du nombre de places en Centres éducatifs fermés est désormais indispensable pour permettre le placement des mineurs primo-délinquant

Les centres éducatifs fermés ont fait la preuve de leur efficacité (voir supra). Cependant, il convient d'en augmenter le nombre afin, d'une part, de répondre aux besoins de placement actuel et, d'autre part, pour permettre l'accueil des primo délinquants. Il semble en effet nécessaire de permettre au juge pour enfant de placer, désormais en centre éducatif fermé, un primo délinquant.

Afin de poursuivre sur la dynamique créée lors du placement d'un mineur en centre éducatif fermé, il est souhaitable de développer un suivi des personnels placées grâce à un lien renforcé avec les partenaires institutionnels et économiques.

2-3 La lisibilité de la réponse

2-3-1 La réponse judiciaire pour être réellement efficace doit être lisible tant pour le délinquant que pour la société.

La rapidité de la réponse judiciaire ne vaut que si elle est lisible par la population. En effet, en matière d'incivilité notamment, et donc a fortiori en matière délictuelle, il importe de signifier que l'acte commis a reçu une réponse appropriée. À titre d'exemple, le recours aux mesures de réparation, directes à chaque fois que possible, est de nature à rassurer la population sur la capacité de l'institution judiciaire à agir sur les agissements perçus comme les plus préjudiciables à la tranquillité publique.

Concernant des faits plus graves, la limitation de la circulation, l'assignation à résidence voire le recours au placement sont également présentés par la plupart des personnes entendues comme étant de nature à rendre lisible la réponse judiciaire, quand bien même il s'agirait de mesures temporaires ou provisoires dans l'attente d'une décision définitive, après investigation sur la situation du mineur.

Sur ce registre, la création des centres déjà évoqués plus haut pourraient également apporter leur contribution.

Le développement de centres de détention provisoire à l'instar des « centres de transit » visités dans les États de New York et du Texas était une des hypothèses de travail initiales de la mission. Ces centres, sur le modèle des actuels quartiers mineurs de l'administration pénitentiaire, accueilleraient les mineurs dont la culpabilité est retenue par la police en attente de pouvoir statuer sur la prise en charge appropriée. La transposition d'un tel dispositif apparaît cependant peu probable en l'état actuel de la législation et dans le contexte budgétaire français.

Dans tous les cas et quelles que soient les mesures adoptées, il apparaît impératif de mieux communiquer sur les réponses apportées notamment en informant les victimes des suites données à leur plainte. Il conviendra cependant d'être attentif à ce que la « publicité » sur la réponse (en particulier s'il s'agit d'une réponse individuelle) ne contrevienne pas au droit à l'anonymat des mineurs et ne les stigmatise pas.

D'après les interlocuteurs de la mission, il apparaît essentiel pour le mineur que le lien entre l'acte commis et la réponse apportée soit clairement établi.

2-3-2 : L'amélioration de la lisibilité de la réponse judiciaire par la constitution d'une base de données personnalisée et la solennité du jugement

a) La création d'une base de données personnalisée pour les mineurs

La mise en place d'un dossier unique devrait permettre au magistrat de disposer des informations sur le parcours du jeune concerné de façon à ce que sa décision puisse en tenir compte.

Plus largement, les jeunes passés par les établissements d'observation dont la création est recommandée par le présent rapport, devraient également disposer d'une base de donnée regroupant les informations psychologiques, familiales et sociales recueillies durant son séjour.

Si cette base de donnée doit évidemment rester confidentielle et très sécurisée, son partage par différents services de l'Etat impliqués dans la prise en charge des mineurs délinquants pourrait se révéler utile dans leur approche avec le jeune.

A New-York, le fichier COGNOS, est utilisé dès la première interpellation. Il regroupe 15 à 20 données différentes allant de la situation familiale jusqu'aux antécédents judiciaires en passant par l'assiduité scolaire.

La collaboration entre services de l'Etat est remarquable, nul doute que le partage d'information en est à la fois le fruit, mais également l'assurance d'une meilleure coordination, et donc d'une action plus cohérente de la collectivité à l'égard du jeune.

b) Améliorer l'intelligibilité des peines encourues par le jeune et la solennité de l'action de l'Etat.

Quand plusieurs affaires se succèdent pour un même mineur, avec des procédures distinctes et ne respectant pas toujours la chronologie des faits, leur regroupement utilisant des modes procéduraux adaptés est présentée comme susceptible d'apporter cohérence et lisibilité aux décisions prises à son égard. Cet objectif pourrait également être atteint par une simplification des mesures existantes dès lors que de récentes études montrent le peu de compréhension par les adolescents des mesures dont ils sont l'objet.

La mission rappelle que le code de justice pénale des mineurs, en cours de finalisation, prévoit des dispositions allant précisément dans ce sens

Rendre la justice n'est pas un acte banal. L'adolescent confronté au juge parce qu'il a commis un acte qui appelle une sanction (y compris avec une dimension éducative affirmée) doit en prendre conscience de manière concrète (c'est l'effectivité des décisions le concernant) mais également sur le plan symbolique.

Même lors d'une audience de cabinet, le fait pour le juge de revêtir sa robe pour rendre sa décision peut permettre à l'adolescent de prendre la mesure de la gravité de son acte. Incidemment, le caractère solennel ainsi conféré à la décision de justice prise à son égard montre également à l'adolescent l'importance qu'il a pour la société dans son ensemble.

CONCLUSION

Redonner aux jeunes le sens de la justice, celui de la loi ; les éduquer pour leur apprendre à vivre dans une société où ils peinent parfois à trouver leur place, exige de la part de l'Etat, et plus largement des adultes, rigueur, constance, et cohérence.

Cette approche demande des moyens, mais exige aussi la volonté de rompre avec des dogmes aujourd'hui totalement dépassés.

Après avoir réalisé plus de 80 auditions, où j'ai rencontré des gens passionnés par leur travail, investis auprès des jeunes comme ils le seraient auprès de leurs propres enfants, je suis non seulement persuadé de l'absolue nécessité de réussir, mais aussi que nous en avons, ensemble, la capacité, et l'envie.

Remerciements aux personnes qui nous ont consacré leur temps et partagé leur expérience au cours des auditions :

Monsieur Michel MERCIER	Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés	25-janv
Monsieur Claude GUEANT	Ministre de l'Intérieur	15-mars
Monsieur Pierre-Philippe CABOURDIN	Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse	19-janv
Madame Virginie VALTON, Madame Virginie DUVAL	Union Syndicale de la Magistrature	26-janv
MM. GABBAI, BESSUGES, ROBARDEY, BARAL	Pédopsychiatres	27-janv
Colonel MARIETTI	Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard	28-janv
Monsieur Franck DESRUMEAUX	Directeur Départemental Sécurité Publique Gard	28-janv
Monsieur Robert GELLI	Procureur de la République près le TGI de Nîmes, Président de la conférence nationale des procureurs de la République	28-janv
Madame Marie-Paule MARIN	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard/Lozère	28-janv
Monsieur Michel DESLISLES	Directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse – DIR Sud	28-janv
Monsieur Ahmoud BEN MOHAMED	Chef de service éducatif - Centre Éducatif Fermé de Nîmes	28-janv
Madame Sylvie FEUCHER, Monsieur Emmanuel ROUX	Syndicat des Commissaires de la Police Nationale	01-févr
Monsieur Pierre PEDRON	Vice-président - Juge des Enfants TGI de Nanterre	01-févr
Maître Dominique ATTIAS	Avocate, membre du Conseil national des Barreaux	08-févr
Madame Odile BARRAL	Syndicat de la Magistrature	08-févr
	Visite de la Ferme de Champagne - Musée de la PJJ, centre d'insertion	09-févr
	Établissement de Placement Éducatif et d'Insertion d'Epernay	15-févr
	Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quievrechain	16-févr
	Établissement de Placement Éducatif de Lille	16-févr
	Restaurant d'application de la PJJ - Lille	16-févr
Directeur régional de l'Administration Pénitentiaire	Centre de surveillance Bracelets Électronique de Lille	16-févr
	Établissement de Réinsertion Scolaire de Verney	22-févr
Monsieur Yves DARNAUD,	Directeur général ADSEA - Centre Éducatif Fermé (Associatif) - Valence	23-févr
Miss Helen STURM - New-York	Judge at Family Court de New-York County	07-mars
Mr Cyrus VANCE - New-York	District Attorney New-York County	07-mars
Mr Oliver PU-FOLK – Directeur ACS New-York State	Horizon Juvenile Detention Center	07-mars
Mr Kevin KEENAN – Responsable du Bureau des Mineurs	New-York Police Department	08-mars
	Attorneys of Manhattan Family Court + Mayor Office	08-mars
Mr Jeremy TRAVIS - Président	John Jay College of Criminal Justice	08-mars
Mr Tom BROOKS - Executive Director	Harris County Juvenile Probation Department (Texas)	09-mars
Miss Gaëtane PAUWELS	Psychologue - spécialisée dans le traitement des addictions	09-mars
Mr Bruce BISHOP - Superintendant	Al Price Juvenile Facility - Beaumont - TEXAS	09-mars
Mr James SMITH - Director	Texas Youth Commission	09-mars
	Teen Boot Camp: Harris County Leadership Academy -	10-mars
Monsieur Jean-Louis DAUMAS	Conseiller Technique du Garde des Sceaux sur les mineurs	16-mars

**Le traitement judiciaire de la Délinquance des mineurs –
Rapport d'Yvan LACHAUD, député du Gard au Président de la République**

Madame BEKACHE	Procureur de la République près le TGI de Créteil	
Monsieur ROSETTI	Président du TGI de Créteil	16-mars
Madame Catherine SULTAN	Présidente de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille	16-mars
Mme Kanje et l'Équipe éducative	Service de réparation pénale du SSE94 (association Olga Spitzer)	16-mars
Madame Florence d'ANDREA	Vice-Présidente - Juge des Enfants TGI de Beauvais	22-mars
Monsieur PECHENARD	DGPN	29-mars
Monsieur Didier CHABROL	Secrétaire Général – Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance	29-mars
	Association des Départements de France	29-mars
Professeur Philippe JEAMMET	Pédo-Psychiatre à l'institut Montsouris	30-mars
Laurent HERVÉ		
Catherine BERTHÉ	UNSA - SPJJ	30-mars
Madame Emmanuelle DUBOIS,		
Monsieur Roland VRANT	Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale	05-avr
Monsieur Christophe SOULLEZ	Directeur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale	05-avr
Monsieur Pascal LALLE	UPU Marseille - Police Nationale	07-avr
Monsieur PERMINGEAT	Conseiller délégué à la protection de l'enfance Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	07-avr

Lexique des termes utilisés par l'OND

Décembre 2008

Atteintes aux biens : Indicateur extrait de l'état 4001 qui regroupe les crimes et délits visant les biens d'autrui, c'est-à-dire les vols et les destructions, dégradations. Par analogie, les infractions de l'enquête « cadre de vie et sécurité » qui correspondent à l'indicateur de l'OND sont appelées « atteintes aux biens des ménages » et forment un indicateur extrait des enquêtes de victimation.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique : C'est l'un des quatre indicateurs créé par l'observatoire national de la délinquance et repris par la direction générale de la police nationale. Il est constitué de quatre catégories d'infractions regroupant plusieurs index de l'état 4001 : les violences physiques crapuleuses, les violences physiques non crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces de violences.

Coups et violences volontaires non crapuleux : Une procédure de coups et violences volontaires contient au moins une infraction de violence volontaire (avec ou sans certificat d'ITT). Dans chaque procédure, il peut y avoir plusieurs faits. Si, entre deux coups et violences volontaires il existe une rupture spatio-temporelle, alors on considère qu'il y a plusieurs faits. Un fait se caractérise par un lieu et une durée.

Discrétisation : On appelle discrétisation, le découpage en classes (ou groupe de valeurs) d'une série statistique en vue de sa représentation graphique ou cartographique. La discrétisation doit conserver le mieux possible l'information contenue dans la série statistique, tout en permettant une bonne communication. Le mode de calcul des classes est fonction de la forme de la distribution de la série statistique étudiée (Gaussienne, symétrique, positivement ou négativement biaisée, bimodale...), ainsi qu'à des contraintes logiques liées au type de distribution et au degré de généralisation souhaité. S'y ajoutent des contraintes techniques liées à la méthode de discrétisation (certaines imposent un nombre pair ou impair de classes) et encore des contraintes visuelles qui déterminent le nombre optimum de classes pour que l'oeil puisse les distinguer. Les modes de calcul suivants sont les plus utilisés pour la représentation cartographique : seuils naturels (jenks), intervalles égaux et nombre variable, écart type, quantiles.

État 4001 : C'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions au regard desquelles il existe 12 colonnes permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail,...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause. La direction centrale de la police judiciaire assure la collecte et la classification des résultats statistiques.

Fait constaté : Crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.

Fait élucidé : Fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause.

Géolocalisation : La géolocalisation est le fait d'attribuer des coordonnées géographiques en longitude et latitude pour situer un point dans l'espace. Ces points sont calculés en tenant compte d'un système de projection afin d'intégrer la courbure de la terre. À chaque adresse correspond une localisation en longitude et latitude, l'adresse n'étant finalement que l'interface aisément compréhensible des coordonnées géographiques.

Grille : On peut agréger des points à bien des formes de découpage d'un territoire, comme une commune, un arrondissement, un canton, un quartier, une zone administrative... On peut aussi apposer fictivement une grille dont on aura préalablement déterminé la taille de la maille (cellule) et ensuite agréger les faits qui se situent dans chaque cellule. Plus la taille de la maille est fine, et plus elle se rapproche de la localisation réelle. L'intérêt de la grille est qu'il s'agit d'un découpage géométrique qui ne tient pas compte d'aspects politiques ou administratifs qui peuvent guider d'autres découpages. Le second intérêt est que la taille de la maille peut varier. On peut donc représenter une localisation relativement précise des événements en préservant les aspects confidentiels de leurs attributs, comme l'adresse.

Groupes et Nearest neighbor clustering (*le plus proche voisin*) : Le calcul du plus proche voisin produit une estimation pour savoir si des points sont plus ou moins dispersés ou plus ou moins groupés sur une surface d'étude, et si ce résultat est dû à un facteur de chance ou à un facteur réel d'influence. Le calcul teste la distribution analysée contre une distribution aléatoire sur la même surface d'étude et détermine statistiquement le degré d'influence du hasard sur la forme analysée.

Interpolation : L'interpolation est un calcul mathématique qui permet de prédire une valeur inconnue à partir de valeurs connues. Ce calcul est utilisé pour estimer les valeurs inconnues de tout point de données géographiques, ou les précipitations, ou encore la température, les concentrations chimiques, le bruit...

Menaces de violences : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des menaces de violences. Ce sont les index : Menaces ou chantages pour extorsion de fonds et Menaces ou chantages dans un autre but.

Mis en cause : Un mis en cause est toute personne décrite comme ayant pu commettre des coups et violences volontaires selon la déposition de la victime. Cette définition est alors plus large que celle connue par l'État 4001. Selon le guide méthodologique de celui-ci, une personne est considérée comme « mise en cause » s'il existe « une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité, c'est-à-dire un délit ou un crime ». Il est précisé que « l'identification ne suffit pas pour qu'une personne soit mise en cause, que les aveux ne sont pas nécessaires et qu'une personne entendue comme témoin, même gardée à vue, n'entre pas dans la statistique des personnes mises en cause ».

Quotient local de criminalité : Le calcul du quotient local de criminalité est dérivé d'une des méthodes d'analyses les plus utilisées en économie et qui permet de comparer la performance économique d'une activité dans une région à une performance économique de référence afin de déterminer quelle est la spécialité de la région et notamment si l'emploi consacré à cette activité dans la région est susceptible de dépasser la seule fourniture des besoins locaux. Cette méthode a été formalisée par Isserman, A M. en 1977 (*The Location Quotient Approach for Estimating Regional Economic Impacts*, Journal of the American Institute of Planners) et reprise par Brantingham & Brantingham (*Mapping Crime for Analytic Purposes: Location Quotients, Counts and Rates*, Crime Mapping and Crime Prevention, 1997, David Weisburd and Tom McEwen, ed.) pour l'appliquer à l'analyse de la criminalité lorsque le ratio utilise un dénominateur qui biaise manifestement le résultat.

Rapport « faits élucidés/faits constatés » ou rapport « élucidés/constatés » : C'est, au cours d'une période de temps donné, la division du nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés. Ce n'est pas un taux d'élucidation car, au cours de la période en question, des faits qui sont élucidés ont pu avoir été constatés bien avant, et des faits constatés seront étudiés après. Plus la période de référence est longue, par exemple une année, plus ce rapport s'approche du taux d'élucidation. Dans ce cas, une estimation donne un ordre de grandeur de la fréquence d'élucidation.

STIC (système de traitement des infractions constatées) : Nom de la base de données opérationnelle de la police nationale. Le STIC base nationale est la compilation au niveau national de toutes les infractions enregistrées localement sur l'outil de saisie STIC-FCE (faits constatés-élucidés). Lorsqu'un fait élucidé est enregistré, la date de naissance du mis en cause figure dans la fiche de saisie correspondante. C'est à partir de cette donnée que les tranches d'âge détaillées sont accessibles.

Taux d'élucidation : proportion de faits enregistrés par la police qui ont été élucidés, au sens de l'état 4001. Ce taux ne peut être calculé qu'à condition de disposer, pour tout fait élucidé, de sa date de constatation. Ce n'est pas actuellement possible.

Victime : Il s'agit des personnes considérées comme telles par la procédure.

Violences physiques non crapuleuses : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences n'ayant pas pour but le vol. Ce sont les index : Homicides pour autres motifs ; Tentatives d'homicide pour autres motifs ; Coups et violences volontaires suivis de mort ; Autres CBV criminels ou correctionnels ; Prises d'otages dans un autre but ; Séquestrations ; Homicides sur enfants -15 ans ; Mauvais traitements à enfants et Violences à dépositaires de l'autorité.

Violences physiques crapuleuses : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences ayant pour but le vol. Ce sont les index : Règlements de compte entre malfaiteurs ; Homicides pour vols ; Tentatives d'homicides pour vols ; Prises d'otage pour et à l'occasion de vols ; Vols à main armée avec arme à feu ; Vols avec violences avec arme blanche et Vols avec violences sans arme.

Violences sexuelles : C'est l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences sexuelles. Ce sont les index : Viols sur majeurs ; Viols sur mineurs ; Harcèlements et agressions sexuelles sur majeurs et Harcèlements et agressions sexuelles sur mineurs.

ANNEXES

État 4001

Tableau 22a. Les faits constatés d'atteintes aux biens en France métropolitaine de 2005 à 2010 selon la nomenclature détaillée de l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index Atteintes aux biens	2 633 571	2 534 097	2 363 519	2 243 498	2 227 649	2 184 460
Vols sans violence	1 973 455	1 913 145	1 788 239	1 699 243	1 703 743	1 682 955
Vols liés aux véhicules à moteur	783 055	744 245	694 981	640 400	629 802	594 137
35 Vols d'automobiles	173 897	157 437	143 130	131 077	127 742	121 251
37 Vols à la roulotte	355 661	346 484	324 072	290 051	288 033	271 430
38 Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	166 856	154 608	146 251	138 865	133 822	127 511
36 Vols de véhicules motorisés à 2 roues	86 072	85 167	81 129	80 029	79 912	73 655
34 Vols de véhicules de transport avec fret	569	549	399	378	293	290
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	355 343	346 044	322 237	307 744	320 418	323 954
27 Cambriolages de locaux d'habitations principales	163 503	161 764	150 624	151 737	164 150	172 497
28 Cambriolages de résidences secondaires	18 000	16 076	15 156	14 513	15 258	14 027
29 Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	87 062	87 605	80 567	70 280	70 886	71 389
30 Cambriolages d'autres lieux	74 740	69 607	66 037	61 643	61 006	58 171
31 Vols avec entrée par ruse en tous lieux	12 038	10 992	9 853	9 571	9 118	7 870
Vols simples contre particuliers	671 944	657 051	607 176	581 600	586 908	592 761
32 Vols à la tire	105 153	104 595	95 853	87 733	88 400	89 239
42 Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	204 219	202 244	196 352	191 733	194 864	193 078
43 Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	362 572	350 212	314 971	302 134	303 644	310 444
Vols simples contre établissements publics ou privés	163 113	165 805	163 845	169 499	166 615	172 103
33 Vols à l'étalage	60 781	60 348	60 378	62 724	69 284	70 764
39 Vols simples sur chantier	14 354	16 962	17 012	17 645	15 262	17 693
40 Vols simples sur exploitations agricoles	6 431	5 923	6 269	7 554	6 953	7 618
41 Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	81 547	82 572	80 186	81 576	75 116	76 028
Vols avec violences	124 600	127 190	112 885	106 633	112 765	121 038
Vols à main armée	5 744	5 759	5 294	6 107	7 074	6 198
15 Vols à main armée contre des établissements financiers	732	584	416	429	397	336
16 Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	2 731	2 882	2 907	3 502	4 226	3 633
17 Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	55	32	45	30	29	42
18 Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	551	572	465	607	673	674
19 Autres vols à main armée	1 675	1 689	1 461	1 539	1 749	1 513
Vols avec armes blanches	11 376	11 421	9 897	8 749	9 090	9 513
20 Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	868	879	825	852	1 123	1 210
21 Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	695	614	616	577	660	700
22 Autres vols avec armes blanches	9 813	9 928	8 456	7 320	7 307	7 603
Vols violents sans arme	107 480	110 010	97 694	91 777	96 601	105 327
23 Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	983	948	861	826	918	923
24 Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	1 656	1 503	1 319	1 372	1 432	1 474
25 Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	48 414	49 466	44 000	41 363	44 296	50 046
26 Vols violents sans arme contre d'autres victimes	56 427	58 093	51 514	48 216	49 955	52 884
Destructions, dégradations	535 516	493 762	462 395	437 622	411 141	380 467
62 Incendies volontaires de biens publics	7 109	5 916	6 033	5 445	5 695	5 460
63 Incendies volontaires de biens privés	43 231	38 027	39 999	35 640	39 887	38 108
64 Attentats à l'explosif contre des biens publics	109	82	101	44	32	30
65 Attentats à l'explosif contre des biens privés	217	266	205	123	92	115
66 Autres destructions et dégradations de biens publics	46 192	44 608	44 202	44 878	42 691	40 201
67 Autres destructions et dégradations de biens privés	175 415	161 374	148 838	143 216	134 272	125 151
68 Destructions et dégradations de véhicules privés	263 243	243 489	223 017	208 276	188 472	171 402

Tableau 22b. Les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique en France métropolitaine de 2005 à 2010 selon la nomenclature détaillée de l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index Atteintes volontaires à l'intégrité physique	411 350	434 183	433 284	443 671	455 911	467 348
Violences physiques crapuleuses	124 857	127 400	113 060	106 869	112 909	121 192
Vols avec violences	124 600	127 190	112 885	106 633	112 765	121 038
Vols à main armée	5 744	5 759	5 294	6 107	7 074	6 198
Vols avec armes blanches	11 376	11 421	9 897	8 749	9 090	9 513
Vols violents sans arme	107 480	110 010	97 694	91 777	96 601	105 327
Autres violences physiques crapuleuses						
2 Homicides pour voler et à l'occasion de vols	42	36	35	30	27	36
4 Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	83	47	61	61	44	56
1 Règlements de compte entre malfaiteurs	99	86	58	126	49	43
8 Prises d'otages à l'occasion de vols	33	41	21	19	24	19
Violences physiques non crapuleuses	188 494	206 903	219 455	233 533	239 876	241 201
7 Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	148 651	164 359	175 886	187 937	193 405	192 906
3 Homicides pour d'autres motifs	768	676	672	643	542	550
5 Tentatives homicides pour d'autres motifs	1 048	1 011	979	999	904	1 015
51 Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	67	81	61	40	64	46
6 Coups et blessures volontaires suivis de mort	204	182	167	182	137	121
9 Prises d'otages dans un autre but	26	24	15	17	25	14
10 Séquestrations	1 953	2 223	2 073	2 038	2 036	2 059
52 Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	12 404	13 496	14 485	15 500	16 042	17 024
73 Violences à dépositaires autorité	23 373	24 851	25 117	26 177	26 721	27 466
Violences sexuelles	23 868	22 864	23 247	24 031	23 253	22 963
46 Viols sur des majeur(e)s	4 412	4 443	4 677	4 634	4 581	4 720
47 Viols sur des mineur(e)s	5 581	5 341	5 455	5 643	5 261	5 388
48 Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	4 743	4 823	4 909	5 116	5 146	4 735
49 Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	9 132	8 257	8 206	8 638	8 265	8 120
Menaces et chantages	74 131	77 016	77 522	79 238	79 873	81 992
11 Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	9 484	10 481	10 299	9 492	9 268	9 848
12 Menaces ou chantages dans un autre but	64 647	66 535	67 223	69 746	70 605	72 144

Source : État 4001 annuel, DCPJ.

Tableau 22c. Les faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières en France métropolitaine de 2005 à 2010 selon la nomenclature détaillée de l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie.

	2005	2006	2007	2008	2009*	2010*
Index Escroqueries et infractions économiques et financières*	318 680	334 064	345 416	381 032	370 728*	354 656*
Escroqueries et infractions assimilées*	297 179	311 084	320 417	354 485	345 906*	330 532*
91 Escroqueries et abus de confiance*	142 107	163 111	177 309	214 402	215 253*	202 774*
89 Falsification et usages de chèques volés	88 719	77 462	72 883	67 715	61 307	61 405
90 Falsification et usages de cartes de crédit*	48 416	53 755	53 458	54 058	50 500*	46 793*
92 Infractions à la législation sur les chèques	8 565	6 999	6 844	7 724	8 285	9 046
84 Faux en écriture publique et authentique	1 802	2 151	2 037	2 185	2 086	2 141
85 Autres faux en écriture	5 749	5 642	6 089	6 491	6 466	6 589
86 Fausse monnaie	1 821	1 964	1 797	1 910	2 009	1 784
Infractions économiques et financières	21 501	22 980	24 999	26 547	24 822	24 124
87 Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 907	1 957	1 840	1 735	1 891	1 675
88 Contrefaçons littéraires et artistiques	555	350	327	299	242	336
93 Travail clandestin	7 757	8 420	9 996	10 896	9 826	9 641
94 Emploi d'étranger sans titre de travail	1 634	1 893	2 772	3 275	3 093	2 900
95 Marchandage - prêt de main d'œuvre	257	320	363	393	328	309
98 Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	1 673	1 893	1 985	1 876	1 711	1 688
101 Prix illicites, publicité fautive et infractions aux règles de la concurrence	668	501	419	500	368	259
102 Achats et ventes sans factures	452	475	375	352	344	288
103 Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 033	1 280	1 165	1 299	1 265	1 121
104 Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	1 936	2 158	2 119	2 038	2 072	2 445
105 Fraudes fiscales	760	870	753	880	726	785
106 Autres délits économiques et financiers	2 869	2 863	2 885	3 004	2 956	2 677

Source : État 4001 annuel, DCPJ.

Tableau 22d. Les faits constatés d'infractions révélées par l'action des services en France métropolitaine de 2005 à 2010 selon la nomenclature détaillée de l'outil d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie.

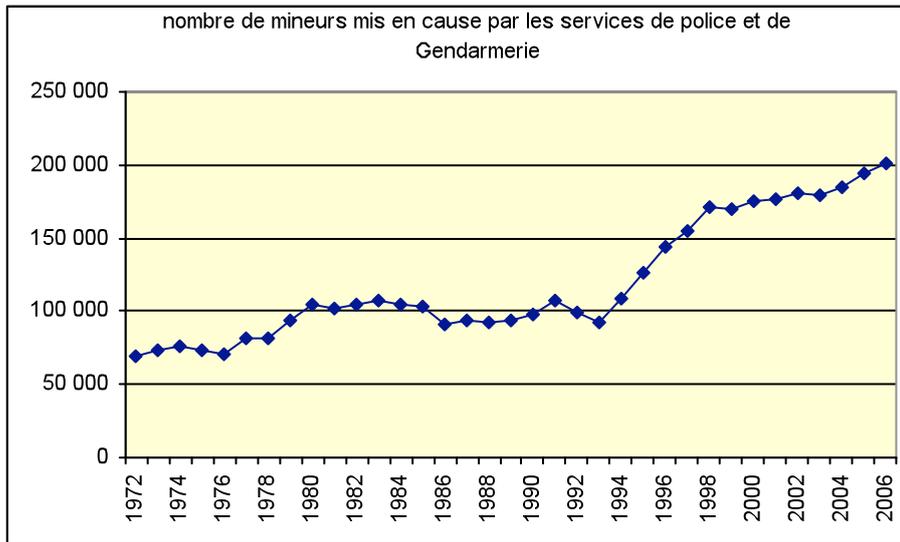
		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index	Infractions révélées par l'action des services	317 422	335 160	354 295	384 784	372 264	359 292
	Infractions à la législation sur les stupéfiants	144 561	151 487	157 008	177 964	174 870	172 401
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	6 108	5 792	5 797	6 128	6 007	5 869
56	Usage-revente de stupéfiants	16 196	17 034	16 369	18 707	18 087	18 119
57	Usage de stupéfiants	109 581	115 917	121 232	139 483	141 603	141 873
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	12 676	12 744	13 610	13 646	9 173	6 540
	Infractions à la législation sur les étrangers	76 903	87 821	98 332	100 402	95 128	85 837
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	68 510	77 948	88 088	90 203	85 043	77 018
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	2 612	3 264	3 839	4 402	4 409	4 306
71	Autres infractions à la police des étrangers	5 781	6 609	6 405	5 797	5 676	4 513
	Autres infractions révélées par l'action des services	95 958	95 852	98 955	106 418	102 266	101 054
44	Recels	40 451	39 847	38 446	41 329	37 345	36 761
74	Port ou détention armes prohibées	25 482	26 507	27 744	30 413	32 205	32 310
81	Faux documents d'identité	8 361	6 970	7 834	8 114	7 093	6 342
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	3 189	3 177	3 141	3 261	3 273	3 327
83	Autres faux documents administratifs	3 416	3 595	3 932	3 553	3 522	3 472
93	Travail clandestin	7 757	8 420	9 996	10 896	9 826	9 641
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	1 634	1 893	2 772	3 275	3 093	2 900
95	Marchandage - prêt de main d'oeuvre	257	320	363	393	328	309
59	Délits de délits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	883	715	668	823	912	987
76	Délits des courses et des jeux	235	162	174	191	184	299
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	353	295	237	270	204	297
79	Atteintes à l'environnement	1 822	1 874	2 036	2 346	2 575	2 820
80	Chasse et pêche	1 561	1 613	1 157	1 109	1 242	1 158
45	Proxénétisme	557	464	455	445	464	431

Source : État 4001 annuel, DCPJ.

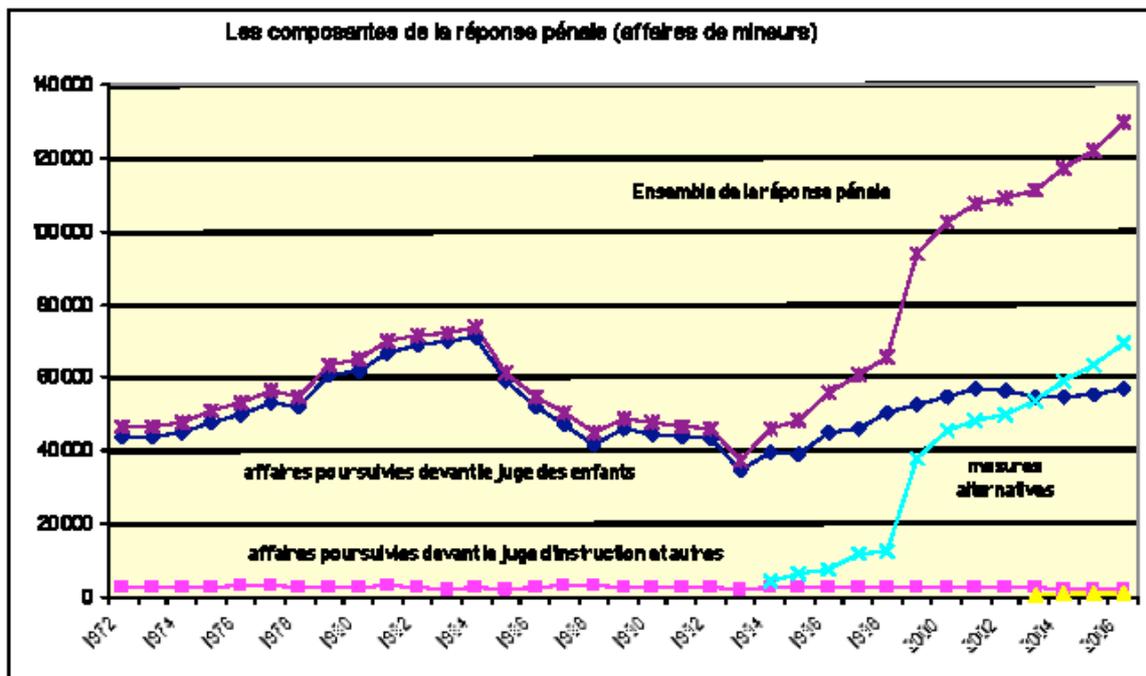
Évolution de la délinquance des mineurs et des réponses pénales

Source : SD SED (DPJJ)

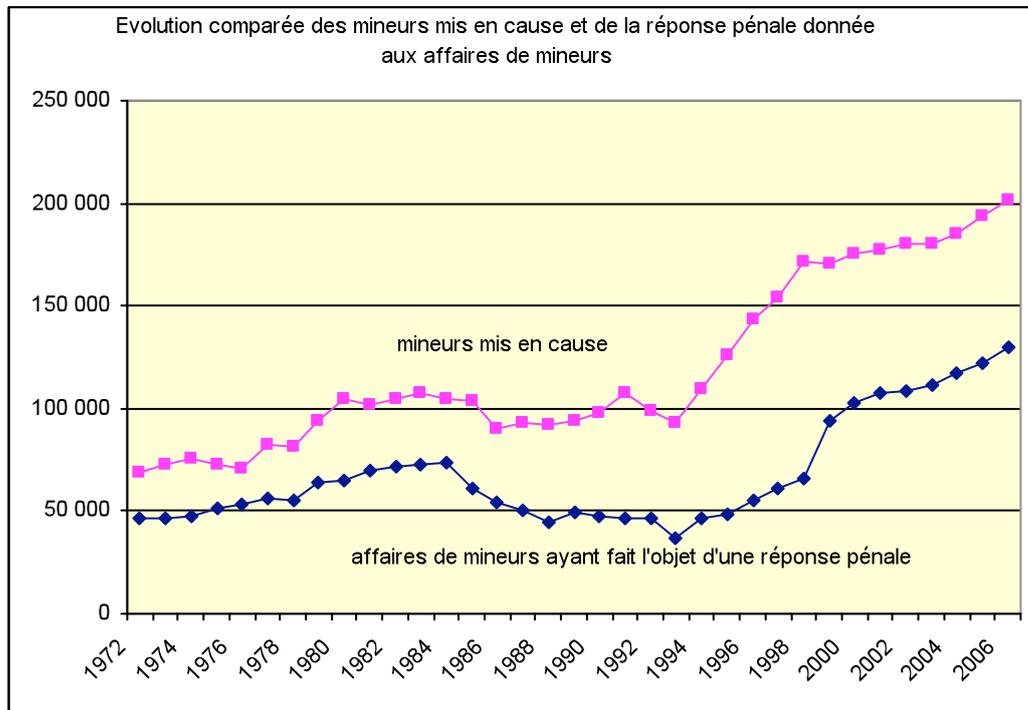
Mises en causes des mineurs



Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs

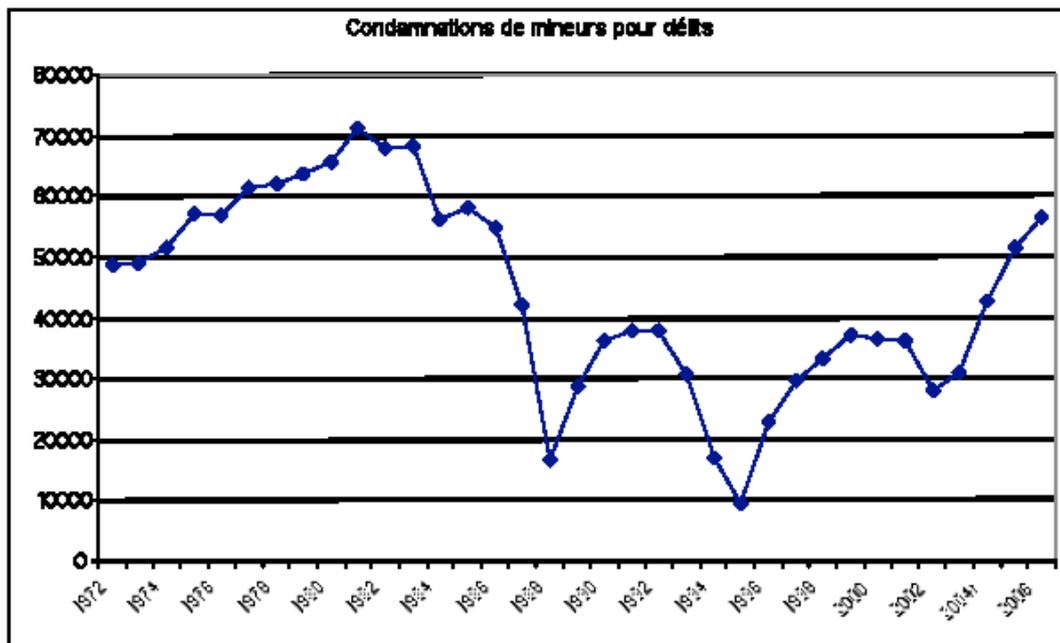


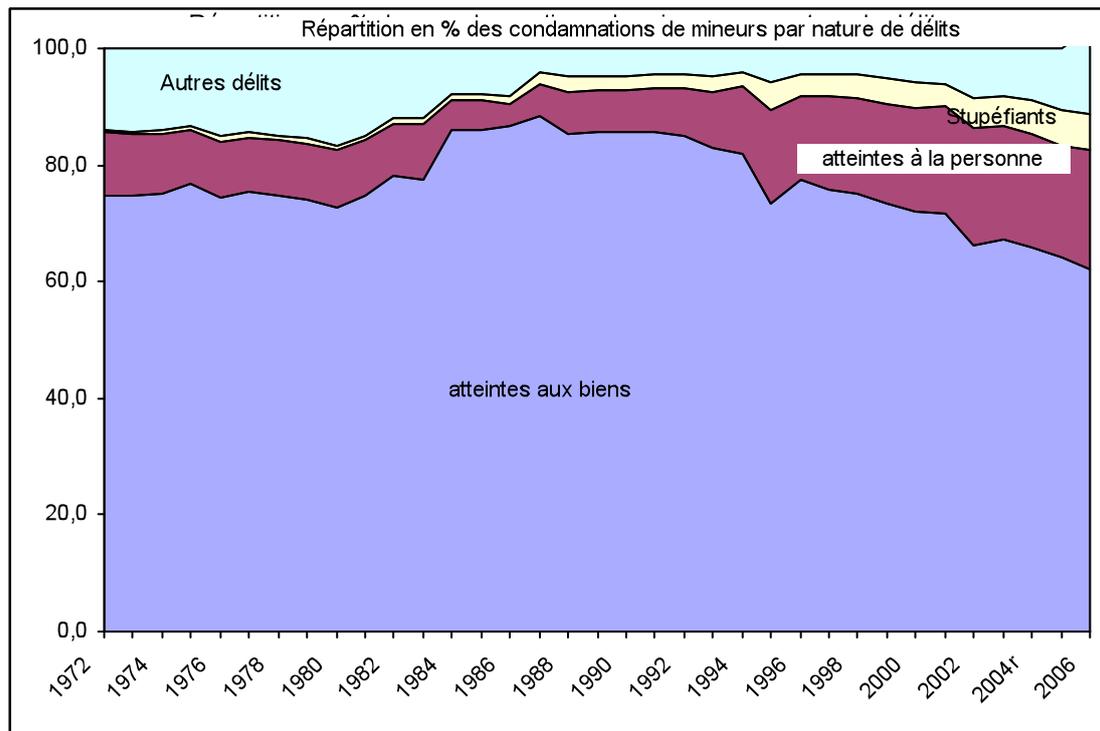
Evolution comparée des mises en cause de mineurs et de la réponse pénale



Les condamnations de mineurs pour délit dans le casier judiciaire

(Toutes les condamnations ne font pas l'objet d'une inscription au casier judiciaire et la proportion des condamnations inscrites varie sensiblement selon les années entre 60 et 80%)
Les points les plus bas correspondant aux années d'amnistie.





DES MINEURS MIS EN CAUSE PAR LA POLICE PLUS FORTEMENT QUE LES MAJEURS, ET EN AUGMENTATION CONSTANTE

Une meilleure élucidation des infractions présumées commises par les mineurs : 226 000 mineurs ont été mis en cause en 2009 par les services de police et de gendarmerie, soit +23% depuis 2002. Ces 226.000 mineurs donnent lieu à 206.000 affaires transmises aux parquets de mineurs.

Une réponse systématique : Sur ces 206 000 affaires, 151 000 sont poursuivables (soit 83% des affaires traitées). 32 000 ne peuvent donner lieu à poursuites : 27 000 d'entre elles souffrent d'une caractérisation insuffisante de l'infraction, les 5.000 autres pour non identification de l'auteur.

LA REPONSE DES PARQUETS DE MINEURS

Une réponse systématique : Le taux de réponse pénale est ainsi de 93% en 2009 contre 88% pour les majeurs alors qu'il était de 78% en 2002 pour les mineurs et de 68% pour les majeurs. Sur 151 000 affaires poursuivables, moins de 11 000 (7%) sont classées sans suite (-64% entre 2002 et 2009).

Une réponse précoce : 81 000 affaires font l'objet de procédures alternatives aux poursuites réussies (rappel à la loi, avertissement, réparation) réalisées par les Parquets (+56% depuis 2002). Elles représentent 54% des affaires de mineurs poursuivables.

LA REPONSE DU SIEGE

- **58 000 affaires sont poursuivies devant le Siège (contre 59 000 en 2002).** Elles concernent **78 000 mineurs** (80 000 en 2002) en raison d'infractions commises en groupe. 54 000 affaires sont transmises aux juges des enfants (contre 56 000 en 2002), Les 2 000 autres sont poursuivies devant le juge

d'instruction et les 2 000 dernières sont poursuivies devant le tribunal pour enfants selon la procédure de jugement à délai rapproché.

- **Une prise en charge plus immédiate du mineur** : Les juges des enfants vont commencer par prendre 36 000 mesures préparatoires au jugement et dites « pré-sentencielles » (investigations, placement, liberté surveillée préjudicielle, réparations, etc.) Ces mesures préparent les 28 000 peines prononcées et les 9 000 décisions écartant les poursuites. Les mesures pré-sentencielles sont en essor rapide (+45% entre 2002 et 2009) quand les peines prononcées en 2009 sont en nombre inférieur de -19% / 2002.

Une procédure qui se rationalise

- **40 000 mineurs ont été jugés par un juge unique**, procédure en fort développement (+22%/2002).
- **34 000 autres mineurs** (+9%/2002, soit deux fois moins que celle des mineurs devant un juge unique) ont été jugés par le Tribunal pour Enfants.

REITERATION UN AN APRES JUGEMENT OU UN AN APRES LE TERME DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE

81% des mineurs jugés et reconnus coupables le sont pour une seule affaire dans l'année. Sur les 83 000 mineurs présentés en 2005 devant le juge des enfants, 51 000 ont été jugés et déclarés coupables. 41 000 (81% du total) ont été jugés pour une affaire unique dans l'année, 6 000 (12%) pour deux affaires dans l'année et 3.000 (7%) pour deux affaires et plus dans l'année.

66% des mineurs délinquants ne sont pas poursuivis ni ne bénéficient d'alternative aux poursuites pour une infraction commise durant les 365 jours suivant le terme de leur prise en charge, comme le montre l'analyse d'un panel de mineurs depuis 2002.

L'évolution de la prise en charge

Les réponses éducatives mises en œuvre par les établissements et services de la PJJ se sont adaptées au regard des évolutions constatées en matière de délinquance des mineurs tenant compte de la situation statistique dans ce domaine.

Elles prennent également en compte les besoins exprimés des juridictions en matière d'accueil et de prise en charge éducative des mineurs ayant commis des délits.

Engagée de manière continue depuis plusieurs années et notamment depuis le Conseil de sécurité intérieure (CSI) de 1998, la priorisation de la prise en charge des mineurs délinquants a conduit la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à progressivement consacrer une part de plus en plus importante de ses objectifs et de ses moyens à la mise en œuvre des décisions pénales confiées par les juridictions au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

La création et l'adaptation continue d'équipements spécialisés avec :

- les centres éducatifs renforcés (CER),
- les centres éducatifs fermés (CEF),
- les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

La diversification des mesures exercées, aux mesures déjà exercées se sont ajoutées :

- les mesures alternatives aux poursuites,
- les mesures éducatives et de contrainte en pré et post sentenciel,
- les aménagements de peines.

L'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative avec :

- une prise en charge sans délai avec la mise en place des bureaux d'exécution des peines (BEX) ;
- le renforcement de la présence éducative au sein des quartiers des mineurs des maisons d'arrêt en posant le principe de l'intervention continue des éducateurs de la PJJ, (loi d'orientation et de programmation pour la justice du 09 septembre 2002) ;
- une insistance accrue sur la place de la contrainte et du « faire-avec » traduite par la mesure d'activité de jour puis la généralisation de l'activité de jour comme venant structurer l'action éducative ;
- une attention plus marquée aux questions relatives à la santé des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et dans ce cadre à la santé mentale.

>> La mise en œuvre de réponses plus spécialisées constitue un des éléments de l'adaptation du dispositif de protection judiciaire à l'égard de la délinquance juvénile.

Ainsi, depuis le début de la réforme de la détention des mineurs engagée en 2002, le nombre des détenus (750 en moyenne) et la durée de la détention (2,5 mois en moyenne) n'ont pas connu d'évolution significative. Seule la proportion des mineurs détenus condamnés connaît une évolution très notable (23,5% en 2002 ; 41% en 2010 soit +17,5 point). A cet égard, les modifications de la procédure pénale (jugement à délai rapproché, présentation immédiate) expliqueraient cet accroissement de la part des mineurs détenus condamnés. En effet, les condamnations de mineurs à des peines d'emprisonnement dans des délais plus courts (moins d'un mois) engendreraient mécaniquement une réduction du temps passé sous le statut de prévenu.

Qui prend les décisions judiciaires ?

En fonction des situations - civiles ou pénales - les magistrats spécialisés rendent leurs décisions en différentes formations : juge unique, tribunal pour enfants présidé par le juge des enfants aux côtés duquel siègent 2 assesseurs, ou cour d'assises des mineurs composée de 3 magistrats professionnels (dont 2 juges des enfants) et d'un jury populaire (9 citoyens tirés au sort).

Le juge des enfants

Institution centrale de la justice des mineurs au sein du tribunal de grande instance, le juge des enfants tient à la fois un rôle de protection et un rôle de sanction.

Dans ses fonctions pénales, il intervient lorsqu'un mineur est suspecté d'une infraction tant pour instruire que pour juger après avoir été saisi par le procureur de la République. Il procède à toute investigation utile sur les faits et la personnalité du mineur.

Il est épaulé par **les services de la Protection judiciaire de la Jeunesse** qui lui fournissent des mesures d'investigation relatives à la personnalité et l'environnement du mineur, mesures indispensables à toute décision de fond.

Lors de cette phase, le juge des enfants peut prendre diverses mesures selon l'âge du mineur, la nature de l'infraction et la peine encourue. Depuis le 1er janvier 2005, le juge des enfants est compétent pour l'application des peines prononcées à l'encontre des mineurs. Le régime des audiences pénales est celui de la publicité restreinte.

Dans ses fonctions de protection, le juge des enfants intervient en assistance éducative lorsqu'un mineur est en danger physique ou moral, c'est-à-dire privé des soins et/ou de l'éducation nécessaires pour garantir sa santé, sa sécurité ou sa moralité. Il est saisi par le parquet ou par le Conseil général et effectue toute investigation utile.

Le juge des enfants peut ponctuellement accorder une protection aux jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, qui sont confrontés à des difficultés d'insertion persistantes au-delà de leur majorité, alors qu'ils faisaient déjà l'objet d'une décision judiciaire.

Le tribunal pour enfants

Il est présidé par le juge des enfants aux côtés duquel siègent 2 assesseurs et un greffier. Le ministère public y est représenté par un magistrat du parquet spécialisé dans les affaires des mineurs.

Saisi à l'issue d'une instruction ou dans le cadre d'une comparution à délai rapproché, il est compétent pour les contraventions de 5^e classe, les délits les plus graves et les crimes commis par des mineurs âgés de moins de 16 ans au moment des faits.

La cour d'assises des mineurs

Les crimes commis par des mineurs âgés de 16 à 18 ans au moment des faits sont jugés par la Cour d'assises des mineurs.

Elle est composée de 3 magistrats professionnels (dont 2 juges des enfants) et d'un jury populaire (9 citoyens tirés au sort). Un magistrat chargé des affaires des mineurs occupe la fonction du ministère public (accusation).





Les mesures, les sanctions éducatives et les peines

En France, les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables, leur responsabilité pénale étant atténuée en fonction de leur âge. Les mesures ou sanctions éducatives et les peines sont décidées suivants les cas par le juge des enfants, le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs. Elles doivent rechercher le relèvement éducatif et moral du mineur.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse interviennent dans le suivi de certaines mesures, sanctions éducatives ou peines.

Le procureur de la République peut décider d'une mesure alternative aux poursuites à l'égard du mineur plutôt que de le poursuivre.

Les alternatives aux poursuites décidées par le procureur de la République

- le rappel à la loi,
- l'orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle,
- la réparation,
- la régularisation de la situation au regard de la loi ou du règlement,
- la médiation,
- la composition pénale.

Les mesures, les sanctions éducatives et les peines selon l'âge du mineur

- mineur capable **de discernement de moins de 10 ans** : certaines mesures éducatives peuvent être ordonnés (la remise à parent, le placement, la mise sous protection judiciaire, la réparation, la liberté surveillée, la mesure d'activité de jour),
- mineur **entre 10 et 13 ans** : ne peut faire l'objet que de mesures éducatives et de sanctions éducatives,
- mineur **de plus de 13 ans** : des mesures et des sanctions éducatives peuvent être ordonnées, ainsi qu'une peine si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent,

Les mesures éducatives

Les mesures éducatives ont pour but de protéger, d'assister, de surveiller et d'éduquer le mineur. Elles peuvent être révisées à tout moment.

- l'admonestation, c'est un avertissement fait au mineur par le juge des enfants,
- la remise à parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance,
- l'avertissement solennel,
- la liberté surveillée, c'est une des mesures qui implique un suivi par un service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le placement,
- la mise sous protection judiciaire,
- la mesure d'aide ou de réparation,

- la mesure d'activité de jour,
- la dispense de mesure,
- l'ajournement de la mesure éducative,

Les sanctions éducatives

- la confiscation,
- l'interdiction de paraître,
- l'interdiction de rencontrer la victime,
- l'interdiction de rencontrer les co-auteurs ou complices,
- la mesure d'aide ou de réparation,
- le stage de formation civique,
- le placement,
- l'exécution de travaux scolaires,
- l'avertissement solennel,

Les peines

- la dispense de peine,
- l'ajournement de la peine, simple ou avec mise à l'épreuve,
- la réparation-sanction,
- l'amende dans la limite de la moitié du montant maximum encouru par les majeurs (avec des exceptions pour les plus de 16 ans) sans excéder 7.500 euros,
- le travail d'intérêt général pour les mineurs de 16 à 18 ans. Il doit être adapté à leur âge, présenter un caractère éducatif et favoriser leur insertion sociale,
- le suivi socio-judiciaire,
- le stage de citoyenneté,
- l'emprisonnement avec sursis simple, avec sursis et l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ou avec sursis et mise à l'épreuve,
- la peine de prison, au même titre que les autres peines, n'est applicable qu'aux mineurs âgés de 13 ans et plus.

Elle ne peut excéder la moitié de la peine maximale encourue pour les majeurs pour tous les mineurs de moins de 16 ans au moment des faits. Cette diminution de peine n'est pas absolue pour les mineurs de plus de 16 ans, la juridiction pouvant décider de l'écarter, et la loi prévoyant qu'elle ne s'applique pas à certains mineurs récidivistes de violences.

Suite aux entretiens entre le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de Libertés, avec M. le député Lachaud, les propositions qui résultent de la mission confiée à ce dernier par le président de la République ont déjà partiellement été mises en œuvre.



> La Justice des mineurs

Réformer pour une justice plus simple et mieux adaptée à la délinquance des mineurs

Sans attendre l'écriture d'un code pénal de la Justice des mineurs dont la préparation est en cours au ministère de la Justice et des Libertés, il est apparu nécessaire de procéder à plusieurs modifications destinées à permettre un traitement plus rapide et plus adapté à l'évolution de la délinquance des mineurs, dans le respect des principes constitutionnels applicables en la matière.

> Réduire les délais de jugement

La simplification des procédures permettra un traitement plus rapide et plus pertinent du dossier.

- En créant un **dossier unique de personnalité** du mineur qui regroupera l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de procédures mettant ou ayant mis en cause le mineur. La mise en commun des renseignements obtenus à l'occasion de procédures pénales et de procédures d'assistance éducative garantira un même niveau d'information aux différents intervenants à la procédure (juge des enfants, juge d'instruction, éducateurs...) et assurera une connaissance complète et réactualisée du mineur délinquant pour un meilleur suivi de sa prise en charge éducative et une meilleure cohérence des décisions le concernant.
- En permettant à un **officier de police judiciaire de notifier au mineur une convocation devant le tribunal pour enfants** et saisir ainsi directement la juridiction de jugement.

> Adapter la réponse pénale à la délinquance des mineurs

L'augmentation des possibilités de réponse pénale permettra d'adapter la sanction et de la rendre plus effective.

- En permettant le **cumul d'une peine et d'une sanction éducative** (par exemple : une peine d'emprisonnement avec sursis combinée à l'obligation de poursuivre un stage ou une mesure d'aide ou de réparation) afin de mieux concilier la nécessité d'une réponse judiciaire à l'acte commis et le souci d'une démarche éducative adaptée à la personnalité du mineur.
- En permettant, dès lors que le mineur a atteint **16 ans, de convertir en travail d'intérêt général une peine d'emprisonnement préalablement prononcée et restant à purger.**
- En utilisant plus largement le **dispositif de centre éducatif fermé (CEF)** en abaissant à cinq ans (au lieu de sept actuellement) le seuil de la peine encourue permettant le recours à cette mesure.

Focus : Les centres éducatifs fermés

Créé en 2002, le CEF est une structure de la protection judiciaire de la jeunesse qui prend en charge des mineurs multirécidivistes de 13 à 18 ans sur décision judiciaire. En alternative à l'incarcération, les CEF peuvent accueillir 12 mineurs délinquants dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Les mineurs font alors l'objet d'un suivi éducatif et pédagogique sous mesures de surveillance et de contrôle. Depuis 2003, année d'ouverture du premier CEF, les magistrats ont placé plus de 3 800 mineurs dans ces établissements. La France compte aujourd'hui 43 CEF. D'ici 2013, 68 établissements, soit 800 places, seront en fonctionnement.

- Par la mise en place d'un **tribunal correctionnel pour mineurs** pour les délinquants récidivistes de plus de 16 ans qui encourent une peine supérieure à trois ans. Cette juridiction statuera en respectant les procédures spécifiques et adaptées aux mineurs et comprendra au moins un juge pour enfant. Le mineur en état de récidive comparaitra devant cette formation empreinte d'une plus grande solennité.

> Renforcer l'implication des parents dans la procédure pénale

- En responsabilisant davantage les parents ou les représentants légaux du mineur délinquant. La juridiction pourra, au-delà des amendes civiles déjà prévues par l'ordonnance de 1945, les contraindre à comparaître dans l'intérêt de l'enfant.

CHIFFRES CLES

182 530 affaires ont été traitées en 2009 par les juridictions concernant les mineurs.

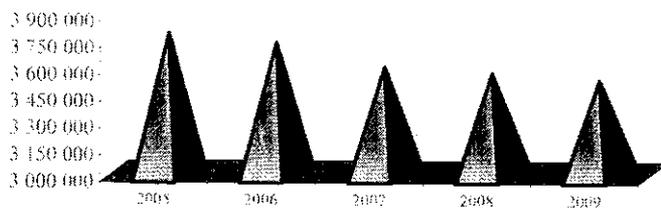
Sur **150 660** affaires poursuivables mettant en cause des mineurs :

- **57 974** ont fait l'objet de poursuites devant le tribunal (38,5 %)
- **80 884** ont fait l'objet d'alternatives aux poursuites (par exemple une mesure de réparation (53,7 %)

En **2009**, le **taux de réponse pénale** apportée à la délinquance des mineurs était de **92,9 %**

Agrégats et indicateurs - données 2005 à 2009 tous services - France métropolitaine

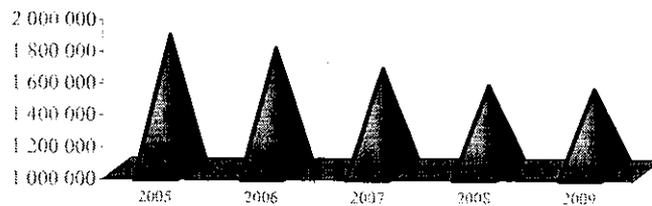
La délinquance générale constatée



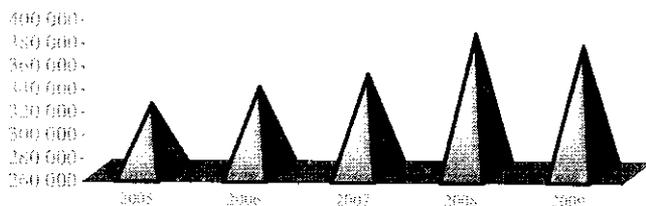
Année	Nombre	Variation
2005	3 775 838	-1,30%
2006	3 725 588	-1,33%
2007	3 589 293	-3,66%
2008	3 558 329	-0,86%
2009	3 521 256	-1,04%

La délinquance de proximité

Année	Nombre	Variation
2005	1 838 061	-4,75%
2006	1 757 864	-4,36%
2007	1 629 760	-7,29%
2008	1 526 753	-6,32%
2009	1 504 937	-1,43%



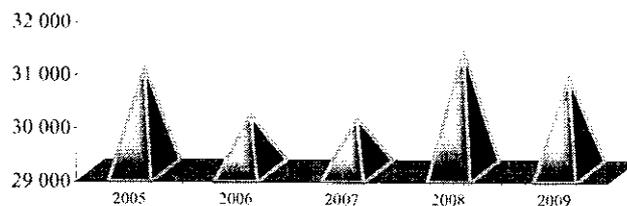
Les escroqueries et infractions économiques et financières



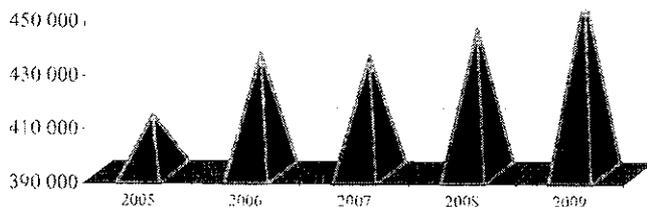
Année	Nombre	Variation
2005	318 680	+3,42%
2006	331 664	+4,03%
2007	345 416	+3,86%
2008	381 052	+10,17%
2009	370 728	-2,70%

La criminalité organisée et délinquance spécialisée

Année	Nombre	Variation
2005	30 931	-8,00%
2006	30 048	-2,85%
2007	29 995	-0,18%
2008	31 272	+4,26%
2009	30 782	-1,57%



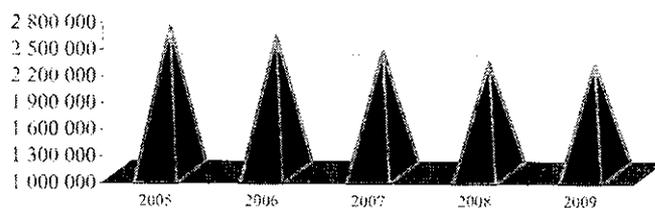
Les atteintes volontaires à l'intégrité physique



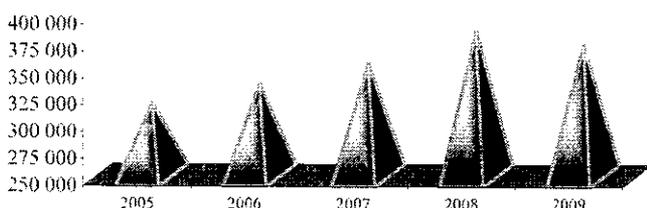
Année	Nombre	Variation
2005	411 350	+4,97%
2006	434 183	+5,55%
2007	433 284	-0,21%
2008	443 671	+2,40%
2009	455 911	+2,76%

Les atteintes aux biens

Année	Nombre	Variation
2005	2 633 571	-2,78%
2006	2 534 097	-3,78%
2007	2 363 519	-6,73%
2008	2 243 498	-5,08%
2009	2 227 649	-0,71%



Les infractions révélées par l'action des services

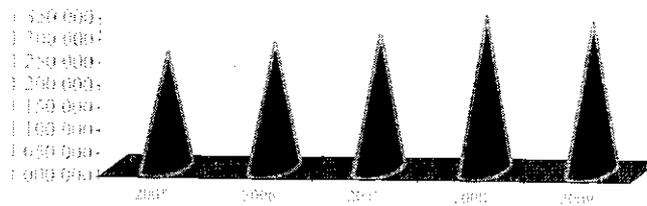


Année	Nombre	Variation
2005	317 422	+5,40%
2006	335 160	+5,59%
2007	354 295	+5,71%
2008	384 784	+8,61%
2009	372 264	-3,25%

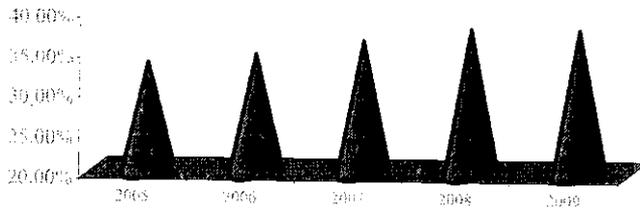
Résultats des enquêtes - données 2005 à 2009 tous services - France métropolitaine

La délinquance générale éteinte

Année	Nombre	Variation
2005	1 253 763	+3,60%
2006	1 278 980	+2,01%
2007	1 296 032	+1,33%
2008	1 338 379	+3,27%
2009	1 327 601	-0,81%



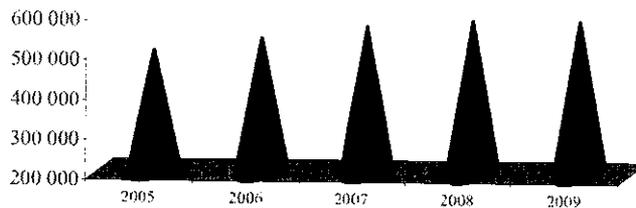
Taux d'éteignement de la délinquance générale



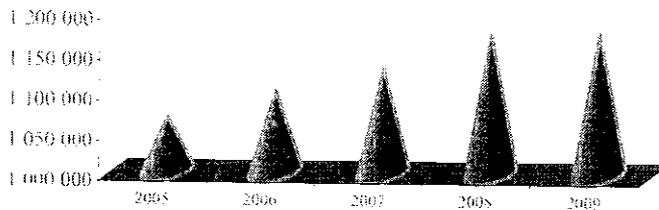
Année	Taux	Différence
2005	33,21%	+1,39
2006	34,33%	+1,12
2007	36,17%	+1,84
2008	37,61%	+1,44
2009	37,70%	+0,09

Les gardes à vue

Année	Nombre	Variation
2005	498 555	+5,61%
2006	530 994	+6,51%
2007	562 083	+5,85%
2008	577 816	+2,80%
2009	580 108	+0,40%



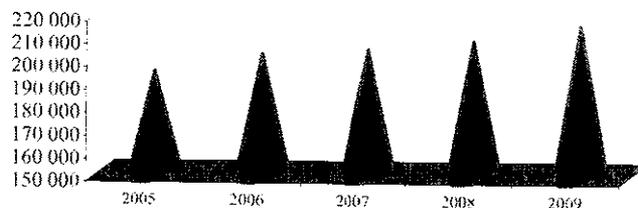
Les personnes mises en cause



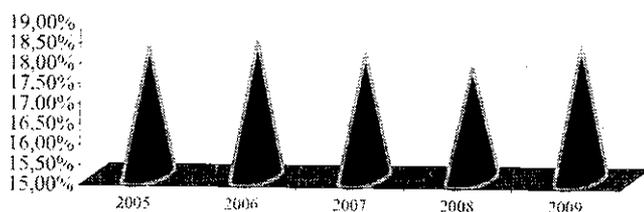
Année	Nombre	Variation
2005	1 066 902	+4,81%
2006	1 100 398	+3,14%
2007	1 128 871	+2,59%
2008	1 172 393	+3,86%
2009	1 174 837	+0,21%

Les personnes mineures mises en cause

Année	Nombre	Variation
2005	193 663	+4,86%
2006	201 662	+4,13%
2007	203 699	+1,01%
2008	207 821	+2,02%
2009	214 612	+3,27%



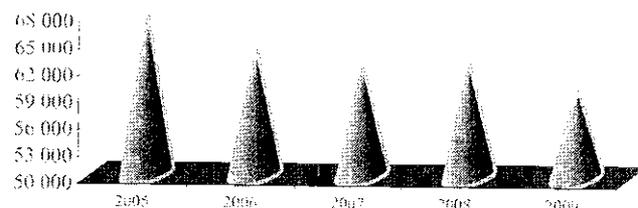
Part des personnes mineures mises en cause dans le total des personnes mises en cause



Année	Taux	Différence
2005	18,15%	+0,01
2006	18,33%	+0,18
2007	18,04%	-0,29
2008	17,73%	-0,31
2009	18,27%	+0,54

Les personnes mises en causes écrouées

Année	Nombre	Variation
2005	67 433	+0,80%
2006	63 794	-5,40%
2007	62 153	-2,57%
2008	62 403	+0,40%
2009	59 933	-3,96%



LA DELINQUANCE CONSTATEE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Caractéristiques 2009 - France métropolitaine

1 – Les faits constatés

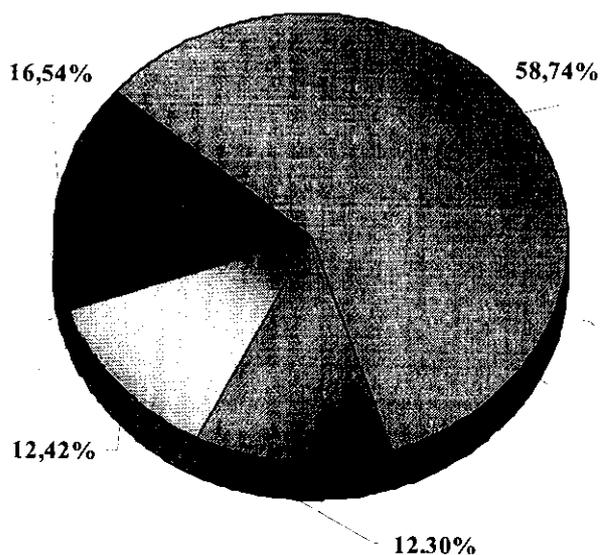
En 2009, la délinquance globale constatée par la gendarmerie nationale (1 014 436 crimes et délits) a diminué de - 2,11 % (soit 21 869 faits de moins).

Afin de faciliter une première approche sectorielle des phénomènes criminels constatés par la gendarmerie nationale, les statistiques de police judiciaire regroupent en quatre grandes catégories les différentes infractions recensées, cela en fonction de leurs principales caractéristiques.

Les évolutions enregistrées par les unités de la gendarmerie nationale en 2009 pour chacune des quatre grandes catégories d'infractions sont les suivantes :

Catégories d'infractions constatées par la Gendarmerie nationale	Année 2008	Année 2009	Variation
Autres infractions (dont stupéfiants)	188 702	167 789	- 11,08 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	130 716	124 752	- 4,56 %
Vols (y compris recels)	591 996	595 923	+ 0,66 %
Crimes et délits contre les personnes	124 891	125 972	+ 0,87 %
Total des crimes et délits constatés	1 036 305	1 014 436	- 2,11 %

En 2009, la part de chacune de ces catégories dans la criminalité globale pour la gendarmerie nationale a été la suivante :



- vols (y compris recels) 58,74%
- escroqueries et infractions économiques et financières 12,30%
- crimes et délits contre les personnes 12,42%
- autres infractions (dont stupéfiants) 16,54%

La catégorie des **autres infractions (dont les stupéfiants)** enregistre une diminution de - 11,08 % (soit - 20 913 faits) avec notamment les infractions liées aux stupéfiants (- 17,14 %, soit - 9 055 faits), rubrique constituée à plus de 64 % par les usages (consommation).

Les **escroqueries et infractions économiques et financières** enregistrent une baisse de - 4,56 % (soit - 5 964 faits). Cette évolution résulte principalement de la diminution des falsifications, usages de chèques volés (- 12,65 %, soit - 2 202 faits) et des falsifications et usages de cartes de crédit (+ 11,81 %, soit - 1 508 faits).

A l'inverse, les **vols - y compris recels**

(en progression de de + 0,66 % avec 3 927 faits de plus) représentent 58,74 % du total des infractions constatées. Cette augmentation porte notamment sur l'ensemble des cambriolages (+ 6,93 % soit + 8 163 faits) et les vols simples contre des particuliers (+ 1,89 % soit + 3 549 faits).

Il faut noter dans cette catégorie, la diminution des vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur de - 1,19 % soit 2 414 faits de moins.

Les crimes et délits contre les personnes connaissent une progression de + 0,87 % (soit + 1 081 faits). Elle est due principalement à l'accroissement des coups et blessures volontaires (+ 1,84 %, soit + 988 faits) et des infractions contre la famille et l'enfant (+ 5,76 %, soit + 1 344 faits).

Dans cette catégorie l'ensemble des atteintes aux mœurs baisse de - 4,42 % (soit - 584 faits) et les homicides (commis et tentés) diminuent de 24,39 % soit 180 faits de moins.

La **délinquance de voie publique**, 404 015 faits constatés en 2009, recule pour la septième année consécutive. Avec 1 213 faits constatés en moins, elle baisse de - 0 30 %. Sa part dans le total des faits constatés par la gendarmerie nationale reste stable en 2009.

Pour sa part, l'indicateur des **atteintes volontaires à l'intégrité physique**, (9,44 % de la délinquance constatée), enregistre une augmentation de + 0,99 %, soit 937 faits supplémentaires.

2 – Les résultats des enquêtes

- L'élucidation des infractions

Sur les 1 014 436 crimes et délits constatés au cours de l'année 2009 par la gendarmerie nationale, 412 289 ont été élucidés contre 433 544 en 2008.

Le taux d'élucidation est en diminution, il s'établit à 40,64 % en 2009 contre 41,84 % en 2008.

- Les mesures de gardes à vue

123 781 mesures de garde à vue ont été prises en 2009 par les unités de gendarmerie, soit une augmentation de + 0,30 % par rapport à l'année 2008. Elles représentent 21,34 % de l'ensemble des mesures de gardes à vue prises au plan national.

- Les personnes mises en cause

Globalement, 351 064 personnes ont été mises en cause en 2009, soit une augmentation de + 1,11 % par rapport à 2008.

Parmi elles, 16 502 ont été écrouées (soit - 9,93 %).

La part des personnes mises en cause par les unités de gendarmerie représente 29,93 % du total des mis en cause tous services confondus et celle des écroués 27,53 %.

- Les mineurs mis en cause

Le nombre de mineurs mis en cause en 2009 est de 62 994, leur part, en augmentation, dans le total des personnes mises en cause s'établit à 17,92 % (contre 17,57 % en 2008).

- Les étrangers mis en cause

La part des étrangers mis en cause par les unités de gendarmerie représente 7,79 % du total des personnes mises en cause (soit 27 347 étrangers mis en cause en 2009).

*

* *

L'évolution de la délinquance par direction d'emploi est présentée sous forme de tableaux synoptiques dans les pages suivantes.

LA DELINQUANCE CONSTATEE PAR LA POLICE NATIONALE

Caractéristiques 2009 - France métropolitaine

1) Les faits constatés

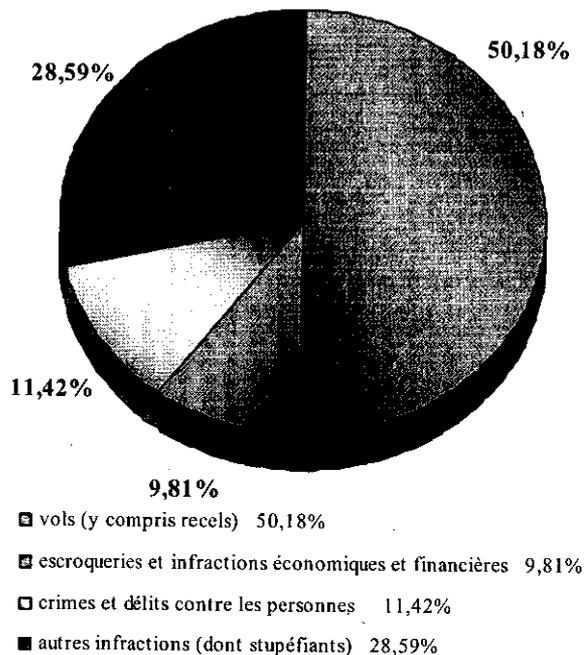
Le nombre de faits constatés sur le territoire métropolitain par la police nationale (soit 2 506 820 crimes et délits) est en baisse de **- 0,60 %** (soit 15 204 de moins), après une diminution de **- 2,47 %** déjà enregistrée en 2008.

Afin de faciliter une première approche sectorielle des phénomènes criminels constatés par la police nationale, les statistiques de police judiciaire regroupent en quatre grandes catégories les différentes infractions recensées, cela en fonction de leurs principales caractéristiques.

Les évolutions enregistrées par les services de la police nationale en 2009 pour chacune des **quatre grandes catégories d'infractions** sont les suivantes :

Catégories d'infractions constatées par la police nationale	Année 2008	Année 2009	Variation
Autres infractions (dont stupéfiants)	733 139	716 768	-2,23 %
Escroqueries et infractions économiques et financières	250 316	245 976	- 1,73 %
Vols (y compris recels)	1 255 209	1 257 930	+ 0,22 %
Crimes et délits contre les personnes	283 360	286 146	+ 0,98 %
Total des crimes et délits constatés	2 522 024	2 506 820	- 0,60 %

En 2009, la part de chacune de ces catégories dans la criminalité globale pour la police nationale a été la suivante :



Le recul global (- 0,60 % soit - 15 204 faits) des crimes et délits constatés est largement imputable à la baisse de deux des quatre catégories d'infractions.

D'abord la catégorie des **autres infractions (dont stupéfiants)** qui enregistre une baisse de **- 2,23 %** (soit - 16 371 faits)

On note cependant une progression des infractions à la législation sur les stupéfiants (+ 4,76 %, soit + 5 961 faits), cette rubrique étant constituée de plus de 86 % par les usages (consommation).

En second lieu, celle concernant les **escroqueries et infractions économiques et financières** qui diminue de **- 1,73 %**, (soit - 4 340 faits), principalement due à la baisse des falsifications et usages de chèques volés (- 8,36 % soit - 4 206 faits) et des falsifications et usages de cartes de crédit (- 4,96 % soit - 2 050 faits).

Dans cette catégorie, il faut noter une augmentation des escroqueries et abus de confiance (+ 1,30 % soit + 1 746 faits).

A l'inverse, la catégorie des **crimes et délits contre les personnes** connaît en 2009 une progression de + 0,98 % avec 2 786 faits supplémentaires.

Ce résultat est largement influencé par la hausse des coups et blessures volontaires (+ 3,30 %, soit + 4 435 faits) et des violences, mauvais traitements et abandons d'enfant (+ 3,80 %, soit + 469 faits).

L'ensemble des atteintes aux mœurs est en diminution de - 3,58 % soit 968 faits de moins.

Enfin, la catégorie des **vols – y compris recels**, s'accroît de + 0,22 % (avec 2 721 faits supplémentaires) : dans cette catégorie, la tendance observée résulte l'augmentation des cambriolages de résidences principales (+ 7,29 % soit 7 174 faits de plus), des vols avec violences sans armes (+ 0,45 % soit + 1 759 faits).

Il faut cependant noter une diminution des vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur (- 1,87 % soit 8 184 faits en moins).

Regroupant 1 100 922 faits constatés, la **délinquance de proximité** (anciennement délinquance de voie publique) constatée par la police nationale recule pour la 8^{ème} année consécutive (- 1,84 %, soit 20 603 faits de moins qu'en 2008).

Sa part dans l'ensemble de la criminalité globale constatée par la police nationale est également en régression : 43,92 % en 2009 contre 44,47 % en 2008.

Pour sa part, l'**indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique** -14,36 % de la délinquance constatée - enregistre une augmentation de + 3,24 % soit 11 303 faits de plus.

2) Les résultats des enquêtes

- L'élucidation des infractions :

Sur les 2 506 820 crimes et délits constatés en 2009 par la police nationale, 915 312 ont été élucidés, soit 10 477 de plus qu'en 2007 (+ 1,16 %).

Le taux d'élucidation de la police nationale

s'établit à 36,51 % en 2009 contre 35,88% en 2008 soit une augmentation de 0,63 point.

- Les mesures de garde à vue :

En 2009, 456 327 mesures de garde à vue ont été prises par la police nationale, soit une augmentation de + 0,42 % par rapport à l'année précédente.

Ce total représente 78,66 % de l'ensemble des gardes à vue prises au plan national tous services confondus.

16,25 % d'entre elles ont été supérieures à 24 heures.

- Les personnes mises en cause

Globalement, 823 233 personnes ont été mises en cause par la police nationale en 2009, soit une baisse de - 0,17 % par rapport à 2008.

Parmi elles, 43 431 ont été écrouées (soit - 1,48 %).

La part des personnes mises en cause par les services de police représente 70,07 % du total des mis en cause tous services confondus et celle des écroués 72,44 %.

- Les mineurs mis en cause

151 618 personnes mineures ont été mises en cause en 2009 par la police nationale. Leur nombre est en hausse de + 3,33 % par rapport à 2008 (soit + 4 887 mineurs mis en cause).

Leur part dans le total des mis en cause par la police est en augmentation passant de 17,79 % en 2008 à 18,42 % en 2009.

- Les étrangers mis en cause

206 888 personnes étrangères ont été mises en cause par la police nationale en 2009, soit une baisse de - 3,67 % par rapport à 2008.

Leur part dans le total des mis en cause par la police est de 25,13 % (contre 26,04 % en 2008).

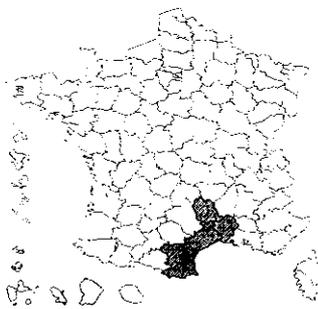
*

* *

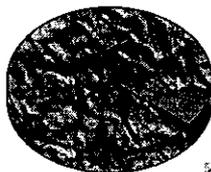
Faits constatés France métropolitaine	Gendarmerie nationale			Police nationale			Total		
	Année			Année			Année		
	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation
TOTAL DES INFRACTIONS	1 036 305	1 014 436	-2,11%	2 522 024	2 506 820	-0,60%	3 558 329	3 521 256	-1,04%
Délinquance de Proximité	405 228	404 015	-0,30%	1 121 525	1 100 922	-1,84%	1 526 753	1 504 937	-1,43%
Criminalité Organisée et Délinquance Spécialisée	7 491	7 161	-4,41%	23 781	23 621	-0,67%	31 272	30 782	-1,57%
Infractions Révélées par l'Action des Services	94 228	81 191	-13,84%	290 556	291 073	0,18%	384 784	372 264	-3,25%
Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique	94 871	95 808	0,99%	348 800	360 103	3,24%	443 671	455 911	2,76%
Atteintes aux Biens	643 325	643 961	0,10%	1 600 173	1 583 688	-1,03%	2 243 498	2 227 649	-0,71%
I - VOLS (y compris recels)	591 996	595 923	0,66%	1 255 209	1 257 930	0,22%	1 847 205	1 853 853	0,36%
* Vols à main armée (armes à feu)	1 314	1 579	20,17%	4 793	5 495	14,65%	6 107	7 074	15,83%
- Contre des établissements financiers ou des transporteurs de fonds	82	99	20,73%	377	327	-13,26%	459	426	-7,19%
- Contre des établissements industriels et commerciaux	596	769	29,03%	2 906	3 457	18,96%	3 502	4 226	20,67%
- Contre des particuliers à domicile	260	285	9,62%	347	388	11,82%	607	673	10,87%
- Contre des particuliers et autres sur voie publique et autres lieux	376	426	13,30%	1 163	1 323	13,76%	1 539	1 749	13,65%
* Autres vols avec violences sans arme à feu	6 782	7 094	4,60%	93 744	98 597	5,18%	100 526	105 691	5,14%
- Contre des établissements	385	472	22,60%	1 293	1 569	21,35%	1 678	2 041	21,63%
- Contre des particuliers à domicile	695	743	6,91%	1 254	1 349	7,58%	1 949	2 092	7,34%
- Contre des particuliers et autres sur voie publique et autres lieux dont sans arme contre des femmes	5 702	5 879	3,10%	91 197	95 679	4,91%	96 899	101 558	4,81%
- dont sans arme contre des femmes	1 913	1 997	4,39%	39 450	42 299	7,22%	41 363	44 296	7,09%
* Vols avec entrée par ruse	3 931	3 318	-15,59%	5 640	5 800	2,84%	9 571	9 118	-4,73%
* Cambriolages	117 751	125 914	6,93%	180 422	185 386	2,75%	298 173	311 300	4,40%
- De résidences principales	53 306	58 545	9,83%	98 431	105 605	7,29%	151 737	164 150	8,18%
- De résidences secondaires	12 577	13 009	3,43%	1 936	2 249	16,17%	14 513	15 258	5,13%
- De locaux industriels, commerciaux, financiers	31 678	33 298	5,11%	38 602	37 588	-2,63%	70 280	70 886	0,86%
- D'autres lieux	20 190	21 062	4,32%	41 453	39 944	-3,64%	61 643	61 006	-1,03%
* Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur	203 223	200 809	-1,19%	437 177	428 993	-1,87%	640 400	629 802	-1,65%
- Vols d'automobiles	48 775	48 867	0,19%	82 302	78 875	-4,16%	131 077	127 742	-2,54%
- Vols de véhicules de transport avec fret	228	188	-17,54%	150	105	-30,00%	378	293	-22,49%
- Vols de véhicules motorisés à deux roues	19 064	19 085	0,11%	60 965	60 827	-0,23%	80 029	79 912	-0,15%
- Vols à la roulotte et d'accessoires sur véhicules immatriculés	135 156	132 669	-1,84%	293 760	289 186	-1,56%	428 916	421 855	-1,65%
* Autres vols simples au préjudice de particuliers	187 351	190 900	1,89%	394 249	396 008	0,45%	581 600	586 908	0,91%
- Vols à la tire	19 403	19 088	-1,62%	68 330	69 312	1,44%	87 733	88 400	0,76%
- Autres vols au préjudice de particuliers dans des locaux où lieux publics	82 698	84 138	1,74%	219 436	219 506	0,03%	302 134	303 644	0,50%
- Autres vols au préjudice de particuliers dans des locaux où lieux privés	85 250	87 674	2,84%	106 483	107 190	0,66%	191 733	194 864	1,63%
* Autres vols simples (à l'étalage, chantiers, etc...)	58 411	55 740	-4,57%	111 088	110 875	-0,19%	169 499	166 615	-1,70%
- Vols à l'étalage	10 281	10 715	4,22%	52 443	58 569	11,68%	62 724	69 284	10,46%
- Vols sur chantiers	11 016	9 372	-14,92%	6 629	5 890	-11,15%	17 645	15 262	-13,51%
- Vols sur exploitations agricoles	7 420	6 840	-7,82%	134	113	-15,67%	7 554	6 953	-7,96%
- Autres vols au préjudice d'établissements publics où privés	29 694	28 813	-2,97%	51 882	46 303	-10,75%	81 576	75 116	-7,92%
* Recels	13 233	10 569	-20,13%	28 096	26 776	-4,70%	41 329	37 345	-9,64%
I - ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	130 716	124 752	-4,56%	250 316	245 976	-1,73%	381 032	370 728	-2,70%
* Escroqueries, faux et contrefaçons	115 604	110 760	-4,19%	233 191	228 994	-1,80%	348 795	339 754	-2,59%
- Escroqueries et abus de confiance	80 337	79 442	-1,11%	134 065	135 811	1,30%	214 402	215 253	0,40%
- Falsifications, usages de chèques volés	17 413	15 211	-12,65%	50 302	46 096	-8,36%	67 715	61 307	-9,46%
- Falsifications, usages de cartes de crédit	12 764	11 256	-11,81%	41 294	39 244	-4,96%	54 058	50 500	-6,58%
- Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales (sauf fraudes alimentaires)	794	841	5,92%	941	1 050	11,58%	1 735	1 891	8,99%
- Contrefaçons littéraires et artistiques	168	112	-33,33%	131	130	-0,76%	299	242	-19,06%
- Faux en écriture publique et authentique	922	856	-7,16%	1 263	1 230	-2,61%	2 185	2 086	-4,53%
- Faux en écriture privée de commerce et de banque	2 549	2 449	-3,92%	3 942	4 017	1,90%	6 491	6 466	-0,39%
- Fausse monnaie	657	593	-9,74%	1 253	1 416	13,01%	1 910	2 009	5,18%
* Délinquance économique et financière	11 240	10 086	-10,27%	13 273	12 603	-5,05%	24 513	22 689	-7,44%
- Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	514	474	-7,78%	1 362	1 237	-9,18%	1 876	1 711	-8,80%
- Fraudes fiscales	244	198	-18,85%	636	528	-16,98%	880	726	-17,50%
- Infractions à l'exercice d'une profession réglementée (sauf professions médicales)	810	717	-11,48%	489	548	12,07%	1 299	1 265	-2,62%
- Urbanisme et construction	1 432	1 453	1,47%	606	619	2,15%	2 038	2 072	1,67%
- Prix, publicité, concurrence	232	194	-16,38%	268	174	-35,07%	500	368	-26,40%
- Achats / ventes sans facture	286	294	2,80%	66	50	-24,24%	352	344	-2,27%
- Autres délits économiques et financiers	7 722	6 756	-12,51%	9 846	9 447	-4,05%	17 568	16 203	-7,77%
. Travail clandestin	5 382	4 760	-11,56%	5 514	5 066	-8,12%	10 896	9 826	-9,82%
. Emploi d'étranger sans titre de travail	1 004	829	-17,43%	2 271	2 264	-0,31%	3 275	3 093	-5,56%
. Marchandage - prêt de main d'oeuvre	171	124	-27,49%	222	204	-8,11%	393	328	-16,54%
* Infractions à la législation sur les chèques (sauf usage de chèques volés)	3 872	3 906	0,88%	3 852	4 379	13,68%	7 724	8 285	7,26%

Faits constatés (suite) France métropolitaine	Gendarmerie nationale			Police nationale			Total		
	Année			Année			Année		
	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation	2008	2009	Variation
3 - CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES	124 891	125 972	0,87%	283 360	286 146	0,98%	408 251	412 118	0,95%
<i>* Homicides</i>	447	290	-35,12%	392	392	0,00%	839	682	-18,71%
- Règlements de comptes entre malfaiteurs	89	18	-79,78%	37	31	-16,22%	126	49	-61,11%
- Homicides pour vols et à l'occasion de vols	16	15	-6,25%	14	12	-14,29%	30	27	-10,00%
- Homicides pour d'autres motifs	319	222	-30,41%	324	320	-1,23%	643	542	-15,71%
- Homicides de mineur(e)s de moins de 15 ans	23	35	52,17%	17	29	70,59%	40	64	60,00%
<i>* Tentatives d'homicides</i>	291	268	-7,90%	769	680	-11,57%	1 060	948	-10,57%
- Pour vols ou à l'occasion de vols	24	11	-54,17%	37	33	-10,81%	61	44	-27,87%
- Pour d'autres motifs	267	257	-3,75%	732	647	-11,61%	999	904	-9,51%
<i>* Coups et blessures volontaires</i>	53 636	54 624	1,84%	134 483	138 918	3,30%	188 119	193 542	2,88%
- Suivis de mort	82	40	-51,22%	100	97	-3,00%	182	137	-24,73%
- Non suivis de mort	53 554	54 584	1,92%	134 383	138 821	3,30%	187 937	193 405	2,91%
<i>* Autres atteintes volontaires contre les personnes</i>	33 981	33 494	-1,43%	88 236	87 876	-0,41%	122 217	121 370	-0,69%
- Prises d'otages, séquestrations	486	461	-5,14%	1 588	1 624	2,27%	2 074	2 085	0,53%
- Violations de domicile	3 250	3 198	-1,60%	4 514	4 631	2,59%	7 764	7 829	0,84%
- Menaces ou chantages	16 934	17 166	1,37%	62 304	62 707	0,65%	79 238	79 873	0,80%
- Atteintes à la dignité et à la personnalité	13 311	12 669	-4,82%	19 830	18 914	-4,62%	33 141	31 583	-4,70%
<i>* Atteintes aux mœurs</i>	13 217	12 633	-4,42%	27 007	26 039	-3,58%	40 224	38 672	-3,86%
- Proxénétiisme	76	63	-17,11%	369	401	8,67%	445	464	4,27%
- Viols	3 865	3 616	-6,44%	6 412	6 226	-2,90%	10 277	9 842	-4,23%
dont sur mineur(e)s	2 527	2 281	-9,73%	3 116	2 980	-4,36%	5 643	5 261	-6,77%
- Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles	4 106	3 816	-7,06%	9 648	9 595	-0,55%	13 754	13 411	-2,49%
dont sur mineur(e)s	2 851	2 667	-6,45%	5 787	5 598	-3,27%	8 638	8 265	-4,32%
- Autres atteintes aux mœurs	5 170	5 138	-0,62%	10 578	9 817	-7,19%	15 748	14 955	-5,04%
<i>* Infractions contre la famille et l'enfant</i>	23 319	24 663	5,76%	32 473	32 241	-0,71%	55 792	56 904	1,99%
- Violences, mauvais traitements et abandons d'enfant	3 165	3 238	2,31%	12 335	12 804	3,80%	15 500	16 042	3,50%
- Délits au sujet de la garde des mineurs	13 105	13 894	6,02%	12 834	12 189	-5,03%	25 939	26 083	0,56%
- Non versement de pension alimentaire	7 049	7 531	6,84%	7 304	7 248	-0,77%	14 353	14 779	2,97%
4 - AUTRES INFRACTIONS (dont stupéfiants)	188 702	167 789	-11,08%	733 139	716 768	-2,23%	921 841	884 557	-4,04%
<i>* Infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	52 837	43 782	-17,14%	125 127	131 088	4,76%	177 964	174 870	-1,74%
- Trafic / revente sans usage	1 375	1 340	-2,55%	4 753	4 667	-1,81%	6 128	6 007	-1,97%
- Usage-revente	8 891	8 257	-7,13%	9 816	9 830	0,14%	18 707	18 087	-3,31%
- Usage (consommation)	32 001	28 313	-11,52%	107 482	113 290	5,40%	139 483	141 603	1,52%
- Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	10 570	5 872	-44,45%	3 076	3 301	7,31%	13 646	9 173	-32,78%
<i>* Délits à la police des étrangers</i>	10 524	9 927	-5,67%	89 878	85 201	-5,20%	100 402	95 128	-5,25%
dont . Inf. aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	9 083	8 832	-2,76%	81 120	76 211	-6,05%	90 203	85 043	-5,72%
. Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	685	558	-18,54%	3 717	3 851	3,61%	4 402	4 409	0,16%
<i>* Destructions et dégradations de biens</i>	64 562	58 607	-9,22%	373 060	352 534	-5,50%	437 622	411 141	-6,05%
- Attentats par explosifs contre les biens publics	12	11	-8,33%	32	21	-34,38%	44	32	-27,27%
- Attentats par explosifs contre les biens privés	73	57	-21,92%	50	35	-30,00%	123	92	-25,20%
- Incendies volontaires contre les biens publics	1 414	1 593	12,66%	4 031	4 102	1,76%	5 445	5 695	4,59%
- Incendies volontaires contre les biens privés	5 353	6 387	19,32%	30 287	33 500	10,61%	35 640	39 887	11,92%
- Autres destructions et dégradations de biens publics	17 672	17 036	-3,60%	27 206	25 655	-5,70%	44 878	42 691	-4,87%
- Destructions et dégradations de véhicules privés	18 273	14 766	-19,19%	190 003	173 706	-8,58%	208 276	188 472	-9,51%
- Autres destructions et dégradations de biens privés	21 765	18 757	-13,82%	121 451	115 515	-4,89%	143 216	134 272	-6,25%
<i>* Délits divers</i>	60 779	55 473	-8,73%	145 074	147 945	1,98%	205 853	203 418	-1,18%
- Faux documents de circulation des véhicules	971	981	1,03%	2 290	2 292	0,09%	3 261	3 273	0,37%
- Faux documents d'identité et autres documents administratifs	2 087	1 910	-8,48%	9 580	8 705	-9,13%	11 667	10 615	-9,02%
- Violences à dépositaires de l'autorité	3 845	3 656	-4,92%	22 332	23 065	3,28%	26 177	26 721	2,08%
- Outrages à dépositaires de l'autorité	7 641	6 941	-9,16%	24 085	23 858	-0,94%	31 726	30 799	-2,92%
- Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	577	610	5,72%	77	86	11,69%	654	696	6,42%
- Port et détention d'armes prohibées	4 425	4 315	-2,49%	25 988	27 890	7,32%	30 413	32 205	5,89%
- Délits d'interdiction de séjour et de paraître	104	82	-21,15%	166	122	-26,51%	270	204	-24,44%
- Débits de boisson, alcool, tabac	327	364	11,31%	496	548	10,48%	823	912	10,81%
- Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	356	368	3,37%	203	223	9,85%	559	591	5,72%
- Autres délits contre la santé publique et la réglementation des professions médicales	126	98	-22,22%	149	162	8,72%	275	260	-5,45%
- Délits des courses et jeux	30	20	-33,33%	161	164	1,86%	191	184	-3,66%
- Pêche, chasse et atteintes à l'environnement	3 057	3 465	13,35%	398	352	-11,56%	3 455	3 817	10,48%
dont atteintes à l'environnement	2 013	2 296	14,06%	333	279	-16,22%	2 346	2 575	9,76%
- Destructions, cruautés envers animaux	1 277	1 294	1,33%	1 212	1 193	-1,57%	2 489	2 487	-0,08%
- Autres délits divers	35 956	31 369	-12,76%	57 937	59 285	2,33%	93 893	90 654	-3,45%

LANGUEDOC-ROUSSILLON



Part de la criminalité de la région dans le total national

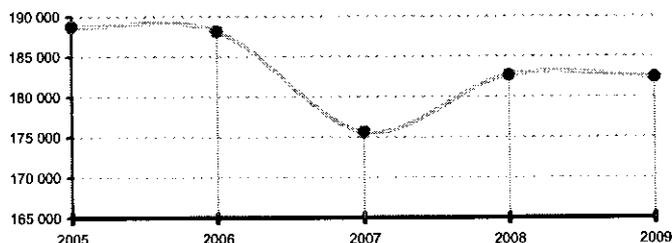


Année 2009

Population de la région (insee au 01 01 2009) :	2 534 144
Taux de criminalité pour 1000 habitants :	72,00
Rang national - taux de criminalité (sur 22) :	3
Total des personnes mises en cause :	55 064
Total des personnes mineures mises en cause :	8 321
Part des mineur(e)s dans le total des mis(es) en cause :	15,11%

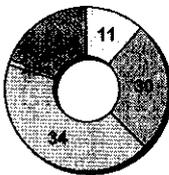
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	182 687	182 447	-0,13%
<i>Délinquance de proximité</i>	85 293	86 246	1,12%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	1 346	1 411	4,83%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	19 572	18 348	-6,25%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	17 676	18 004	1,86%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	17 855	18 655	4,48%
<i>Atteintes aux biens</i>	122 210	122 649	0,36%

Evolution de la criminalité constatée dans la région



Departements de la région

Année 2009	variations	parts dans la région
11 Aude	2,43%	11,65%
30 Gard	1,38%	25,75%
34 Hérault	-0,87%	42,67%
48 Lozère	-3,61%	1,14%
66 Pyrénées-Orientales	-1,78%	18,79%



Données Métropolitaines

Année 2009

Population au 01 01 2009 (insee) :	62 450 000
Taux de criminalité pour 1000 habitants :	56,39
Total des personnes mises en cause :	1 174 837
Total des personnes mineures mises en cause :	214 612
Part des mineur(e)s dans le total des mis(es) en cause :	18,27%

	Année		
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	3 558 329	3 521 256	-1,04%
<i>Délinquance de proximité</i>	1 526 753	1 504 937	-1,43%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	31 272	30 782	-1,57%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	384 784	372 264	-3,25%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	381 032	370 728	-2,70%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	443 671	455 911	2,76%
<i>Atteintes aux biens</i>	2 243 498	2 227 649	-0,71%

DÉPARTEMENT DE L'AUDE (11)

Année 2009

Population au 01 01 2009 :	Taux de criminalité :	Rang sur 96	
341 022	62,31	20	
Personnes mises en cause	Mineurs mis en cause	Parts des mineurs	
5 842	1 014	17,36%	
Année			
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	20 745	21 249	2,43%
<i>Délinquance de proximité</i>	9 506	10 298	8,33%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	101	120	18,81%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	2 358	1 636	-30,62%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	2 083	2 253	8,16%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	1 654	1 831	10,70%
<i>Atteintes aux biens</i>	13 714	14 770	7,70%

DÉPARTEMENT DU GARD (30)

Année 2009

Population au 01 01 2009 :	Taux de criminalité :	Rang sur 96	
683 169	68,76	11	
Personnes mises en cause	Mineurs mis en cause	Parts des mineurs	
13 037	2 273	17,43%	
Année			
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	46 335	46 974	1,38%
<i>Délinquance de proximité</i>	22 994	24 199	5,24%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	278	273	-1,80%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	3 176	2 966	-6,61%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	4 543	4 398	-3,19%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	5 384	5 477	1,73%
<i>Atteintes aux biens</i>	31 779	33 073	4,07%

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (34)

Année 2009

Population au 01 01 2009 :	Taux de criminalité :	Rang sur 96	
1 001 041	77,78	7	
Personnes mises en cause	Mineurs mis en cause	Parts des mineurs	
22 144	3 381	15,27%	
Année			
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	78 543	77 859	-0,87%
<i>Délinquance de proximité</i>	38 491	37 632	-2,23%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	424	483	13,92%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	6 917	6 520	-5,74%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	7 433	8 184	10,10%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	7 510	7 768	3,44%
<i>Atteintes aux biens</i>	54 858	53 534	-2,41%

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (48)

Année 2009

Population au 01 01 2009 :	Taux de criminalité :	Rang sur 96	
76 800	27,08	92	
Personnes mises en cause	Mineurs mis en cause	Parts des mineurs	
966	186	19,25%	
Année			
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	2 158	2 080	-3,61%
<i>Délinquance de proximité</i>	692	687	-0,72%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	12	21	75,00%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	230	216	-6,09%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	299	279	-6,69%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	244	252	3,28%
<i>Atteintes aux biens</i>	1 200	1 140	-5,00%

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Population au 01 01 2009 :	Taux de criminalité :	Rang sur 96	
432 112	79,34	6	
Personnes mises en cause	Mineurs mis en cause	Parts des mineurs	
13 075	1 467	11,22%	
Année			
	2008	2009	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	34 906	34 285	-1,78%
<i>Délinquance de proximité</i>	13 610	13 430	-1,32%
<i>Criminalité organisée et délinquance spécialisée</i>	531	514	-3,20%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	6 891	7 010	1,73%
<i>Escroqueries et infractions économiques et financières</i>	3 318	2 890	-12,90%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	3 063	3 327	8,62%
<i>Atteintes aux biens</i>	20 659	20 132	-2,55%

DÉPARTEMENT DU GARD (30)

Données départementales année 2009 faits constatés (services de police et unités de gendarmerie)	Gendarmerie nationale			Police nationale			Total	
	nombre	variation	part dans le total	nombre	variation	part dans le total	nombre	variation
TOTAL DES INFRACTIONS	24 529	5,02%	52,22	22 445	-2,32%	47,78	46 974	1,38%
<i>Délinquance de voie publique</i>	12 578	6,86%	51,98	11 621	3,54%	48,02	24 199	5,24%
<i>Infractions révélées par l'action des services</i>	1 177	-7,76%	39,68	1 789	-5,84%	60,32	2 966	-6,61%
<i>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</i>	1 966	2,29%	35,90	3 511	1,42%	64,10	5 477	1,73%
<i>Atteintes aux biens</i>	17 635	7,13%	53,32	15 438	0,79%	46,68	33 073	4,07%
VOLS (y compris recels)	16 428	8,41%	56,72	12 535	4,84%	43,28	28 963	6,84%
* Vols à main armée	56	27,27%	58,33	40	29,03%	41,67	96	28,00%
* Autres vols avec violences	239	18,91%	16,97	1 169	23,83%	83,03	1 408	22,97%
* Cambriolages	3 714	12,10%	61,62	2 313	22,45%	38,38	6 027	15,86%
<i>dont - résidences principales</i>	2 279	11,44%	59,83	1 530	40,75%	40,17	3 809	21,62%
- résidences secondaires	347	1,76%	90,36	37	-2,63%	9,64	384	1,32%
- locaux industriels, commerciaux ou financiers	633	16,36%	64,46	349	-10,74%	35,54	982	5,03%
* Vols avec entrée par ruse	69	-19,77%	69,70	30	-31,82%	30,30	99	-23,85%
* Vols d'automobiles et de véhicules de transport avec fret	1 859	15,04%	61,60	1 159	-0,86%	36,40	3 018	8,37%
* Vols de véhicules motorisés à deux roues	367	7,62%	38,63	583	-9,33%	61,37	950	-3,46%
* Vols à la roulotte	3 478	4,16%	58,85	2 432	19,16%	41,15	5 910	9,85%
* Vols d'accessoires sur véhicules immatriculés	1 067	7,45%	51,18	1 018	-7,54%	48,82	2 085	-0,43%
* Autres vols simples	5 360	6,56%	60,25	3 536	-7,48%	39,75	8 896	0,50%
<i>dont - vols au préjudice des particuliers</i>	4 384	7,42%	61,63	2 729	-10,99%	38,37	7 113	-0,48%
<i>dont - vols à la tire</i>	705	3,22%	81,69	158	-1,86%	18,31	863	2,25%
<i>dont - vols au préjudice d'établissements publics ou privés</i>	495	7,61%	54,40	415	7,24%	45,60	910	7,44%
<i>dont - vols à l'étalage</i>	139	10,32%	28,96	341	10,36%	71,04	480	10,34%
* Recels	219	15,26%	46,20	255	-6,25%	53,80	474	2,60%
ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	2 397	5,18%	54,50	2 001	-11,62%	45,50	4 398	-3,19%
* Escroqueries, faux et contrefaçons	2 124	2,31%	54,20	1 795	-12,48%	45,80	3 919	-5,04%
<i>dont - escroqueries et abus de confiance</i>	1 541	10,23%	58,59	1 089	2,83%	41,41	2 630	7,04%
- falsifications et usages de chèques volés	173	6,13%	36,04	307	-32,38%	63,96	480	-22,20%
- falsifications et usages de cartes de crédit	337	-19,95%	50,45	331	-28,66%	49,55	668	-24,52%
- faux en écriture (publique, authentique et autres)	54	-22,86%	47,79	59	-7,81%	52,21	113	-15,67%
- contrefaçons et fraudes (sauf fiscales)	17	6,25%	85,00	3	200,00%	15,00	20	17,65%
* Délinquance économique et financière	186	11,38%	56,02	146	2,10%	43,98	332	7,10%
<i>dont - travail clandestin</i>	74	-13,95%	48,37	79	-1,25%	51,63	153	-7,83%
- emploi d'étranger sans titre de travail	9	0,00%	22,50	31	3,33%	77,50	40	2,56%
* Infractions à la législation sur les chèques sauf chèques volés	87	141,67%	59,18	60	-14,29%	40,82	147	38,68%
CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES	2 708	-2,13%	52,08	2 492	-10,39%	47,92	5 200	-6,27%
* Homicides	10	-23,08%	66,67	5	-44,44%	33,33	15	-31,82%
<i>dont - tentatives d'homicides</i>	7	0,00%	70,00	3	-66,67%	30,00	10	-37,50%
* Coups et blessures volontaires	1 044	3,98%	45,16	1 268	-0,63%	54,84	2 312	1,40%
<i>dont - coups et blessures volontaires non suivis de mort</i>	1 044	4,40%	45,19	1 266	-0,78%	54,81	2 310	1,49%
* Autres atteintes contre les personnes	949	-3,85%	51,33	900	-13,54%	48,67	1 849	-8,83%
<i>dont - menaces et chantages</i>	385	-6,78%	35,48	700	-10,71%	64,52	1 085	-9,36%
- atteintes à la dignité et la personnalité	474	99,16%	74,41	163	-65,61%	25,59	637	-10,53%
* Atteintes aux mœurs	201	-14,83%	62,23	122	-20,26%	37,77	323	-16,97%
<i>dont - viols</i>	55	-12,70%	70,51	23	-30,30%	29,49	78	-18,75%
<i>dont - sur mineur(e)s</i>	35	-12,50%	76,09	11	-35,29%	23,91	46	-19,30%
<i>dont - agressions sexuelles y compris harcèlements</i>	51	-32,89%	52,04	47	-31,88%	47,96	98	-32,41%
<i>dont - sur mineur(e)s</i>	27	-46,00%	47,37	30	-37,50%	52,63	57	-41,84%
<i>dont - autres atteintes sexuelles</i>	92	-3,16%	63,89	52	15,56%	36,11	144	2,86%
* Infractions contre la famille et l'enfant	504	-4,36%	71,90	197	-34,77%	28,10	701	-15,44%
<i>dont - violences, mauvais traitements, abandons</i>	45	-2,17%	38,14	73	-17,05%	61,86	118	-11,94%
AUTRES INFRACTIONS (dont Stupéfiants)	2 996	-5,13%	35,61	5 417	-9,37%	64,39	8 413	-7,90%
* Infractions à la législation sur les stupéfiants	608	-14,25%	46,55	698	5,28%	53,45	1 306	-4,81%
<i>dont - trafic ou revente sans usage</i>	20	-9,09%	54,05	17	-26,09%	45,95	37	-17,78%
- usage - revente	91	-2,15%	52,60	82	30,16%	47,40	173	10,90%
- consommation	361	-9,75%	37,96	590	2,97%	62,04	951	-2,26%
* Délits à la police des étrangers	91	-13,33%	14,80	524	-10,43%	85,20	615	-10,87%
<i>dont - infractions aux conditions d'entrée et de séjour</i>	80	-12,09%	13,70	504	-3,63%	86,30	584	-4,89%
- aide à l'entrée, à la circulation et au séjour	8	-20,00%	34,78	15	-42,31%	65,22	23	-36,11%
* Destructions, dégradations	1 426	-4,87%	31,11	3 158	-13,07%	68,89	4 584	-10,66%
<i>dont - attentats par explosifs</i>	0	-100,00%	-	1	0,00%	100,00	1	-75,00%
- incendies volontaires	294	34,86%	43,17	387	6,03%	56,83	681	16,81%
- autres destructions et dégradations de biens publics	339	8,31%	69,61	148	-27,45%	30,39	487	-5,80%
- destructions et dégradations de véhicules privés	343	-22,05%	17,30	1 640	-13,59%	82,70	1 983	-15,18%
- autres destructions et dégradations de biens privés	450	-14,29%	31,42	982	-15,71%	68,58	1 432	-15,27%
* Délits divers	871	3,08%	45,65	1 037	-5,38%	54,35	1 908	-1,70%
<i>dont - faux documents (identité, circulation et autres)</i>	56	19,15%	62,22	34	-32,00%	37,78	90	-7,22%
- outrages à dépositaires de l'autorité	131	2,34%	39,58	200	1,01%	60,42	331	1,53%
- violences à dépositaires de l'autorité	65	25,00%	26,86	177	-16,51%	73,14	242	-8,33%
- port ou détention d'armes prohibées	58	18,37%	28,02	149	-19,89%	71,98	207	-11,91%
- pêche, chasse et atteintes à l'environnement	44	-31,25%	100,00	0	-100,00%	-	44	-33,33%
- autres délits divers non spécifiés	455	7,57%	50,33	449	10,59%	49,67	904	9,05%

ANNEXE :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Consulat général de France à New York
Consulat de France à Houston**

Déplacement aux Etats-Unis de M. Yvan Lachaud Député du Gard

***New York
6-8 mars 2011
Houston
9-10 mars 2011***

Composition de la délégation :

- M. Yvan LACHAUD, Député du Gard
- M. Julien DEVEZE, Attaché parlementaire
- M. Alain ROBIN, Inspecteur à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- M. Philippe CAILLOL, Magistrat de liaison –Ambassade de France aux Etats-Unis

Programme :

Lundi 7 mars :

- 8h00 - 9h00 Petit-déjeuner briefing entre la délégation et le consulat à l'hôtel Novotel
226 West 52nd Street – tel : 212 315 0100
- 9h30 - 11h30 Entretien avec Marcel PHILIPPE (917 502 88 96 ou 646 430 4518) et la juge STRUM
80 Center Street – entre Leonard and Worth St
- 11h30-12h00 Entretien avec M. Vance, « District Attorney »
(building en fac du 80 Center Street – entre Leonard and Worth St)
- Après-midi : Visites de terrain organisées par l'Administration for Children's Services (ACS) de la Mairie de New York (qui a absorbé l'an dernier les services en charge de la délinquance juvénile)
- 14h00-14h45 Centre non fermé (« non secure ») pour mineurs
Episcopal New View, 2604 Davidson Avenue, Bronx, NY 10468
Contact : Jermaine Miller, Facility Director
- 15h00-17h00 Centre fermé (« secure ») pour mineurs
Horizon Juvenile Center, 560 Brook Avenue, Bronx, NY 10455
Contact : Tahia Johnson, Acting Executive Director

Mardi 8 mars :

- Matinée NYPD + parquet
- Déjeuner
- 14h30-16h30 Visite de la Family Court de Manhattan
60 Lafayette St, New York
- 16h30 Entretien au John Jay College of Criminal Justice
899 Tenth Avenue New York City, NY 10019

9 mars

Matin	<p>Harris County Juvenile Probation Department : Adresse : 1200 Congress Ave – Houston, TX 77002 Contact : (713) 222-4100</p> <p>Visite du Centre de détention pour mineur du <i>Juvenile Justice Center</i>. Interlocuteur pour cette visite : Lupe MENDIOLA, Administrator of Public Affairs & Information – (713) 222-4816</p> <p>Rencontre avec plusieurs responsables en matière de prise en charge de la délinquance juvénile dans le comté (accueil, prise en charge avant procès, orientation etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thomas Brooks - Executive Director, Chief Juvenile Probation Officer - Henry Gonzales - Assistant Executive Director - Julia Ramirez - Deputy Director, Field Services Division - Dr. Diana Quintana - Deputy Director, Residential and Behavioral Services - Julie Baker - Deputy Director, Education Services - Tim Broussard - Deputy Director, Intake Court Services - Roslyn Ellis - Deputy Director, Administrative Services - John Sukols - Deputy Director, Budget and Support Services - Nancy Baird - Coordinator, Juvenile Detention Alternative (JDAI)
Déjeuner	<p>Rencontre avec Mme Gaétane PAUWELS Adresse : Contact : (713) 542-4649</p> <p>Mme Pawels, qui dirige le <i>Drug Free Youth program</i> au sein du Harris County Juvenile Probation Department, reviendra notamment sur sa grande expérience du traitement de la délinquance des mineurs au Texas. Elle a en effet été amenée à établir, mettre en œuvre et diriger un programme expérimental, financé au niveau fédéral, de prise en charge des jeunes délinquants.</p>
15h	<p>Al Price State Juvenile Correctional Facility Adresse : 3890 FM 3514 • Beaumont, TX 77705 Contact : 409-749-6100 • Fax 409-722-1490 • E-mail alprice@tyc.state.tx.us</p> <p>Visite de cette prison pour mineur de l'Etat du Texas. La visite se fera en compagnie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bruce BISHOP, Responsable de l'établissement - M. James SMITH, Directeur des services de la Jeunesse à la Texas Youth Commission (il viendra d'Austin). M. SMITH est en charge de la prise en charge de la délinquance juvénile au niveau de l'Etat du Texas. <p>Ils orienteront la visite et leurs interventions de manière à mettre l'accent sur leurs différents programmes, leurs évolutions récentes et le processus de réhabilitation, du point de vue de l'Etat du Texas</p> <p>Interlocuteur pour cette visite : M. Jim HURLEY, Director of Public Affairs, Texas Youth Commission, (512) 424-6010</p>
Soir	<p>Dîner à la résidence du Consul Général M. Pierre Grandjouan en compagnie des juges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Bonnie Crane HELLUMS - M. Eric ANDELL <p>Une présentation de ces personnalités est annexée au présent programme.</p>
10 mars matin	<p>Juvenile Leadership Academy Visite de l'un des deux Boot Camps du Fort Bend County. La visite se fera en compagnie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Mike MEADE, Chief Juvenile Probation Officer – (281) 633-7302

COMPTE RENDU Déplacement aux Etats-Unis – New York City

Personnel de la Mission : MM. LACHAUD, ROBIN, DEVEZE

Personnel Diplomatique : MM. LALLIOT (Consul Général de France à New-York), REYNES (Vice-Consul) MM. CAILLOL (Magistrat de Liaison)

Objet : *Audition de la juge STURM -*

Lieu : New-York Court House

Date : 7 mars 2011 – 9h



Madame Helen STURM Juge à la « Family Court » de Manhattan pendant de nombreuses années, est une personnalité reconnue à New-York dans le domaine du traitement judiciaire de la délinquance des mineurs.

Expliquant le contexte actuel à New-York sur la délinquance des mineurs, elle retrace la polémique existant sur la question de savoir si les criminels mineurs doivent être jugés par des tribunaux pour enfants, ou des tribunaux ordinaires.

Pour elle, ce débat n'a cependant pas lieu d'être, l'important étant de prendre la bonne décision,

celle qui aide le jeune à se sortir de la délinquance.

Elle s'est montrée inquiète sur la question de la délinquance des mineurs, qui malgré le contexte général de baisse de la délinquance, reste importante, en particulier au sein des minorités. Cela s'explique, selon Helen STURM, par des problèmes sociaux « énormes », et par un manquement de la société new-yorkaise à enrayer « l'immoralité » qui gagne les jeunes de plus en plus tôt. Selon elle, aujourd'hui « à 14 ans, il est souvent trop tard pour agir ».

Si Helen STURM n'est pas adepte du principe de « Tolérance Zéro » qui pour elle, manque de flexibilité, elle est néanmoins favorable à une approche ferme à l'égard des délinquants mineurs. « *Un centre éducatif qui ne soit pas sécurisé est un « non-sens »* ». Par ailleurs, elle ne considère pas qu'un jeune ne doit pas aller en prison, et estime que si cela n'est pas souhaitable, c'est en revanche tout à fait acceptable.

Concernant l'expérience des Teen Boot Camps (qui sont privés, payants, et sur demande des parents), elle l'estime assez efficace selon les personnes qui y ont fait appel.

Enfin, sur les questions de prévention et de réhabilitation des jeunes délinquants, elle estime que les relais présents dans les communautés sont un rouage essentiel à l'action de la justice des mineurs. En revanche, pour Helen STURM, les programmes de type « PINS » (Persons in need of supervision) sont un « échec » et démontrent souvent une dé-responsabilisation des parents qui dénoncent les enfants pour s'exonérer des problèmes qu'ils posent sans pour autant faire les efforts pour améliorer cette situation.

Objet : Audition du New York County District Attorney : Cyrus VANCE -

Lieu : New-York Court House

Date : 7 mars 2011 – 11h

Liens internet : <http://www.cyvanceforda.com/>
<http://manhattanda.org/officeoverview/bio.shtml>



Le District Attorney Cyrus VANCE, est l'équivalent du Procureur Général de l'Etat de New-York. Contrairement au système français, il est élu directement par ses concitoyens. Cyrus VANCE, l'a été au mois de janvier 2010, grâce à une forte réputation dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Cyrus VANCE : « *Lutter contre la délinquance nécessite que soient appliquées trois stratégies : prévention, poursuite, et ré-habilitation* ». Prenant pour exemple, le nombre de détenus pour illustrer son propos (70 000 dans les années 70 contre 55 000

aujourd'hui), « plus de prisonnier n'entraîne pas moins de délinquance. »

Ce qui a été essentiel pour l'amélioration de la délinquance à New-York City (NYC), ce sont l'efficacité des stratégies mises en place par la police. Il aura fallu des policiers très engagés dans leur commissariat quartier par quartier pour ramener l'ordre selon des priorités un peu différentes de ce qui existaient jusque là. Il y a 20 ans, la mise en place de la politique dite du « *broken window* » (fenêtre cassée en français) associée à de nouvelles méthodes statistiques (le système « *comptstat* ») a considérablement fait évoluer, dans un premier temps, le nombre de personnes arrêtées, dans un second temps, la situation de la criminalité à NYC.

« Les policiers se sont demandés : quel est mon objectif ? Réduire le crime.
Quel est mon plan ? Identifier les secteurs à risques, mettre en place des policiers en civil.
Quel est le résultat ? Est-ce que ça a marché ou pas ? Quel est le problème dans ce cas ?
Quel suivi, quels résultats dans le temps ? Statistiques mensuelles, et veiller au calme du quartier. »

« Nous sommes alors parvenus à identifier les criminels ayant commis les faits les plus graves, mais également les récidivistes de petits délits, les « *quality of life offenders* » ».

Un grand nombre de ces problèmes étaient selon, le DA Vance, liés à la drogue. Ont été développés des « *drug treatment courts* », spécialisés dans le traitement des addictions et ouverts aux toxicomanes n'ayant jamais commis de violences. Le traitement des addictions par des programmes spécifiques, ou encore, des prises en charge par des structures de santé mentale, ont permis d'assainir la situation, en réduisant les cas de récidive.

« *Nous réussissons contre la délinquance, non par le nombre de personnes condamnées, mais simplement avec les résultats observés sur le terrain* ». Telle est l'approche qui prévaut aux Etats-Unis selon le DA Vance.

Ainsi, sur les formules de type « *Tolerance Zero* » ne sont, selon lui, pas opérantes... à moins de considérer qu'il faille arrêter tous les jeunes de 16 ans et les enfermer pendant 5 ans.

La vraie politique de sécurité selon lui consiste, comme le préconisait la théorie du « *Broken Window* » à se concentrer sur les auteurs des plus petits délits pour « assainir une situation géographique donnée » et couper la délinquance à « sa racine ». Mais cette politique doit être menée avec intelligence et tenir compte du fait qu'aux Etats-Unis le taux de récidive chez les jeunes passés dans les structures de détention classiques étaient important.

Il faut donc une approche préventive globale, basée sur la collaboration de tous les services de l'Etat dans un quartier donné. Le DA Vance, cite ainsi en exemple la politique menée pour gérer l'absentéisme scolaire, gérée conjointement par la police et le personnel éducatif.

Objet : Centre « non Secure » pour mineurs « Episcopal New View »

Centre « Secure » Horizon Juvenile Center

Lieu : Bronx

Date : 7 mars 2011 – 14h30

Lien Internet : <http://www.nyc.gov/html/djj/home.html>

Visite d'un Centre de placement avec hébergement pour mineurs âgés de 7 à 16 ans. Considéré comme « non-secure » car n'est pas du ressort d'un modèle carcéral, et ne peut accueillir que 12 jeunes. Au jour de la visite, 9 jeunes étaient placés dans ce centre, avec une moyenne d'âge de 15 ans.

L'encadrement est assuré par 14 postes à temps plein, et 8 postes à temps partiel.

Le modèle « secure » et « non-secure », bien que très différents dans leur construction, se complètent parfaitement, et sont des outils d'ajustement pour les éducateurs sociaux qui encadrent les jeunes. Ainsi, malgré la décision du juge de placer un jeune dans tel ou tel type de structure, les éducateurs sont habilités à modifier ses conditions d'encadrement, dans un sens ou dans l'autre, en fonction de la réalité de son profil, ou de son comportement. En cas de fugue ou d'agression sur un éducateur, le placement en centre « secure » se fait automatiquement.

Si le centre « non-secure » est largement comparable aux CEF français, voire à certains EPEI, le centre « secure » est, quant à lui, comparable aux structures de type EPM.

Les Jeunes y sont véritablement en détention, parfois provisoire dans l'attente de leur jugement. Les chambres et les salles communes sont fermées. 124 places sont proposées dans chacun de ces structures.

Le centre est organisé en unités de 16 détenus où sont regroupés, les chambres, mais également, les structures éducatives, et les installations de loisir. Les salles de restauration, les structures médicales sont, elles, communes à tout le centre.

Objet : Rencontre New-York Police Department (NYPD) – Kevin Keenan, responsable du bureau de la délinquance juvénile.

Lieu : New-York

Date : 8 mars 2011 – 9h00

Lien Internet : <http://www.nyc.gov/html/nypd/html/home/home.shtml>



Reçue au « Real Crime Center », la délégation prend connaissance de l'immense travail de traitement de données réalisé par le NYPD. Le COGNOS, l'outil de recherche de données compile 20 à 25 bases différentes permettant d'effectuer statistiques et recoupements qui aideront les policiers dans leur travail d'investigation.

Kevin KEENAN, responsable du « Juvenile Crime Desk » nous explique justement que concernant les mineurs, les données sont particulièrement protégées, mais qu'elles font l'objet d'un traitement précis dans le cadre du « Juvenile recidivist intervention program » lancé en juin 2006.

Dans ce cadre, si un jeune est arrêté, il fait l'objet d'une analyse complète au commissariat en fonction de critères d'âge et de gravité de la faute fixés par la loi, mais également de l'avis des officiers de terrain et dans les écoles, qui généralement, connaissent le profil du jeune en question.

En fonction de cette analyse, les officiers déterminent eux-mêmes si le jeune doit être placé dans un « holding center » de type « Horizon Juvenile Facility »... tout cela se passe très simplement : comme l'explique Kevin KEENAN « on téléphone 20 minutes avant de l'amener au centre de détention provisoire. »

Si le jeune est renvoyé chez lui, il faudra que les parents, ou un membre de sa famille viennent le chercher, et il disposera d'un numéro de passage devant le juge. S'il ne se présente pas à son audition devant le juge, il sera automatiquement arrêté.

Dans tous les cas de figure, un agent de probation lui sera désigné. Il compilera les éléments de la Family Court Database, et contrôlera le respect de sa liberté surveillée.

En 2009, ce sont 313 jeunes de moins de 17 ans qui sont entrés dans le programme de prévention de la récidive. Ceux-ci nécessitent une forte implication de la famille, et le NYPD s'appuie également sur les communautés, mais également sur le milieu scolaire au sein duquel ses officiers sont très étroitement impliqués (Truancy officers).

Objet : Family Court of New-York County

Lieu : New-York

Date : 8 mars 2011 – 14h00

Lien Internet : <http://www.nycourts.gov/courts/nyc/family/overview.shtml>



Rencontre avec les procureurs de la family court of NY County, la directrice du bureau des procédures familiales, et les membres du Cabinet du Maire responsables de la politique pénale.

Lorsqu'un jeune est arrêté, il passe devant un juge dans les 48h, qui reçoit un avis rapide d'un agent de probation basé sur l'analyse réalisée dans le commissariat. Si la victime des faits commis par le jeune l'accepte, il peut à ce moment là, conclure un « adjustment », ce qu'on appelle en fait en France, les alternatives aux poursuites.

Dans le cas, où cela n'aboutit pas, c'est la police qui décidera si le jeune doit voir son dossier instruit par le District Attorney, ou par les procureurs spécialisés de la Family Court. Sur 12500 affaires en 2010, 70% ont été transmises au bureau du procureur. 5000 ont vu des procédures engagées, 3500 peines prononcées, dont la moitié relevaient de la probation. Environ 800 ou 900 jeunes ont été placés dans les structures du Department of Juvenile Justice.

Pour ce qui est de la probation, les effectifs de contrôle montent à 1 agent pour 25 jeunes à surveiller. Il est à noter que ces chiffres sont le résultat d'une politique qui a porté ses fruits dans le passé. Parmi tous ces jeunes jugés aujourd'hui, il y a peu de crimes très graves, qui étaient pourtant la majorité d'entre eux il y a encore 12 ans.

Nous sommes passés de 2000 à 500 homicides par an. Les vols ont diminué de 50%, et les viols de 75%. C'est le fruit de la politique de « Broken Window », qui fait qu'aujourd'hui à NYC, une « arme est trop lourde à porter »...

Objet : John Jay College of Criminal Justice

Lieu : New-York

Date : 8 mars 2011 – 17h00

Lien Internet : <http://www.jjay.cuny.edu/>

Le « John Jay College of Criminal Justice » rassemble des psychologues reconnus au niveau international pour leurs travaux sur la délinquance des mineurs.

Jeremy TRAVIS, Président du Collège, ancien conseiller du Maire de New-York, refait un point d'histoire sur le traitement de la délinquance juvénile aux Etats-Unis. L'augmentation de la délinquance importante dans les années 70 et 80 a entraîné une réponse violente dans les années 90.

Il faut bien admettre, qu'en l'an 2000, la diminution de la délinquance a principalement été le fait des jeunes. Quelque chose s'est passé, dans un laps de temps très court (entre 1995 et 2000) dans la façon que les jeunes ont eu de répondre à leur environnement.

Cependant le message de Jeremy TRAVIS est très clair : « Don't do what we did ». Il regrette en effet le manque d'approche éducative aux Etats-Unis dans la ré-insertion des jeunes délinquants.

Selon lui, on peut considérer que la sanction selon deux perspectives :

- en traitant les enfants comme les adultes, par une punition pure et simple, qui finalement transforme la prison en une « école du crime ».
- soit en considérant que les enfants sont moins « mûrs » que les adultes, et que leur comportement criminel est aussi le fruit de facteurs environnementaux dynamiques (ses relations avec sa famille, ses copains, sa communauté) qu'il convient d'apprécier comme autant de facteurs de risques.

Si on suit cette deuxième approche, on réduit le taux de récidive de 70 à 25%.

Mais pour les chercheurs du John Jay College, aujourd'hui, l'une des questions les plus complexes, mais également les plus primordiales est celle relative au facteur communautaire dans la construction morale de l'individu. Pour le Professeur David Kennedy, il est souvent bien plus efficace de faire passer le message de désapprobation après un acte, voire la sanction elle-même dans le cadre de la communauté. Cela est bien plus concret pour le jeune que le passage devant un tribunal.

De la même manière, le rôle de la police est d'être sur le terrain, et d'être un rappel permanent de ce qui est accepté par la société et de ce qui ne l'est pas. La figure du policier de terrain a un rôle éducatif essentiel à jouer.

COMPTE RENDU
Déplacement aux Etats-Unis – Houston, Texas

Personnel de la Mission : MM. LACHAUD, ROBIN, DEVEZE

Personnel Diplomatique : MM. GRANDJOUAN (Consul Général de France à Houston), POIRIER (Vice-Consul) MM. CAILLOL (Magistrat de Liaison)

Objet : Harris County Juvenile Probation Department

Lieu : Houston

Date : 9 mars 2011 –9h00

Lien Internet : <http://www.hcjpd.org/>



Depuis 10 ans, les résultats du traitement de la délinquance des mineurs au Harris County (Comté de Houston) sont très satisfaisants.

Est considérée comme délinquance des mineurs, les crimes et délits commis par des jeunes âgés de 10 à 16 ans. Il convient également de distinguer les conduites délinquantes des « KINOS » (Kids in need of supervision).

Entre 1995 et 2000, une augmentation importante du trafic et de la consommation de drogue a entraîné une surpopulation carcérale problématique au Texas. Il a été décidé pour y répondre de construire de nombreuses nouvelles structures, et ceux jusqu'en 2007. Le coût de ces structures est évalué de 95\$ par jour et par jeune dans les établissements privés, à 120\$ dans les Detention Center les moins onéreux, jusqu'à 250\$ dans les structures les plus modernes.

Le HCJPD a en effet pu constater à cette époque une diminution de 25% d'admissions en détention, et parallèlement une diminution du nombre de crimes et délits de voie publique (comme par exemple une baisse de 53% du nombre de vols de voiture).

Pour Tom BROOKS, Directeur Exécutif du HCJPD, il convient à présent d'équilibrer cette tendance répressive, par le développement des alternatives aux poursuites, de programmes de supervision et de formation professionnelle. « Ne plaçons en détention, que ceux qui ont réellement besoin d'y être. »

Au niveau du Harris County, ce sont environ 1000 jeunes qui sont interpellés chaque mois. 2/3 d'entre eux sont placés sous le régime de la liberté conditionnelle, et un 1/3 en détention, y compris provisoire. Environ la moitié de ces jeunes placés en détention sont ensuite condamnés à y purger de plus longues peines.

Il est également notable que la base de l'action contre la délinquance des mineurs au Texas est constituée d'un travail étroit avec l'école. Les « truant officers » sont, comme à NYC, très présents dans le dispositif. Enfin, l'appui sur la communauté des jeunes est un facteur nouveau au Texas, mais qui semble bien fonctionner.

Dans le même lieu, sera visitée une structure de détention provisoire au sein de laquelle est également installé le tribunal statuant sur les cas des jeunes.

Objet : Déjeuner de travail avec Gaëtane PAUWELS

Lieu : Houston

Date : 9 mars 2011 –12h00

Lien Internet : http://www.houston-counseling.com/Home_Page.php



Psychologue reconnue dans le traitement de la dépendance, Gaëtane PAUWELS a plus de 20 ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes qui veulent ou doivent mettre un terme à des comportements auto-destructeurs.

Son taux de réussite exceptionnel s'élève à plus de 90%, et est principalement du aux relations étroites qu'elle parvient à nouer avec les familles et par conséquent au rôle essentiel qu'elle parvient à leur faire jouer à nouveau auprès de ces jeunes.

Gaëtane PAUWELS gère le programme de désintoxication des jeunes mis en place par le Harris County Juvenile Probation Department.

Elle a par ailleurs publié un livre reconnu aux Etats-Unis : « Take Five Program : un modèle d'intervention précoce chez les jeunes dans le système judiciaire des enfants. » Belge d'origine, parlant couramment français, Gaëtane PAUWELS a également pu indiquer précisément les différences majeures entre système de justice des mineurs européen et texan.

Si elle s'est montrée très réservée sur l'efficacité à long terme des Teen Boot Camps, elle a jugé nécessaire de permettre aux jeunes de comprendre rapidement la portée de leurs actes par une mise à l'écart immédiate.

En tant que psychologue, elle estimerait être particulièrement en difficulté si la parole de l'Etat du Texas se mettait à tenir des discours différents du sien à l'égard des jeunes qu'elle a en charge.

Objet : AL PRICE State Juvenile Correctional Facility

Lieu : Beaumont

Date : 9 mars 2011 –16h00

Lien Internet : <http://www.tyc.state.tx.us/programs/alprice/index.html>



Il s'agit ici d'un centre de détention à long terme, pour des mineurs délinquants condamnés pour des faits graves.

Nous avons été reçus par l'ensemble des éducateurs, le directeur du centre, Bruce BISHOP, ainsi que le Directeur de la Texas Youth Commission, James SMITH.

Nous avons pu sentir une réelle volonté de transparence, de répondre à toutes les questions, et de démontrer que la réputation qui leur était parfois réservée était infondée.

Et force est de constater que face aux profils très « durs » des jeunes présents (condamnés pour des vols à mains armées ou meurtre), le système marche

plutôt bien, la gestion des comportements violents à l'intérieur de l'établissement est cependant réalisée à l'aide de mesures d'isolements en quartier disciplinaire.

Il est à noter que 38% des jeunes placés au Al Price Correctional Facility sont soumis à un traitement médical psychotrope.

Il y a cependant de grands efforts entrepris pour permettre à ces jeunes de bénéficier d'une éducation, de renouer des liens avec leur famille, ou à défaut avec la communauté.

Il est en effet particulièrement notable que la population de Beaumont est tout particulièrement impliquée dans le suivi des jeunes.

La place du religieux est également privilégiée, avec un aumônier œcuménique.

Le taux d'encadrement permanent est d'un éducateur pour 12 pensionnaires. Quand le centre n'est pas plein, le taux d'encadrement reste le même, et le personnel peut-être redéployé.

Objet : PARKS Youth Ranch Teen Boot Camps

Lieu : Fort bend County

Date : 10 mars 2011 –09h00

Lien Internet : <http://parksyouthranch.org/ranch.html>



Basé sur le modèle militaire, les Teen Boot Camps permettent aux jeunes de voir leur avancement dans le programme et le système à travers une série de gratification comme les grades.

Les instructeurs sont des anciens GI's d'Afghanistan ou d'Irak.

Les programmes durent de 6 mois à un an, avec une première phase « d'isolement » et de « conditionnement » de 6 semaines.

Le principe est celui de la « tolérance zéro », toute infraction à la règle entraîne des conséquences immédiates.

Le programme est divisé en deux phases principales. Après la période d'adaptation, le jeune est placé en situation de responsabilité voire de leadership.

Les jeunes qui sont placés dans cette structure le sont pour des délits mineurs, ou en cas de problème de comportement, notamment à l'école. « Plus que les délits commis, on observe les facteurs de risque » indique Richard HOGAN, Président de la structure. Et en premier lieu, encore une fois, l'absentéisme, qui dans le cadre du programme « Saved by the bell » fait l'objet d'un suivi par agent de probation, voire, susciter la décision d'un juge de paix qui peut le placer en TBC.

L'important selon Richard HOGAN, est le développement d'une démarche « pro-active » à l'égard de la famille. « Quand celle-ci répond bien, nous constatons une amélioration rapide du comportement du jeune ».